



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 42 COM

WHC/18/42.COM/7A.Add

Paris, 28 mai 2018

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante deuxième session

Manama, Bahreïn  
24 juin - 4 juillet 2018

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens  
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

## RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/42COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

**Décision demandée** : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>BIENS CULTURELS</b> .....	<b>3</b>
<b>ASIE ET PACIFIQUE</b> .....	<b>3</b>
3. Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) (C 1503) .....	3
<b>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD</b> .....	<b>4</b>
7. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150).....	4
<b>AFRIQUE</b> .....	<b>8</b>
16. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022).....	8
<b>ETATS ARABES</b> .....	<b>12</b>
17. Abou Mena (Egypte) (C 90) .....	12
21. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev) .....	15
22. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190) .....	15
23. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183) .....	19
24. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184) .....	22
25. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362) .....	25
26. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287) .....	28
27. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433).....	31
28. Hébron/Al-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565).....	34
29. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....	34
30. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21) .....	37
31. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22bis).....	41
32. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis) .....	43
33. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348) .....	47
34. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229) .....	49
35. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23bis) .....	52
36. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne .....	54
37. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611) .....	59
38. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385) .....	62
39. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192).....	65
<b>BIENS NATURELS</b> .....	<b>69</b>
<b>ASIE ET PACIFIQUE</b> .....	<b>69</b>
40. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167) .....	69
41. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854) .....	69
<b>AMERIQUE LATINE ET CARAIBES</b> .....	<b>70</b>
43. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764) .....	70
<b>AFRIQUE</b> .....	<b>74</b>
45. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475) .....	74

46. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire, Guinée) (N 155bis) .....	77
50. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280).....	81
51. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63) .....	85
52. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) .....	89
53. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257) .....	92
56. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis) .....	95

## **BIENS CULTURELS**

### **ASIE ET PACIFIQUE**

- 3. Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) (C 1503)**

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add.2

## EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

### 7. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Projet d'aménagement « Liverpool Waters »

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
En cours

Mesures correctives identifiées  
En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives  
En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents/>

Assistance internationale  
Demandes approuvées : 0  
Montant total approuvé : 0 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Néant

Missions de suivi antérieures  
Octobre 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2015 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Gouvernance : absence de gestion d'ensemble des nouveaux projets d'aménagement
- Activités de recherche / de suivi à fort impact : absence d'analyse et de description des caractéristiques du paysage urbain associées à la valeur universelle exceptionnelle du bien et des perspectives remarquables associées au bien et à sa zone tampon
- Cadre juridique : absence de hauteurs maximales clairement établies pour les nouvelles constructions, que ce soit aux alentours des zones du bien du patrimoine mondial ou le long des quais
- Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine
- Habitat et Développement : développement commercial, habitat et installations de lieux d'interprétation et d'accueil des visiteurs
- Absence de système de gestion / plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2018, l'État partie a transmis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents/>, ainsi qu'un projet d'état de conservation souhaité pour

le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble de mesures correctives.

Suite à un échange avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, l'État partie a transmis le 26 avril 2018 un projet révisé de DSOOCR et un ensemble de mesures correctives. Le rapport et le projet révisé de DSOOCR fournissent des informations sur les questions suivantes :

- une proposition de stratégie d'interprétation et de communication basée sur des expériences positives de régénération axée sur le patrimoine et sur la sensibilisation aux avantages du statut de patrimoine mondial pour le tourisme, l'économie et le bien-être ;
- l'adoption du plan de gestion par le cabinet du maire en 2017 ;
- l'élaboration d'une politique sur la hauteur des édifices (ligne d'horizon) et la proposition de révision en 2018-2019 du document de planification supplémentaire (SPD) pour inclusion dans le projet de plan local ;
- la soumission, annoncée pour mai 2018, d'un projet de plan local, pour examen public ;
- la poursuite des efforts de l'État partie pour travailler en partenariat avec le conseil municipal de Liverpool (LCC), Historic England et les promoteurs, afin de veiller à ce que les décisions en matière d'urbanisme soient éclairées par des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) ;
- la création d'un groupe de travail du maire, composé d'experts indépendants, chargé de fournir des conseils pour aider à éviter le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial ;
- l'engagement de tous les acteurs concernés et l'engagement croissant de la société civile, en particulier Engage Liverpool et Merseyside Civic Society ;
- des mesures supplémentaires ont été prises pour renforcer la procédure des permis de construire, notamment les plans directeurs des quartiers qui détaillent les plans d'aménagement fixant de nouvelles hauteurs maximales pour les parcelles individuelles, et des mesures pour assurer la protection et l'amélioration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et des biens patrimoniaux, y compris les vues depuis, dans et vers le bien ;
- le plan directeur de quartier du quai Princes Dock soumis à l'approbation du LCC et le plan directeur du quai central actuellement en cours d'élaboration et guidé par l'approche de paysage urbain historique (HUL).

Le rapport indique également que, de l'avis de l'État partie, les aménagements réalisés jusqu'à présent dans les eaux de Liverpool n'ont pas causé de dommages à la VUE et que Peel Holdings (le promoteur de Liverpool Waters) ne mettra pas pleinement en œuvre le schéma directeur illustratif qui accompagnait l'autorisation d'aménagement de 2013. Le rapport souligne en outre qu'aucun permis de construire pour des développements susceptibles d'avoir un impact négatif n'a été accordé, à l'exception de l'autorisation générale pour Liverpool Waters, qui a été guidée par le SPD 2009 qui doit être révisé en 2018. La DSOOCR cherche à s'assurer que des mesures correctives prévenant les dommages potentiels à la VUE à l'avenir soient mises en place.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le DSOOCR de janvier 2018 et sa révision (avril 2018) suite à l'examen technique de l'ICOMOS (mars 2018) montrent une amélioration importante de l'approche et de l'orientation par rapport aux précédents projets de DSOOCR. La DSOOCR décrit les attributs généraux du bien, qui contribuent à sa VUE, et reconnaît l'importance de leur protection, ainsi que l'importance du contexte du bien et de sa zone tampon. Sept objectifs sont définis pour « l'état de conservation souhaité pour le retrait » et accompagnés d'une proposition de dix mesures correctives, ainsi que d'un calendrier de mise en œuvre et d'indicateurs de progrès.

Il est encourageant que Peel Holdings (promoteur de Liverpool Waters) ait confirmé récemment à LCC qu'il était peu probable que le projet se présente sous la même forme que l'avant-projet de planification (2013-2042), et qu'un nouveau processus de plan directeur avait commencé à prendre en compte les considérations patrimoniales, y compris l'approche de HUL.

Le DSOOCR proposé fournit une indication claire de l'intention de l'État partie ; cependant, comme l'État partie l'a lui-même prévu, le DSOOCR et les mesures correctives ne sont pas encore achevés et ne se présentent donc pas sous une forme permettant au Comité d'envisager son adoption, comme demandé dans la décision **41 COM 7A.22**. En particulier, l'actuel projet de DSOOCR ne contient pas encore assez

d'engagements précis concernant les contrôles du développement (y compris le contrôle des perspectives particulières et de la ligne d'horizon) et la réduction du permis d'urbanisme existant pour supprimer les menaces à l'authenticité et à l'intégrité (et donc à la valeur universelle exceptionnelle) du bien. Le DSOCR, tel qu'actuellement proposé, s'appuie fortement sur les documents d'orientation à venir, qui sont en cours en préparation, comme le plan local, les plans directeurs de quartier, la politique de hauteur (ligne d'horizon) et la révision proposée du SPD. Par conséquent, afin de procéder à une évaluation complète de l'adéquation du DSOCR proposé, il est nécessaire d'évaluer le contenu de ces documents et d'obtenir un engagement clair de l'État partie à limiter l'importance, l'emplacement et la taille de la forme construite autorisée, comme demandé spécifiquement dans la décision **41 COM 7A.22**.

Afin que le Comité du patrimoine mondial envisage d'approuver un DSOCR final, l'État partie devrait envisager un procédé alternatif qui implique : 1) de définir d'abord le résultat spécifique souhaité, sur lequel le plan local, la politique sur la hauteur des édifices (ligne d'horizon), le SPD et les plans directeurs de quartier pourraient alors s'aligner et 2) que ces documents soient ensuite revus avec la proposition de DSOCR. Ces documents devraient être examinés et approuvés par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS avant d'être approuvés par les organes de l'État partie concernés et adoptés par le conseil municipal de Liverpool. De plus, il est recommandé au Comité de réitérer sa précédente demande à l'État partie d'adopter un moratoire pour les nouveaux bâtiments à l'intérieur du bien et de sa zone tampon, jusqu'à ce que le DSOCR soit complètement finalisé et approuvé.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.7**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **37 COM 7A.35**, **38 COM 7A.19**, **39 COM 7A.43**, **40 COM 7A.31** et **41 COM 7A.22**, adoptées respectivement à ses 37<sup>e</sup> (Phnom Penh, 2013), 38<sup>e</sup> (Doha, 2014), 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015), 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017) sessions,
3. Rappelle qu'il a exprimé à plusieurs reprises ses vives préoccupations quant à l'impact des projets d'aménagement de Liverpool Waters sous la forme présentée dans l'avant-projet de planification approuvé (2013-2042) ;
4. Reconnaît l'engagement croissant de la société civile en faveur du bien du patrimoine mondial et de son statut, notamment de la part de l'organisation " Engage Liverpool " ;
5. Tout en notant le fait que l'État partie a proposé un projet d'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), comprenant un ensemble de mesures correctives, un calendrier de mise en œuvre, ainsi que des indicateurs ; note que l'évaluation complète du DSOCR proposée par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives n'est pas possible à ce stade, car le DSOCR n'est pas encore complet et repose sur le contenu de documents supplémentaires, qui doivent encore être préparés par l'État partie, y compris le plan local, le document de planification supplémentaire révisé, les plans directeurs de quartier et la politique sur la hauteur des édifices (ligne d'horizon) ;
6. Note également que Peel Holdings (promoteur de Liverpool Waters) a récemment confirmé au conseil municipal de Liverpool (LCC) qu'il était peu probable que le projet se présente sous la même forme que l'avant-projet de planification approuvé, et que Peel Holdings entreprend un examen complet du projet et élabore de nouveaux plans directeurs de quartier en tenant pleinement compte des considérations patrimoniales et des commentaires du Comité du patrimoine mondial ;
7. Réitère sa précédente demande à l'État partie d'adopter un moratoire pour les nouveaux bâtiments à l'intérieur du bien et de sa zone tampon, jusqu'à ce que le plan local, le

*document de planification supplémentaire révisé, les plans directeurs de quartier et la politique sur la hauteur des édifices (ligne d'horizon) soient examinés attentivement et approuvés par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et que le DSOCR soit complètement finalisé et approuvé par le Comité du patrimoine mondial ;*

8. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial le plan local, le document de planification supplémentaire révisé, les plans directeurs de quartier et la politique sur la hauteur des édifices (ligne d'horizon), ou tout autre document pertinent, pour examen préliminaire par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
9. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un DSOCR révisé et un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 et rappelle dans ce contexte sa position exprimée dans la décision **41 COM 7A.22** – paragraphe 11, au cas où l'État partie ne :*
  - a) *fournirait pas des engagements véritables quant à la limitation de l'importance, de l'emplacement et de la taille de la forme construite autorisée,*
  - b) *relierait pas la vision stratégique de l'aménagement de la ville à un document d'urbanisme réglementaire,*
  - c) *soumettrait pas un DSOCR complet et des mesures correctives sous une forme permettant au Comité d'en envisager l'adoption ;*
9. ***Décide de maintenir Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## AFRIQUE

### 16. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (i)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Incendie ayant entraîné la destruction d'une partie du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1998-2018)

Montant total approuvé :135 363 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2011-2012 : 68 365 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour une mission d'évaluation d'experts ; 2013-2016 (projet en suspens en attendant la réalisation du plan directeur) : 650 000 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour le projet : assistance technique et financière pour la reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga, chef-d'œuvre architectural des tombes des rois du Buganda à Kasubi, Ouganda, site du patrimoine mondial en péril ; 2017 : 5 400 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial pour une consultation de l'ICOMOS sur la finalisation de l'élaboration du plan directeur

Missions de suivi antérieures

Avril 2010, août 2011, novembre 2011 et août 2013 : mission du Centre du patrimoine mondial ; novembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS/ICCROM ; avril 2012 : mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM ; février 2015 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS/ICCROM ; depuis 2014 : missions régulières du Bureau de l'UNESCO à Nairobi

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction suite à un incendie du Muzibu-Azaala-Mpanga (principal édifice funéraire)
- Infrastructures de transport de surface : projet d'élargissement de Masiro et Hoima Roads
- Système de gestion/plan de gestion : absence d'un plan directeur et d'un plan de gestion complet incluant un plan détaillé pour la gestion des risques de catastrophes et un plan de gestion du tourisme.
- Activités de gestion : structure de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 février 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>, qui fait état de ce qui suit :

- la reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga a progressé et l'installation du plafond est en cours. Le processus de reconstruction est en bonne voie et suit le calendrier soumis par l'État partie avec son rapport de 2017 sur l'état de conservation. L'installation de l'équipement anti-incendie, tributaire du déblocage du fonds-en-dépôt japonais (JFiT) et des fonds pour les projets extrabudgétaires, est essentielle dans le cadre de ce processus ;
- la préparation du Plan de gestion des risques de catastrophe est en cours. Après examen par les Organisations consultatives, le dispositif de prévention des incendies a été adapté dans sa conception et attend l'approbation du plan directeur et le déblocage des fonds extrabudgétaires du JFiT avant de pouvoir être mis en œuvre ;
- un Plan directeur (2018-2028) est en cours d'élaboration par l'État partie en coopération avec le Royaume du Buganda, l'Autorité de la capitale Kampala (KCCA), les gardiens des tombes, la communauté du quartier et les chercheurs de l'Université Makerere. L'élaboration du plan a progressé sous l'égide du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives. Le projet de plan comprend différents éléments : un plan de reconstruction, de restauration et de reconstitution, un plan de gestion des risques et des catastrophes, un plan pour le tourisme et l'éducation, les besoins des gardiens et le développement matériel du bien. En prévision du plan et conformément à la décision **41 COM 7A.31**, tous les nouveaux développements, à l'exception de la reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga, ont été suspendus ;
- l'État partie a soumis un organigramme qui présente la structure de gestion modifiée, comprenant le Conseil du tourisme du patrimoine du Buganda nouvellement constitué. Le Comité technique national temporaire, convoqué pour superviser la reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga, est devenu une équipe de gestion permanente et ses membres représentent les gardiens traditionnels, le Royaume du Buganda, le Ministère du tourisme, de la faune et des antiquités, la Commission nationale pour l'UNESCO et l'Université Makerere. Ce comité aura des responsabilités en matière de supervision, de conseil et de coordination ;
- les calendriers soumis par l'État partie avec son rapport de 2017 sur l'état de conservation sont réalisables, sous réserve que les fonds soient disponibles ;
- l'état de conservation du Bujjabukula (maison de l'entrée du site) se détériore rapidement. L'État partie note que les travaux de stabilisation et de restauration doivent commencer, parallèlement à la poursuite de la reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga. Pour cette raison, une demande d'assistance internationale a été soumise par l'État partie au Centre du patrimoine mondial pour la restauration du Bujjabukula ;

En avril 2018, l'État partie a également soumis une matrice pour les mesures correctives et le calendrier de mise en œuvre de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ainsi qu'un plan de travail.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie s'est penché sur de nombreux facteurs affectant le bien, y compris la reconstruction du Muzibu Azaala-Mpanga, l'élaboration d'un système de gestion opérationnel et d'un plan directeur pour le bien. L'État partie a également été en contact permanent avec l'UNESCO et les Organisations consultatives concernant l'équipement anti-incendie et l'élaboration d'un plan de gestion des risques de catastrophe et d'un plan directeur. L'avancement de ce dernier est suffisant pour que le plan directeur soit achevé en 2018.

La structure de gestion révisée intègre désormais différents acteurs importants, notamment les gardiens et artisans traditionnels, et inclut le Royaume du Buganda et les chercheurs universitaires comme parties intégrantes de l'équipe de gestion. La décision de prolonger indéfiniment la durée de vie du Comité technique national dans la structure de suivi et de gestion est la bienvenue, car cela va renforcer la gestion du bien. Bien que l'État partie ne fasse pas explicitement état des progrès accomplis à ce jour dans la réalisation du DSOCR, la nouvelle structure de gestion et le projet de plan de gestion amélioreront le rôle et le profil des gardiens et des artisans dans leur connaissance des pratiques traditionnelles. Le nouveau plan comprend une stratégie de gestion des risques de catastrophe et une stratégie de renforcement des capacités et vise à intégrer localement les valeurs du bien. Le Bureau régional de l'UNESCO pour l'Afrique de l'Est a joué un rôle essentiel et constant de soutien et d'orientation pour l'élaboration de ces plans et stratégies.

Les délais soumis en 2017 pour l'achèvement de la reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga restent réalisables. Toutefois, la détérioration du Bujjabukula est très préoccupante. Les Organisations

consultatives partagent le sentiment d'urgence de l'État partie concernant la stabilisation et la restauration de cette structure très importante. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont discuté de la demande d'assistance internationale lors de la réunion du panel. Après avoir vérifié qu'il y avait assez de matériaux et de compétences pour travailler à la fois sur le Muzibu-Azaala-Mpanga et le Bujjabukula, une recommandation positive a été émise et la demande a été approuvée en avril 2018.

Le processus du plan directeur a conduit à la modification ou à la suppression d'un certain nombre de propositions inappropriées pour le bien et a contribué à sensibiliser l'Autorité de la capitale Kampala à l'importance de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Une fois achevé, le plan directeur devra être intégré dans les politiques et les plans de la ville. Il subsiste de nombreuses questions à l'échelle urbaine, comme la gestion de la zone tampon, ses densités urbaines et le développement des routes Masiro et Hoima. Les recherches menées sur les matériaux et techniques traditionnels de Ganda devraient se poursuivre sans relâche, et des efforts supplémentaires devraient être faits pour documenter et diffuser les résultats de ces recherches.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.16**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.31**, adoptée à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Se félicite de l'avancement de la reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga et du fait que les travaux sont en voie d'être achevés en 2019, et note qu'il est important que des fonds issus du projet extrabudgétaire japonais soient débloqués d'urgence afin de mettre en œuvre le système de gestion des catastrophes ;
4. Se félicite également de l'avancement de l'élaboration d'une stratégie de gestion des risques de catastrophe, d'une structure de gestion appropriée, d'un projet de plan de gestion et d'un projet de plan directeur, en coopération avec l'Office du patrimoine et du tourisme du Royaume du Buganda, les gardiens traditionnels, les architectes connaissant les pratiques de construction traditionnelles et les représentants du ministère du tourisme, de la faune et des antiquités, et félicite l'État partie pour le climat de coopération dans lequel ces plans, stratégies et systèmes ont été élaborés ;
5. Se félicite en outre des progrès réalisés pour soumettre une matrice avec les mesures correctives et le calendrier de mise en œuvre de l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), ainsi qu'un plan de travail ;
6. Reconnaît la contribution constructive de toutes les parties, y compris les agents gouvernementaux et non gouvernementaux, à l'accomplissement des progrès réalisés à ce jour ;
7. Encourage l'État partie et toutes les parties concernées par la gestion et l'utilisation du bien à poursuivre activement leur engagement, avec l'appui et les conseils des Organisations consultatives, en vue de mettre en œuvre ces stratégies et plans dans les meilleurs délais et d'atteindre le DSOCR dès que possible.
8. Exprime cependant sa préoccupation devant la détérioration rapide du Bujjabukula, et reconnaît également la volonté de l'État partie de s'attaquer à l'état de conservation de cette structure très importante ;

9. Demande à l'État partie :
- a) de rechercher et de documenter de toute urgence le Bujjabukula, sa construction et les divers éléments qui le composent,
  - b) d'élaborer de toute urgence des plans de stabilisation et de restauration, pour soumission aux Organisations consultatives,
  - c) d'effectuer la stabilisation et la restauration du Bujjabukula dès que possible tout en poursuivant parallèlement le processus de reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga ;
10. Demande également à l'État partie de continuer à élaborer des orientations pour la zone tampon du bien et de réévaluer et aligner le développement des routes Masiro et Hoima sur les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, et de refléter dûment la dimension urbaine du bien et de sa VUE dans les politiques, mesures et outils adoptés par l'État partie et l'Autorité de la capitale Kampala, afin d'assurer de manière adéquate sa conservation, en utilisant si nécessaire l'approche préconisée par la Recommandation sur les paysages urbains historiques (2011) ;
11. Demande en outre à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de toute modification du calendrier de 2017 fixant l'atteinte du DSOCR ;
12. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
13. **Décide de maintenir Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## ETATS ARABES

### 17. Abou Mena (Egypte) (C 90)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2001-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Un programme de mise en valeur des terres et un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique ;
- La destruction de nombreuses citernes situées autour du bien a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures et d'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien ;
- Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279> mais dépassé et doit être mis à jour

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2001-2014)

Montant total approuvé : 7 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : mission d'experts ; 2005, 2009 et 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Élévation du niveau de la nappe phréatique entraînant des dommages dus au changement du niveau de la nappe phréatique
- Impact sur les structures dû à des vibrations du sol et autres formes de dommages sans doute causés par les engins de terrassement lourds (travaux terminés)
- Absence de plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et fixant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.)
- Nécessité d'un plan de gestion incluant les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le parrainage, les installations destinées aux visiteurs, l'accès, etc.
- Empiètement à l'intérieur du bien, constructions récentes inadéquates
- Manque d'engagement avec les communautés locales et d'autres parties prenantes
- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion
- Absence de mise en œuvre des mesures correctives

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>, dans lequel il fait état des activités suivantes :

- le ministère des Antiquités (MoA) a pris une série de mesures pour la protection et la conservation du bien et s'efforce de trouver des solutions aux menaces qui pèsent sur la zone archéologique et aux obstacles à la mise en œuvre de la première phase des mesures correctives recommandées ;
- le MoA a créé un comité scientifique chargé d'étudier les menaces qui pèsent sur le bien en raison de l'élévation du niveau de la nappe phréatique, d'en identifier l'origine et de trouver des solutions pour protéger la zone archéologique. D'autres études sont en cours, notamment un levé géophysique/géothermique afin d'explorer le cheminement et l'étendue de l'eau souterraine, tandis qu'un levé architectural de la région a été réalisé à l'aide d'une technologie laser tridimensionnelle ;
- le MoA, en coopération avec le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Irrigation, envisage d'élaborer un plan d'action pour entretenir et nettoyer les conduites d'évacuation d'eau et planter des plantes hydrophiles pour réutiliser et diminuer les eaux souterraines ;
- les empiètements ont été supprimés de la zone tampon et un « conseil d'administration » a été constitué à partir des ministères et des acteurs concernés par la gestion du bien, afin de discuter avec les populations locales de la suppression des nouvelles constructions ;
- le projet de centre d'accueil a été suspendu à cause du manque de fonds et en attendant la résolution du problème de la nappe phréatique sur le site ;
- la grande basilique continue de subir des fissures et autres dommages liés au niveau élevé de la nappe phréatique et à la pluie. La chambre funéraire de la grande basilique et certains murs de la cour des visiteurs, entre autres, ont besoin d'actions concrètes de conservation. Le ministère de l'Agriculture a préparé un rapport d'évaluation sur l'état des objets découverts dans la grande basilique ;
- un projet de conservation et de réhabilitation du site archéologique d'Abu Mena comprenant des actions de conservation et de renforcement des capacités est en cours d'élaboration par le ministère des Antiquités, et des fonds ont été demandés à l'UE pour sa mise en œuvre ;
- le MoA a proposé une modification mineure des limites, impliquant la suppression de deux zones qui ne contiennent pas d'éléments archéologiques.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2001 ; des mesures correctives ont été identifiées en 2006 ; l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) a été adopté en 2007, et l'État partie a été prié la même année de mettre en œuvre les mesures correctives d'ici 2010. Depuis lors, les attributs qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien se sont détériorés ; les mesures correctives n'ont pas été appliquées et le bien n'a pas encore atteint son DSOCR.

La création d'un comité scientifique chargé d'étudier les menaces affectant le bien en raison de l'élévation du niveau de la nappe phréatique est une avancée positive pour faire face à une menace de longue date et d'envergure qui pèse sur la VUE du bien, et va contribuer à la mise en œuvre des mesures correctives. Les conclusions de la mission de suivi réactif de 2012, selon lesquelles le pompage électrique n'était pas durable à long terme, et l'analyse connexe des moyens de s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'élévation de la nappe phréatique, doivent être abordées d'urgence dans le cadre de ce processus.

En accord avec l'État partie et dans le cadre des consultations techniques en cours sur l'élévation de la nappe phréatique, les spécialistes de la science et de la culture du Bureau de l'UNESCO du Caire effectueront une mission sur le bien en mai 2018, avec la participation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il convient d'identifier et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation, telles qu'un processus contrôlé pour abaisser le niveau de la nappe phréatique et le stabiliser. Les mesures d'atténuation doivent comprendre un système efficace de surveillance de la nappe phréatique dans le site archéologique et les zones proches, et éviter la détérioration rapide de la maçonnerie par les sels.

La suppression de certains empiètements est également accueillie favorablement, mais de nouvelles constructions inappropriées restent à l'intérieur du bien, comme des kiosques en bois qui sont

incompatibles avec la VUE. Il est recommandé au Comité de prendre note des mesures prises par l'État partie afin de supprimer les constructions illégales à l'intérieur du bien et de sa décision de suspendre la construction du centre d'accueil des visiteurs jusqu'à ce que le niveau de la nappe phréatique soit stabilisé. Cependant, il est également recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées, et notamment des évaluations d'impact sur le patrimoine pour les projets de construction prévus dans le bien ou dans sa zone tampon, comme le centre d'accueil des visiteurs, avant le commencement des travaux, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Bien que l'élaboration d'un rapport d'évaluation de l'état des objets découverts dans la grande basilique soit accueillie favorablement, l'État partie n'a pas encore soumis de précisions sur toutes les interventions de restauration en cours ou prévues dans le bien, notamment dans la grande basilique, ni sur la stratégie d'enfouissement, ni sur les initiatives résultant du projet de restauration et de réhabilitation du bien, pour examen avant leur mise en œuvre, comme demandé dans les décisions **40 COM 7A.9** et **41 COM 7A.32**.

Un plan de conservation complet couvrant tous les éléments importants du bien demeure nécessaire. De plus, le Comité demande depuis plus de dix ans l'achèvement d'un plan de gestion du bien. Dans la décision **41 COM 7A.32**, il était demandé spécifiquement de préparer un plan de gestion pour l'intégralité du bien, mais l'État partie n'a fourni aucun rapport d'avancement sur la préparation d'un tel plan de gestion.

L'État partie a soumis en 2016 au Centre du patrimoine mondial une proposition de modification mineure des limites. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de poursuivre le processus de consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS et de soumettre officiellement une modification révisée des limites du bien et de la zone tampon, conformément aux paragraphes 163-165 des *Orientations*.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.17**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.32**, adoptée à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Continue d'exprimer sa vive préoccupation concernant l'état de conservation du bien et le faible niveau de mise en œuvre des mesures correctives recommandées ;
4. Prend note qu'un comité scientifique a été créé pour étudier les menaces qui pèsent sur le bien en raison de la montée du niveau de la nappe phréatique et élaborer un projet afin de les résoudre, et demande instamment à l'État partie de :
  - a) concevoir un plan d'action pour pallier la montée du niveau de la nappe phréatique,
  - b) mettre en place un système efficace de surveillance de la nappe phréatique dans le site archéologique et les zones proches,
  - c) concevoir des mesures d'atténuation en vue de protéger les vestiges archéologiques pendant le processus d'abaissement et de stabilisation de la nappe phréatique ;
5. Note également qu'en accord avec l'État partie, une mission de conseil associant l'UNESCO et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) doit se rendre dans le bien afin de dispenser des conseils sur les technologies d'irrigation et de gestion de l'eau appropriées ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, des précisions sur toutes les interventions de restauration en cours ou

prévues dans le bien, notamment à la grande basilique, sur la stratégie d'enfouissement et sur les initiatives résultant du projet de restauration et de réhabilitation du bien, ou sur toute nouvelle construction envisagée, comme le centre d'accueil des visiteurs, pour examen avant leur mise en œuvre, en notant qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) devrait être réalisée pour les projets de réhabilitation et de construction, conformément au Guide de l'ICOMOS de 2011 sur les EIP pour les biens du patrimoine mondial culturel ;

7. **Prie instamment l'État partie de procéder à la mise en œuvre complète des mesures correctives, afin de protéger et de préserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en accordant une attention particulière aux points suivants :**
  - a) *la préparation d'un plan de gestion pour l'intégralité du bien,*
  - b) *la préparation d'un plan de conservation, comprenant une étude sur l'état du bien et l'identification des interventions prioritaires pour assurer la stabilisation des vestiges archéologiques,*
  - c) *la suppression des nouvelles constructions inappropriées et la création d'installations permettant une pratique religieuse à l'extérieur des limites du bien et de sa zone tampon, le cas échéant ;*
8. **Demande en outre à l'État partie de finaliser la demande de modification mineure des limites, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;**
9. **Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;**
10. **Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**21. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)  
(C 148rev)**

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add.2

**22. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)**



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/190/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/190/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Projet européen « Protection du patrimoine culturel et la diversité dans les situations d'urgence complexes pour la paix et la stabilité » : 15 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

Mars : 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial; Mai 2006 : mission conjoint de suivi réactif Centre du patrimoine mondial; Janvier 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; août 2008 : mission du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction délibérée du patrimoine (Protection inadéquate entraînant des menaces sur les tombes monumentales creusées dans la roche, vandalisme et développement des activités agricoles dans la zone rurale)
- Gouvernance
- Habitat (Empiètement urbain et construction incontrôlée entraînant la destruction de zones archéologiques)
- Installations d'interprétation et d'accueil (Nécessité d'un système de présentation et d'interprétation du bien pour les visiteurs et les populations locales)
- Élevage de bétail/pacage d'animaux domestiques
- Cultures sur le site
- Activités de gestion (Travaux de restauration antérieurs inadaptés)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (Nécessité d'achever le plan de gestion et de conservation afin de coordonner l'ensemble des actions à court et moyen termes ; Nécessité de fournir une carte détaillée, à la bonne échelle, pour montrer les limites du bien et de la zone tampon, ainsi que les mesures réglementaires prévues pour garantir la protection du bien ; Inadéquation des systèmes de sécurité et de surveillance du site)
- Pollution des eaux de surface (Menace de pollution du Wadi Bel Ghadir par le déversement des eaux usées de la ville moderne)
- Situation de conflit régnant dans le pays

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/190/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/190/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement de plusieurs problèmes de conservation relevés par le Comité y sont présentés comme suit :

- le Département des antiquités de Cyrène (Department of Antiquities of Cyrene - DOAC) a entrepris une restructuration administrative afin de traiter les problèmes auxquels le bien est confronté. Le DOAC a également remédié à la croissance excessive de la végétation dans différentes parties du bien (l'Odéon, la zone sacrée d'Apollon, l'église-cathédrale orientale et la mosaïque des quatre saisons) en organisant des actions participatives de nettoyage. En outre, il a organisé des ateliers sur la documentation et l'inventaire des artefacts archéologiques ;

- le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le Conseil municipal a adopté la Résolution municipale No4.11.242 qui interrompt les travaux de construction près du site archéologique, interdit l'entrée d'engins de construction sur le territoire du bien et confie aux policiers, aux autorités en charge des antiquités, aux gardes municipaux et au personnel des services d'enquêtes judiciaires l'application de la résolution ;
- malgré les difficultés auxquelles le bien est confronté, une carte du bien qui précise ses limites et la zone tampon a été soumise. La carte a été établie grâce à des enquêtes de terrain, des images satellitaires et des consultations avec les populations locales, qui ont également conduit à l'élaboration d'un plan d'action de protection du bien ;
- le DOAC estime que, outre les efforts déployés par ses services, les autorités locales et les communautés, la conservation et la gestion efficaces et à long terme du bien nécessiteront un soutien renforcé de la part de la communauté internationale afin d'améliorer les infrastructures et les services – en particulier la question de l'évacuation des eaux usées – et de répondre aux besoins en matière de logement dans la zone urbaine autour du bien ;
- suite au Décret présidentiel No1355/2017, une stratégie de protection des biens libyens du patrimoine mondial est actuellement mise en œuvre par le Bureau d'ingénierie et de conseil auprès des services publics (Engineering Consulting Office of Utilities – ECOU) sous la supervision du Département des antiquités (Department of Antiquities – DOA). Des fonds ont été alloués pour l'élaboration des études et des plans nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie qui repose sur huit piliers : protection contre l'empiétement humain ; protection contre les facteurs naturels ; tourisme ; recrutement et développement des ressources humaines ; renforcement des infrastructures et de l'environnement ; inventaire et suivi des sites archéologiques, soutien à l'environnement ; et administration.

#### Analyse et conclusion du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations communiquées par l'État partie attestent son engagement en faveur de la conservation du site archéologique de Cyrène, malgré le conflit qui règne dans le pays, et les progrès substantiels réalisés dans l'analyse de la situation du bien et la mise en œuvre d'actions correctives. Toutefois, malgré cet engagement, l'empiétement humain demeure une préoccupation majeure qui porte gravement atteinte à l'intégrité du bien.

Les efforts entrepris pour dresser les cartes, y compris celles des limites du bien et de sa zone tampon, sont accueillis avec satisfaction et reconnus comme étant une étape indispensable dans la protection et la gestion du bien. L'étroite concertation actuellement engagée avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à ce sujet est très appréciée. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de poursuivre cette concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, et de soumettre une clarification des limites suivie d'une demande de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives.

Le rapport ne précise pas s'il a été possible d'évaluer la présence de nouveaux établissements humains préjudiciables au site archéologique. La Résolution municipale No4.11.242, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2017, qui vise à faire cesser les travaux de construction sur le territoire du bien, constitue un cadre juridique de protection qui doit désormais être appliqué. La coordination et le dialogue avec les communautés locales en ce qui concerne l'élaboration d'un plan d'action sur ce sujet et la délimitation du bien et de la zone tampon sont accueillis avec satisfaction. Leur poursuite doit être vivement encouragée.

Le rapport n'aborde pas la demande faite par le Comité en 2017 d'organiser dès que possible un atelier technique afin d'explorer les modalités de suivi et de gestion du bien.

Le manque de financement et de ressources humaines que l'on peut actuellement constater est regrettable car il empêche l'État partie de résoudre le problème de l'empiétement humain, de traiter la question de l'évacuation des eaux usées ou d'entreprendre de grands travaux de conservation. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre une demande d'assistance internationale afin de faire face aux problèmes urgents auxquels le bien est confronté.

Il est également recommandé à l'État partie d'appuyer les efforts soutenus qu'il déploie pour élaborer une stratégie de protection des biens du patrimoine mondial libyen sur les mesures à court et moyen terme identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen qui s'est tenue à Tunis en mai 2016. Le rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/actualites/1496>.

Selon d'autres sources, on constate une prise de conscience croissante de la part de la société civile et des autorités locales quant à la nécessité de protéger le patrimoine culturel en Libye, notamment les

biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La réunion des cinq villes membres de l'Union des municipalités du patrimoine mondial (Sabratha, mars 2018), a appelé le gouvernement à prendre des mesures de protection des biens libyens et a souligné la nécessité de coordination et de cohérence entre les autorités compétentes en la matière.

Le pillage permanent des biens culturels libyens, en particulier sur le site archéologique de Cyrène, est très préoccupant. Il est donc recommandé au Comité de demander aux États parties à la Convention de coopérer dans la lutte contre le trafic illicite, et la protection du patrimoine libyen.

Il demeure essentiel que la mission conjointe demandée par le Comité à ses 38<sup>e</sup>, 39<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> sessions (Doha, 2014 ; Bonn, 2015 ; Istanbul/UNESCO, 2016 ; et Cracovie, 2017) se rende sur le territoire du bien dès que les conditions de sécurité le permettront. D'ici là, il importe que l'État partie poursuive ses efforts afin de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre des mesures qu'il a initiées, tout en donnant suite, dans la mesure du possible, aux commentaires et demandes formulés par le Comité.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.22**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **41 COM 7A.37** et **41 COM 8C.2**, adoptées à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),*
3. *Félicite l'État partie pour les importants efforts déployés afin d'élaborer la stratégie de protection des biens libyens du patrimoine mondial, malgré la situation d'instabilité qui règne et les difficiles conditions de travail sur le terrain ;*
4. *Note avec satisfaction l'adoption d'une résolution municipale en 2017 destinée à faire face à la situation d'empiétement urbain du bien, et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts afin d'éliminer l'empiétement ;*
5. *Félicite également l'État partie pour les importantes avancées réalisées dans la définition de la zone tampon du bien, et l'encourage à poursuivre la finalisation de la clarification des limites du bien et la modification mineure des limites en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;*
6. *Encourage également l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale afin de faire face aux problèmes urgents de conservation et de gestion et au manque de financement et de ressources humaines que le bien connaît actuellement ;*
7. *Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il tienne le Centre du patrimoine mondial régulièrement informé de l'évolution de la situation du bien et de toute nouvelle mesure mise en œuvre pour assurer sa protection et sa conservation, et qu'il continue de communiquer des informations détaillées sur les travaux menés, avec notamment des explications techniques justifiant les interventions ;*
8. *Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il invite une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur le territoire du bien, dès que les conditions de sécurité le permettront ;*
9. *Appelle à une mobilisation accrue de la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien financier et technique renforcé à l'État partie, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, permettant de mettre en œuvre*

les mesures à court et moyen terme identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;

10. Lance un appel à tous les États membres de l'UNESCO afin qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels provenant de Libye et qu'ils s'engagent dans la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017, la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et encourage en outre l'État partie à envisager la ratification de la Convention UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés ;
11. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
12. **Décide de maintenir Site archéologique de Cyrène (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **23. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)**



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (i)(ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées  
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives  
Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/183/documents/>

Assistance internationale  
Demandes approuvées : 3 (de 1988-1990)  
Montant total approuvé : 45 500 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/183/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Projet européen « Protection du patrimoine culturel et la diversité dans les situations d'urgence complexes pour la paix et la stabilité » 24,543 dollars EU

Missions de suivi antérieures  
1988: mission de l'UNESCO; mars 2003: mission du Centre du patrimoine mondial; mai 2006: mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondations (problème résolu)
- Situation de conflit

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/183/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/183/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement de plusieurs problèmes de conservation relevés par le Comité y sont présentés comme suit :

- Le Département des antiquités (Department of Antiquities – DOA) signale que grâce au nombre accru d'agents formés ayant travaillé pour le bien au cours des deux dernières années, des actions ont pu être menées afin de réduire la croissance excessive de la végétation, faire face au libre pâturage et au vandalisme, et dresser l'inventaire des objets culturels. Toutefois, une expertise technique et des fonds supplémentaires sont nécessaires pour remédier à la détérioration de la maçonnerie en pierre. Les effets de l'ensablement de certaines zones du bien (les thermes de la chasse et le port) ne peuvent être correctement traités en raison du manque d'équipements spécialisés ;
- le DOA estime que les activités humaines ont eu un impact négatif sur le bien, et que des mesures de sécurité et de surveillance supplémentaires sont nécessaires. Il est également difficile d'exercer un contrôle sur les graffiti et les départs de feu en raison de l'étendue du bien. Le déversement d'eaux usées dans le Wadi Erassaf a entraîné la pollution de l'extrémité occidentale de Leptis Magna. Ce problème est toutefois en cours de résolution en coopération avec la population locale ;
- le DOA, en coordination avec la police touristique et des représentants de la communauté locale, effectue des visites régulières de suivi du bien et de son cadre ;
- le DOA précise que le bien reste ouvert au public, toutefois les musées du site sont fermés mais leur sécurité est assurée et leurs collections sont stockées en lieux sûrs ;
- malgré les difficultés auxquelles le bien doit faire face, une carte précisant les limites du bien et sa zone tampon a été soumise. La carte a été établie grâce à des enquêtes de terrain, un travail d'évaluation et des images satellitaires ;
- suite au Décret présidentiel No1355/2017, une stratégie de protection des biens libyens du patrimoine mondial est actuellement mise en œuvre par le Bureau d'ingénierie et de conseil auprès des services publics (Engineering Consulting Office of Utilities – ECOU) sous la supervision du DOA. Des fonds ont été alloués pour l'élaboration des études et des plans nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie qui repose sur huit piliers : protection contre l'empiètement humain ; protection contre les facteurs naturels ; tourisme ; recrutement et développement des ressources humaines ; renforcement des infrastructures et de l'environnement ; inventaire et suivi des sites archéologiques, soutien à l'environnement ; et administration

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations communiquées par l'État partie attestent son engagement en faveur de la conservation du site archéologique de Leptis Magna, et ce, malgré le conflit qui règne dans le pays. Toutefois, en dépit des efforts déployés pour mener à bien ces actions, le manque de financement et de ressources humaines empêche l'État partie d'entreprendre de grands travaux de conservation. Nonobstant l'augmentation du nombre d'agents formés et le renforcement de la surveillance, la taille du bien constitue un défi pour le DOA et sa capacité à juguler les menaces liées à la présence humaine.

Les efforts entrepris pour dresser les cartes, y compris celles des limites du bien et de sa zone tampon, sont accueillis avec satisfaction et reconnus comme étant une étape indispensable dans la protection et la gestion du bien. L'étroite concertation actuellement engagée avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à ce sujet est très appréciée. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de poursuivre cette concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, et de soumettre une clarification des limites suivie d'une demande de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives.

S'agissant du problème de l'empiétement urbain soulevé dans le précédent rapport sur l'état de conservation, qui faisait référence à des images satellitaires prises en 2011 et 2016 sur lesquelles on pouvait dénombrer 580 nouvelles constructions à Leptis Magna, l'État partie affirme qu'il n'y a en fait aucune construction nouvelle au sein des limites proposées du bien, et qu'il y en a 85 dans la zone tampon. Cet écart entre les chiffres devrait être résolu dans le cadre de l'exercice de cartographie des limites et de la zone tampon du bien qui est en cours. Il est donc recommandé à l'État partie d'accorder la priorité à la finalisation de cette carte.

Les conditions actuelles qui sont caractérisées par un manque de financement et de ressources humaines sont regrettables car elles empêchent l'État partie d'assurer la protection du bien et d'entreprendre d'importants travaux de conservation. Il est recommandé au Comité de lancer un appel à la communauté internationale afin qu'elle soutienne l'État partie dans ses efforts de conservation.

Il est également recommandé à l'État partie d'appuyer les efforts soutenus qu'il déploie pour élaborer une stratégie de protection des biens du patrimoine mondial libyen sur les mesures à court et moyen terme identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen qui s'est tenue à Tunis en mai 2016. Le rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496>.

Selon d'autres sources, on constate une prise de conscience croissante de la part de la société civile et des autorités locales quant à la nécessité de protéger le patrimoine culturel en Libye, notamment les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La réunion des cinq villes membres de l'Union des municipalités du patrimoine mondial (Sabratha, mars 2018), a appelé le gouvernement à prendre des mesures de protection des biens libyens et a souligné la nécessité de coordination et de cohérence entre les autorités compétentes en la matière.

Il demeure essentiel que la mission conjointe demandée par le Comité à ses 40<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> sessions (Istanbul/UNESCO, 2016 ; Cracovie, 2017) se rende sur le territoire du bien dès que les conditions de sécurité le permettront. D'ici là, il importe que l'État partie poursuive ses efforts afin de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre des mesures qu'il a initiées, tout en donnant suite, dans la mesure du possible, aux commentaires et demandes formulés par le Comité.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.23**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions 41 COM 7A.38 et 41 COM 8C.2, adoptées à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),*
3. *Félicite l'État partie pour les importants efforts déployés afin d'élaborer la stratégie de protection des biens libyens du patrimoine mondial, malgré la situation d'instabilité qui règne et les difficiles conditions de travail sur le terrain ;*
4. *Note avec satisfaction les activités menées par l'État partie afin de faire face aux menaces pesant sur la conservation du bien, malgré les nombreuses difficultés auxquelles celui-ci est confronté ;*
5. *Félicite également l'État partie pour les importantes avancées réalisées dans la définition de la zone tampon du bien, et l'encourage à poursuivre la finalisation de la clarification des limites du bien et la modification mineure des limites en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;*
6. *Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il tienne le Centre du patrimoine mondial régulièrement informé de l'évolution de la situation du bien et de toute nouvelle mesure mise en œuvre pour assurer sa protection et sa conservation, et qu'il continue*

de communiquer des informations détaillées sur les travaux menés, avec notamment des explications techniques justifiant les interventions ;

7. Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il invite une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur le territoire du bien, dès que les conditions de sécurité le permettront ;
8. Appelle à une mobilisation accrue de la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien financier et technique renforcé à l'État partie, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, permettant de mettre en œuvre les mesures à court et moyen terme identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
10. **Décide de maintenir Site archéologique de Leptis Magna (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 24. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées  
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives  
Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/184/documents/>

Assistance internationale  
Demandes approuvées : 0  
Montant total approuvé : 0 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/184/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Projet européen "Protection du patrimoine culturel et la diversité dans les situations d'urgence complexes pour la paix et la stabilité " 25 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures  
Mars 2003: mission du Centre du patrimoine mondial; janvier 2007: mission conjointe de suivi réactif sur les Sites archéologiques de Sabratha et Leptis Magna Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Situation de conflit régnant dans le pays

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/184/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/184/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement de plusieurs problèmes de conservation relevés par le Comité y sont présentés comme suit :

- en raison du conflit armé et suite à l'utilisation d'armes à feu dans le périmètre du bien, la façade du théâtre et d'autres éléments architecturaux ont été endommagés, et le toit de la réserve s'est effondré en septembre 2017. En conséquence, le Département des antiquités (Département of Antiquities – DOA) a entrepris des travaux de maintenance et de restauration dans le théâtre. Il est précisé que des travaux de restauration complets pourraient facilement être entrepris une fois un financement disponible ;
- le bien est actuellement protégé par la police touristique et le DOA, avec l'aide des autorités locales et d'organisations de la société civile. Le musée du site reste fermé, ses collections ont fait l'objet d'un travail de documentation et ont été transférées en lieux sûrs ;
- le DOA, en collaboration avec les autorités locales, doit faire face au problème de l'empiétement urbain au sein des limites du bien, dans ses parties sud et est, là où les résidents revendiquent la propriété des terres ;
- le DOA a mené des actions pour contrôler le développement excessif de la végétation et a entrepris des travaux de conservation des sols en mosaïque. Néanmoins, il signale que l'eau de mer, l'humidité et le sel provoquent des lézardes dans la maçonnerie en pierre, ainsi que son érosion et sa fragmentation, en particulier dans les zones du bien situées près de la côte. La croissance de la végétation et le vandalisme ont également endommagé plusieurs structures et des sols en mosaïque ;
- malgré les difficultés auxquelles le bien est confronté, une carte du bien qui précise ses limites et la zone tampon a été soumise. La carte a été établie grâce à une enquête de terrain, un travail d'évaluation et des images satellitaires ;
- suite au Décret présidentiel No1355/2017, une stratégie de protection des biens libyens du patrimoine mondial est actuellement mise en œuvre par le Bureau d'ingénierie et de conseil auprès des services publics (Engineering Consulting Office of Utilities – ECOU) sous la supervision du DOA. Des fonds ont été alloués pour l'élaboration des études et des plans nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie qui repose sur huit piliers : protection contre l'empiétement humain ; protection contre les facteurs naturels ; tourisme ; recrutement et développement des ressources humaines ; renforcement des infrastructures et de l'environnement ; inventaire et suivi des sites archéologiques, soutien à l'environnement ; et administration.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations communiquées par l'État partie attestent son engagement en faveur de la conservation du site archéologique de Sabratha, et ce, malgré le conflit qui règne dans le pays et le manque de financement.

Les efforts entrepris pour dresser les cartes, y compris celles des limites du bien et de sa zone tampon, sont accueillis avec satisfaction et reconnus comme étant une étape indispensable dans la protection et la gestion du bien. L'étroite concertation actuellement engagée avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à ce sujet est très appréciée. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de poursuivre cette concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, et de soumettre une clarification des limites suivie d'une demande de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives.

Les dommages subis par le bien en raison du conflit armé, ainsi que les difficultés rencontrées pour améliorer la situation et mettre en œuvre les mesures adéquates de protection et de conservation, sont très préoccupants. Le bien requiert une stratégie globale de gestion et de conservation afin de mieux traiter les effets, entre autres, du conflit armé, du vandalisme, de l'empiétement urbain, de l'altération provoquée par les conditions météorologiques (humidité, sel, eau salée) et de la croissance de la végétation. Il est donc recommandé au Comité d'appeler la communauté internationale à soutenir les actions de conservation et de protection du bien.

S'agissant du problème de l'empiétement urbain soulevé dans le précédent rapport sur l'état de conservation, qui faisait référence à des images satellitaires prises en 2012 et 2016 sur lesquelles on pouvait dénombrer 620 nouvelles constructions à Sabratha, l'État partie affirme qu'il n'y a en fait que deux constructions nouvelles au sein des limites proposées du bien, et 31 dans la zone tampon. Cet écart entre les chiffres devrait être résolu grâce aux efforts actuellement déployés par l'État partie pour dresser une carte des limites du bien et de la zone tampon. Il est donc recommandé à l'État partie d'accorder la priorité à la finalisation de cette carte.

Il est également recommandé à l'État partie d'appuyer les efforts soutenus qu'il déploie pour élaborer une stratégie de protection des biens du patrimoine mondial libyen sur les mesures à court et moyen terme identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen qui s'est tenue à Tunis en mai 2016. Le rapport est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/actualites/1496>.

Selon d'autres sources, on constate une prise de conscience croissante de la part de la société civile et des autorités locales quant à la nécessité de protéger le patrimoine culturel en Libye, notamment les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La réunion des cinq villes membres de l'Union des municipalités du patrimoine mondial (Sabratha, mars 2018), a appelé le gouvernement à prendre des mesures de protection des biens libyens et a souligné la nécessité de coordination et de cohérence entre les autorités compétentes en la matière.

Il demeure essentiel que la mission conjointe demandée par le Comité à ses 40<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> sessions (Istanbul/UNESCO, 2016 ; Cracovie, 2017) se rende sur le territoire du bien dès que les conditions de sécurité le permettront. D'ici là, il importe que l'État partie poursuive ses efforts afin de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre des mesures qu'il a initiées, tout en donnant suite, dans la mesure du possible, aux commentaires et demandes formulés par le Comité.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.24**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **41 COM 7A.39** et **41 COM 8C.2**, adoptées à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),*
3. *Félicite l'État partie pour les importants efforts déployés afin d'élaborer la stratégie de protection des biens libyens du patrimoine mondial, malgré la situation d'instabilité qui règne et les difficiles conditions de travail sur le terrain ;*
4. *Exprime sa vive préoccupation quant aux dommages subis par le bien suite au conflit armé, en particulier dans le théâtre, et en raison de l'empiétement urbain, du vandalisme et de l'altération provoquée par les conditions météorologiques, auxquels s'ajoutent les difficultés techniques et financières pour mettre en œuvre les mesures adéquates de protection et de conservation ;*
5. *Note avec satisfaction les activités menées par l'État partie afin de faire face aux menaces pesant sur la conservation du bien, malgré les nombreuses difficultés auxquelles celui-ci est confronté ;*
6. *Félicite également l'État partie pour les importantes avancées réalisées dans la définition de la zone tampon du bien, et l'encourage à poursuivre la finalisation de la clarification des limites du bien et la modification mineure des limites en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;*

7. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il tienne le Centre du patrimoine mondial régulièrement informé de l'évolution de la situation du bien et de toute nouvelle mesure mise en œuvre pour assurer sa protection et sa conservation, et qu'il continue de communiquer des informations détaillées sur les travaux menés, avec notamment des explications techniques justifiant les interventions ;
8. Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il invite une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur le territoire du bien, dès que les conditions de sécurité le permettront ;
9. Appelle à une mobilisation accrue de la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien financier et technique renforcé à l'État partie, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, permettant de mettre en œuvre les mesures à court et moyen terme identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
11. **Décide de maintenir Site archéologique de Sabratha (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 25. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril  
Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées  
Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives  
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/362/documents/>

Assistance internationale  
Demandes approuvées : 0  
Montant total approuvé : 0 dollars EU  
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/362/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO  
Néant

Missions de suivi antérieures  
Janvier 1998: mission de l'UNESCO; mars 2003: mission du Centre du patrimoine mondial

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Situation de conflit régnant dans le pays

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/362/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/362/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement de plusieurs problèmes de conservation relevés par le Comité y sont présentés comme suit :

- Le Département des antiquités (Department of Antiquities – DOA) signale que onze lieux ont été endommagés par les fortes pluies de décembre 2017, en raison de la fragilité des matériaux de construction en terre. Ces intempéries ont occasionné l'effondrement de murs, de toits et, dans certains cas, de maisons entières tandis que d'autres maisons sont menacées d'effondrement en raison d'un effet « domino ». Toute la ville a subi les conséquences de cet événement météorologique, notamment les rues et les équipements publics. On s'attend à ce qu'en été, la montée des températures provoque la fragmentation et l'effondrement des murs qui ont été saturés d'eau. Le DOA a réalisé une évaluation globale de la ville et a estimé que l'état général des maisons, des ruelles et des équipements publics était bon ;
- Selon le DOA, les derniers travaux de conservation du bien remontent à 2013 et ont été entrepris par la communauté locale. Toutefois, des systèmes d'évacuation des eaux adéquats faisant défaut, les interventions ont provoqué l'effondrement des murs et des toits, conséquence de précipitations excessives. Les autorités locales estiment que le montant des fonds nécessaires aux interventions urgentes d'entretien et de conservation est de 750 000 euros, qu'elles essayent d'obtenir de toute urgence ;
- Le Plan général de l'ancienne ville (2014 – 2016) a établi une liste des bâtiments prioritaires nécessitant des interventions d'entretien et de conservation. Toutefois, en raison du manque de financement, tous les travaux n'ont pu être entrepris ;
- Selon le DOA, il n'y pas de dommage occasionné par l'activité humaine : les résidents du bien sont conscients de son importance historique et culturelle et contribuent à sa conservation. Outre des vérifications de routine pour suivre l'état de conservation des maisons, des campagnes de sensibilisation sont prévues pour les propriétaires de maisons sises dans le périmètre du bien ;
- Le DOA estime que, outre les efforts déployés par ses services et par les autorités et les communautés locales, un soutien et un financement sont nécessaires afin de concevoir et mettre en œuvre une stratégie d'entretien et de conservation du bien. Des travaux de recherche consacrés aux bâtiments sont également nécessaires ;
- Malgré les difficultés auxquelles le bien est confronté, une carte du bien qui précise ses limites et la zone tampon a été soumise. La carte a été établie grâce à des enquêtes de terrain, des images satellitaires et un travail d'évaluation réalisé en concertation avec les communautés locales ;
- Suite au Décret présidentiel N°1355/2017, une stratégie de protection des biens libyens du patrimoine mondial est actuellement mise en œuvre par le Bureau d'ingénierie et de conseil auprès des services publics (Engineering Consulting Office of Utilities – ECOU) sous la supervision du DOA. Des fonds ont été alloués pour l'élaboration des études et des plans nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie qui repose sur huit piliers : protection contre l'empiètement humain ; protection contre les facteurs naturels ; tourisme ; recrutement et développement des ressources humaines ; renforcement des infrastructures et de l'environnement ; inventaire et suivi des sites archéologiques, soutien à l'environnement ; et administration.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations communiquées par l'État partie attestent son engagement en faveur de la conservation du bien malgré le conflit qui règne dans le pays, et constituent des avancées dans l'analyse de la situation du bien. En dépit de cet engagement, des actions globales et planifiées de conservation et de restauration sont nécessaires afin d'assurer l'intégrité et l'authenticité du bien.

Les conditions actuelles qui sont caractérisées par un manque de financement et de ressources humaines sont regrettables car elles empêchent l'État partie d'entreprendre des actions régulières et

constantes de conservation. Il conviendrait de rappeler que l'ancienne ville de Ghadamès était habitée lorsqu'elle a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial mais qu'elle ne l'est désormais plus. Cet état de fait est un obstacle à la conservation et l'entretien réguliers du bien. Il est recommandé au Comité de demander à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par l'État partie pour mettre en œuvre les plans et mesures de gestion et de conservation nécessaires pour le bien, et pour envisager une stratégie à moyen et long terme qui vise à ce que le bien soit de nouveau habité.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives saluent l'intérêt et l'engagement des communautés locales et des propriétaires en faveur de l'entretien et de la conservation du bien. Il est recommandé au Comité d'encourager les communautés locales et les propriétaires à poursuivre les efforts qu'ils déploient actuellement pour conserver la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les efforts entrepris pour dresser les cartes, y compris celles des limites du bien et de sa zone tampon, sont reconnus comme étant une étape indispensable dans la protection et la gestion du bien. L'étroite concertation actuellement engagée avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à ce sujet est très appréciée. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de poursuivre cette concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, et de soumettre une clarification des limites suivie d'une demande de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives.

Il est également recommandé à l'État partie d'appuyer les efforts soutenus qu'il déploie pour élaborer une stratégie de protection des biens du patrimoine mondial libyen sur les mesures à court et moyen terme identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen qui s'est tenue à Tunis en mai 2016. Le rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496>.

Selon d'autres sources, on constate une prise de conscience croissante de la part de la société civile et des autorités locales quant à la nécessité de protéger le patrimoine culturel en Libye, notamment les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La réunion des cinq villes membres de l'Union des municipalités du patrimoine mondial (Sabratha, mars 2018), a appelé le gouvernement à prendre des mesures de protection des biens libyens et a souligné la nécessité de coordination et de cohérence entre les autorités compétentes en la matière.

Il demeure essentiel que la mission conjointe demandée par le Comité à ses 40<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> sessions (Istanbul/UNESCO, 2016 ; Cracovie, 2017) se rende sur le territoire du bien dès que les conditions de sécurité le permettront. D'ici là, il importe que l'État partie poursuive ses efforts afin de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre des mesures qu'il a initiées, tout en donnant suite, dans la mesure du possible, aux commentaires et demandes formulés par le Comité.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.25**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **41 COM 7A.40** et **41 COM 8C.2**, adoptées à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),*
3. *Félicite l'État partie pour les importants efforts déployés afin d'élaborer la stratégie de protection des biens libyens du patrimoine mondial, malgré la situation d'instabilité qui règne et les difficiles conditions de travail sur le terrain ;*
4. *Note avec satisfaction l'engagement du Département des antiquités (Department of Antiquities – DOA) et des autorités locales ainsi que les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre des mesures d'entretien et de conservation du bien, et l'engagement des communautés locales à contribuer à la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*

5. Félicite également l'État partie pour les importantes avancées réalisées dans la définition de la zone tampon du bien, et l'encouragement à poursuivre la finalisation de la clarification des limites du bien et la modification mineure des limites en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
6. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il tienne le Centre du patrimoine mondial régulièrement informé de l'évolution de la situation du bien et de toute nouvelle mesure mise en œuvre pour assurer sa protection et sa conservation, et qu'il continue de communiquer des informations détaillées sur les travaux menés, avec notamment des explications techniques justifiant les interventions ;
7. Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il invite une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur le territoire du bien, dès que les conditions de sécurité le permettront ;
8. Appelle à une mobilisation accrue de la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien financier et technique renforcé à l'État partie, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, permettant de mettre en œuvre les mesures à court et moyen terme identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) et, en particulier, les mesures urgentes d'entretien et de conservation rendues nécessaires par les fortes pluies qui ont endommagé le bien ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
10. **Décide de maintenir Ancienne ville de Ghadamès (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 26. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Situation de conflit régnant dans le pays

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/287/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/287/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Vandalisme
- Destruction délibérée du patrimoine
- Ressources humaines
- Situation de conflit régnant dans le pays
- Activités illégales

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/287/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/287/documents/>. Les progrès réalisés dans le traitement de plusieurs problèmes de conservation relevés par le Comité y sont présentés comme suit :

- Le Département des antiquités (Department of Antiquities – DOA) a mené des activités de suivi de l'état de conservation du bien, restauré des clôtures de protection et établi et maintenu des contacts avec des organisations actives de la société civile ;
- Les principales menaces pour le bien sont liées aux activités humaines non contrôlées et à l'environnement naturel. Des écoulements d'eau, l'humidité ambiante et le sel sont préjudiciables au microclimat des grottes et provoquent l'érosion des parois et la disparition des pigments. Toutefois, les principaux dommages subis par le bien sont occasionnés par les graffiti, le vandalisme, le pillage et les vols. Dans certains secteurs, 95 % des peintures ont été endommagées en raison du manque de gestion efficace, de l'inadaptation des mesures de sécurité, de l'accès difficile au bien et de sa vaste superficie. En outre, des fragments entiers d'art rupestre ont été découpés dans la roche et volés ;
- Malgré les difficultés auxquelles le bien doit faire face, une carte précisant les limites du bien et sa zone tampon a été soumise. La carte a été établie grâce à des images satellitaires et un travail d'évaluation mené sur le terrain ;
- Sur la base d'études réalisées par l'université La Sapienza de Rome, le DOA étudie actuellement la possibilité de déclarer la zone « réserve naturelle archéologique » afin d'améliorer sa protection. Le DOA envisage de travailler en coordination avec la mission italo-libyenne à Acacus afin de définir les étapes nécessaires à la protection du bien ;
- Suite au Décret présidentiel No1355/2017, une stratégie de protection des biens libyens du patrimoine mondial est actuellement mise en œuvre par le Bureau d'ingénierie et de conseil auprès des services publics (Engineering Consulting Office of Utilities – ECOU) sous la supervision du DOA. Des fonds ont été alloués pour l'élaboration des études et des plans nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie qui repose sur huit piliers : protection contre l'empiétement humain ; protection contre les facteurs naturels ; tourisme ; recrutement et développement des ressources humaines ; renforcement des infrastructures et de l'environnement ; inventaire et suivi des sites archéologiques, soutien à l'environnement ; et administration.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations communiquées par l'État partie attestent son engagement en faveur de la conservation des sites rupestres du Tadrart Acacus, et ce, malgré le conflit qui règne dans le pays. Nonobstant les efforts déployés par l'État partie, le manque de gestion efficace, les conditions de sécurité et la superficie

du bien demeurent des défis pour exercer une surveillance adéquate permettant d'empêcher le vandalisme et d'assurer l'état de conservation du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle.

L'état actuel de conservation du bien, en particulier les dommages considérables causés par les graffiti et le pillage des biens culturels, est très préoccupant. Il est recommandé au Comité de demander aux États parties à la Convention de soutenir les autorités libyennes en leur allouant des fonds et en leur accordant une assistance technique spécialisée afin d'entreprendre des activités urgentes de conservation, et de coopérer dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et la protection du patrimoine culturel libyen.

Les efforts entrepris, malgré la difficulté de la situation, pour dresser les cartes indiquant les limites du bien et de sa zone tampon sont reconnus comme étant une étape indispensable dans la protection et la gestion du bien. L'étroite concertation actuellement engagée avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à ce sujet est très appréciée. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de poursuivre cette concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, et de soumettre une clarification des limites suivie d'une demande de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des *Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives.

Il est également recommandé à l'État partie d'appuyer les efforts soutenus qu'il déploie pour élaborer une stratégie de protection des biens du patrimoine mondial libyen sur les mesures à court et moyen terme identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen qui s'est tenue à Tunis en mai 2016. Le rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1496>.

Selon d'autres sources, on constate une prise de conscience croissante de la part de la société civile et des autorités locales quant à la nécessité de protéger le patrimoine culturel en Libye, notamment les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La réunion des cinq villes membres de l'Union des municipalités du patrimoine mondial (Sabratha, mars 2018), a appelé le gouvernement à prendre des mesures de protection des biens libyens et a souligné la nécessité de coordination et de cohérence entre les autorités compétentes en la matière.

La situation qui règne actuellement continue de susciter de très vives préoccupations car elle empêche l'État partie d'entreprendre des actions d'envergure en vue d'assurer la protection et la conservation du bien. Il demeure essentiel que la mission conjointe demandée par le Comité à ses 40<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> sessions (Istanbul/UNESCO, 2016 ; Cracovie, 2017) se rende sur le territoire du bien dès que les conditions de sécurité le permettront. D'ici là, il importe que l'État partie poursuive ses efforts afin de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre des mesures qu'il a initiées, tout en donnant suite, dans la mesure du possible, aux commentaires et demandes formulés par le Comité.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.26**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **41 COM 7A.41** et **41 COM 8C.2**, adoptées à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),*
3. *Félicite l'État partie pour les importants efforts déployés afin d'élaborer la stratégie de protection des biens libyens du patrimoine mondial, malgré la situation d'instabilité qui règne et les difficiles conditions de travail sur le terrain ;*
4. *Note les activités menées par l'État partie afin de faire face aux menaces pesant sur la conservation du bien malgré les nombreuses difficultés auxquelles celui-ci est confronté, et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts dans ce domaine ;*
5. *Exprime sa vive préoccupation quant à l'augmentation du vandalisme sur le territoire du bien et le pillage de fragments entiers d'art rupestre ;*

6. Félicite également l'État partie pour les importantes avancées réalisées dans la définition de la zone tampon du bien, et l'encouragement à poursuivre la finalisation de la clarification des limites du bien et la modification mineure des limites en étroite concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
  7. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il tienne le Centre du patrimoine mondial régulièrement informé de l'évolution de la situation du bien et de toute nouvelle mesure mise en œuvre pour assurer sa protection et sa conservation, et qu'il continue de communiquer des informations détaillées sur les travaux menés, avec notamment des explications techniques justifiant les interventions ;
  8. Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il invite une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur le territoire du bien, dès que les conditions de sécurité le permettront ;
  9. Appelle à une mobilisation accrue de la communauté internationale afin qu'elle accorde un soutien financier et technique renforcé à l'État partie, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, permettant de mettre en œuvre les mesures à court et moyen terme identifiées lors de la Réunion internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel libyen (Tunis, mai 2016) ;
  10. Lance un appel à tous les États membres de l'UNESCO afin qu'ils coopèrent dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels provenant de Libye et qu'ils s'engagent dans la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017, la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et encourage également l'État partie à envisager la ratification de la Convention UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés ;
  11. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
  12. **Décide de maintenir Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**
- 27. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)**



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité
- Pression du développement
- Pression du tourisme

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6244>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6244>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Doit être soumis conformément à <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6244>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2014-2016)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 723 000 dollars EU de l'Italie (Plan d'action d'urgence 1997-1998 ; Plan de conservation et de gestion 2006-2010) ; 205 000 dollars EU du Gouvernement de la Suède pour travaux de réhabilitation.

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité
- Pression du développement
- Pression du tourisme
- Habitat
- Impacts des activités touristiques / des visiteurs / de loisirs
- Activités de gestion
- Système de gestion / plan de gestion
- Eau (pluie / nappe phréatique)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation en janvier 2018, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents>, qui rend compte de l'avancée des mesures correctives pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et répond aux décisions du Comité comme suit :

- La réparation des fermes du toit et le remplacement de la couverture et du dispositif d'écoulement des eaux pluviales de l'église de la Nativité ont été achevés en avril 2016. Parmi les autres travaux exécutés figurent la restauration et la consolidation des voûtes croisées du narthex et de la porte en bois du narthex côté Est, la restauration de toutes les façades extérieures en pierre, la consolidation des enduits sur les murs intérieurs, les mosaïques murales, les portes métalliques et les architraves en bois, et l'installation d'éclairage et d'un dispositif de détection de fumée. De futurs travaux portant sur la restauration de dix-neuf autres piliers de la nef centrale, devraient s'achever courant 2018, de même que la conservation d'une mosaïque, de peintures et de dallages en pierre, sous réserve des fonds disponibles ;
- Comme demandé par le Comité (décision **41 COM 7A.42**), le Ministère du Tourisme et des Antiquités, la Municipalité de Bethléem, le Comité présidentiel pour la restauration de l'église de la Nativité et le Centre de préservation du patrimoine culturel ont porté leurs efforts sur l'achèvement du projet de plan de gestion et de conservation (PGC) du bien soumis pour examen au Centre du patrimoine mondial en février 2018 ;
- Il y a eu des progrès dans la définition des concepts et des modalités de gestion du trafic propres à redynamiser la rue de l'Etoile et ses embranchements en incitant les habitants et les commerçants à rouvrir et relancer les propriétés à l'abandon ;

- Le projet de 'tunnel sous la place de la Crèche' a été ajourné jusqu'à l'achèvement de la seconde phase du 'schéma directeur des transports et de la mobilité pour le Gouvernorat de Bethléem', prévu en 2019. Le 'Village de la place de la Crèche' a été annulé en raison de son impact négatif potentiel sur l'authenticité et l'intégrité du bien ;

L'État partie considère que les quatre mesures correctives préconisées ont été exécutées et que le DSCOR du bien est atteint, et demande le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les travaux de conservation de l'église de la Nativité et du narthex répondent à des normes techniques de haut niveau, mais le détail des travaux réalisés sur les mosaïques, les enduits, les architraves et les colonnes en pierre, ainsi que les futurs travaux envisagés, devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial.

Il reste nécessaire de produire un seul et même document synthétique qui résume l'analyse des recherches historiques et des preuves matérielles révélées durant les travaux de conservation, ainsi que les conclusions formulées en ce qui concerne les dates des composants de construction particuliers, les justifications des décisions prises et les travaux précis exécutés afin de minimiser les interventions sur le tissu historique, notamment le plus ancien. Compte tenu de l'importance de l'église au regard des premiers temps de l'histoire du christianisme, il est indispensable de bien comprendre en quoi son tissu est lié à cette histoire, mais surtout quelles sont les parties de l'édifice datant du VI<sup>e</sup> siècle et celles qui témoignent de modifications ultérieures.

Le PGC intégré qu'a soumis l'État partie a été examiné par l'ICOMOS et est considéré comme un plan bien organisé faisant preuve d'un engagement envers la conservation du bien. Toutefois, quelques révisions et ajouts sont nécessaires avant de pouvoir finaliser le PGC, y compris l'analyse de toutes les valeurs et attributs de la VUE, les projets envisagés et les dispositions relatives à la gestion des risques de catastrophes, particulièrement en cas d'incendie.

La revitalisation proposée de la rue de l'Etoile et ses embranchements est louable et il conviendrait de soumettre les informations de ce programme à l'examen des Organisations consultatives. Le report à une date ultérieure du creusement du tunnel sous la place de la Crèche et l'annulation du projet du Village de la place de la Crèche sont appréciables, étant donné leur impact potentiel sur la VUE du bien. En cas de mise à exécution du projet de tunnel sous la place de la Crèche, il serait indispensable d'apporter de plus amples justifications en matière de gestion du trafic et de mobilité urbaine, ainsi qu'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) indépendante, assortie de recherches archéologiques poussées.

Le DSOCR est quasiment réalisé puisque le toit de l'église de la Nativité a été conservé et que les mesures correctives sont presque entièrement appliquées. Toutefois, le PGC devrait être complètement finalisé avant de considérer le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

**Projet de décision : 42 COM 7A.27**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.42**, adoptée à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Félicite l'État partie pour la mise en œuvre des travaux de conservation de haut niveau qui ont été effectués à l'église de la Nativité ;
4. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une description détaillée des travaux exécutés sur les mosaïques, les enduits, les architraves et les colonnes en pierre, ainsi que les futurs chantiers proposés, y compris ceux qui concernent un sous-plancher en mosaïque, des peintures et des sols en pierre, ainsi que les propositions de revitalisation de la rue de l'Etoile et ses embranchements ;

5. Réitère également sa précédente demande à l'État partie de soumettre une synthèse et une analyse de toutes les preuves révélées lors des travaux de conservation afin de parvenir à mieux comprendre si l'usage de certains des matériaux remonte au VI<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ et, sinon, de préciser de quand date le tissu encore présent ;
6. Note que le projet de 'tunnel sous la place de la Crèche' a été reporté, tandis que le 'Village de la place de la Crèche' a été annulé et au cas où le 'tunnel sous la place de la Crèche' était creusé, demande également à l'État partie de préparer une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) indépendante et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, conformément aux exigences du paragraphe 172 des Orientations, avant que tout engagement irréversible ne soit pris ;
7. Félicite également l'État partie d'avoir soumis le projet de plan de gestion et de conservation (PGC) du bien en février 2018 et demande qu'il soit révisé conformément aux observations et aux conseils prodigués par l'ICOMOS, en veillant particulièrement à y inclure une analyse des valeurs du bien, les projets prévus et les dispositions prises en matière de gestion des risques de catastrophes, notamment en cas d'incendie ;
8. Note également que, suite à la finalisation du PGC du bien, il serait pertinent de considérer le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
10. **Décide de maintenir Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 28. Hebron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add.2

## 29. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- construction potentielle d'une barrière (mur) de séparation
- abandon et boisement des terrasses
- impact de changements socioculturels et géopolitiques

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6245>

### Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6245>

### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6989>, mais doit être mis à jour par l'État partie

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/documents/>

### Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2016-2016)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

### Missions de suivi antérieures

Néant

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction potentielle d'une barrière (mur) de séparation
- Abandon et boisement des terrasses
- Impact de changements socioculturels et géopolitiques
- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale et des communautés
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Constructions nouvelles dans les limites du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis en mars 2018 un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1492/documents>. Les progrès accomplis sur un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité au cours de ses précédentes sessions sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Un projet de plan de conservation et de gestion (PCG) global élaboré par le Ministère du Tourisme et des Antiquités, en coopération avec les principales parties prenantes, a été soumis au Centre du patrimoine mondial en janvier 2018 et annexé au présent rapport sur l'état de conservation. Le document final devrait être achevé d'ici la fin avril 2018. Il prend en compte l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et fixe les mesures correctives à appliquer pour le bien. L'État partie s'est engagé à mettre en place un système de gestion intérimaire efficace pour le bien jusqu'à ce que le PCG soit établi et opérationnel ;
- Compte tenu de l'absence de fonds et de moyens affectés au bien, les principales parties prenantes recommandent d'établir un calendrier de mise en œuvre des mesures correctives étalé sur dix ans plutôt que d'essayer d'avancer à un rythme accéléré. Ce délai de dix ans s'inscrit dans les objectifs, les stratégies et le plan d'action du PCG proposés ;
- Le plan stratégique de la municipalité de Battir pour 2018-2021 est en cours de préparation en étroite collaboration avec le Ministère du Tourisme et des Antiquités pour garantir sa cohérence avec le PCG ;
- En 2017, le Ministère du Tourisme et des Antiquités et d'autres intervenants clés ont mis en œuvre trois projets visant à appliquer quelques-unes des mesures correctives concernant la réhabilitation des murs agricoles en pierre sèche et des canaux d'irrigation, la récupération et la réparation des terres agricoles, et l'amélioration de la conjoncture socio-économique locale ainsi que la sensibilisation du public. Environ une douzaine d'autres projets de collectivité et de réhabilitation entrepris par divers individus et agences en 2017 sont également exposés ;
- L'État partie considère que le non-lieu de la Haute Cour israélienne en janvier 2015 prononcé au sujet de la construction d'un « mur » à l'intérieur ou autour du site de Battir ne représente pas

encore une décision contraignante stipulant qu'aucun mur ne devra jamais être érigé à l'intérieur ou autour du site et, en outre, que l'implantation de colonies sur les collines environnantes a une incidence négative sur la qualité visuelle et écologique du paysage ;

- Le projet de protection de la qualité de l'eau au moyen du réseau d'assainissement environnemental proposé n'a pas encore trouvé de financement.

L'État partie demande que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie poursuit ses efforts sur un certain nombre de fronts afin d'améliorer l'état de conservation du bien. Il convient de noter le projet de PCG qui, grâce aux efforts de ses auteurs, parvient à un stade de développement avancé. Une analyse préliminaire effectuée par l'ICOMOS (avec des recommandations détaillées à venir) apporte des conseils propres à améliorer le PCG : il faudrait clarifier la structure du document ; les principaux composants devraient être plus clairement reliés les uns aux autres, tels que le caractère significatif, les attributs, les objectifs et les mesures prises pour améliorer le bien ; la section sur le cadre juridique et institutionnel devrait être plus informative ; le plan d'action devrait fixer les priorités et discuter du financement, s'agissant en particulier de l'obtention du DSOCR ; et une stratégie de gestion des risques devrait être intégrée au PCG. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à achever et mettre en œuvre le PCG en tenant compte de l'analyse préliminaire et des prochaines recommandations détaillées formulées par l'ICOMOS.

Il y a eu aussi quelques progrès dans l'exécution du DSOCR :

- *Rejet des plans de construction d'un « mur » le long du bien ou dans son cadre* : Cet élément du DSOCR étant essentiellement hors du contrôle de l'État partie est noté ;
- *Conservation appropriée des terrasses agricoles et des éléments qui y sont associés, y compris les tours de guet et les murs en pierre sèche dans l'ensemble du bien* : Les progrès initiaux signalés par l'État partie concernant la réhabilitation des murs agricoles en pierre sèche, ainsi que la récupération et la réparation des terres agricoles, sont louables ;
- *Restauration adéquate du système d'irrigation en place et aménagement d'un réseau d'assainissement suffisant pour protéger la qualité de l'eau dans le bien* : Les avancées dont rend compte l'État partie quant à la réhabilitation des canaux d'irrigation sont tout aussi appréciables, mais l'absence de progrès dans l'installation d'un réseau d'assainissement, principalement due à l'absence de fonds, reste préoccupante ;
- *Protection mise en place pour le bien et sa zone tampon* : La rédaction d'une nouvelle loi sur la protection et la conservation des ressources du patrimoine culturel matériel, dont la ratification est en cours d'examen, est notée ;
- *Plan de gestion et systèmes de suivi adoptés et système de gestion durable mis en place* : L'achèvement d'un projet de PCG qui inclut des références à une structure de gestion durable ainsi qu'un chapitre sur la mise en œuvre et le suivi, est également pris en note.

L'État partie travaille activement à la mise en œuvre des mesures correctives adoptées en 2015 pour exécuter le DSOCR ; des progrès restent à faire pour mettre en place un réseau d'assainissement suffisant (mesure iv).

Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts de mise en œuvre des principales mesures correctives en accordant une attention accrue à l'affectation de fonds suffisants à la réparation du réseau d'assainissement qui n'a enregistré aucun progrès perceptible depuis 2015.

Enfin, il est recommandé que le Comité invite l'État partie à l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tous les futurs plans de restauration majeure ou des nouveaux projets de construction susceptibles de porter atteinte à la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant de prendre des décisions difficilement réversibles.

Compte tenu des informations susmentionnées, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **Projet de décision : 42 COM 7A.29**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **41 COM 7A.43** et **41 COM 8C.2** adoptées à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Reconnaît les efforts de l'État partie pour améliorer l'état de conservation du bien ;
4. Note que l'État partie a bien avancé dans la préparation du plan de conservation et de gestion (PCG) d'ensemble du bien et l'encourage à achever et mettre en œuvre le PCG en tenant compte de l'analyse préliminaire réalisée par l'ICOMOS et de ses prochaines recommandations détaillées ;
5. Tout en saluant les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives permettant d'obtenir l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), prie instamment l'État partie d'accorder une attention accrue à la mesure (iv) à travers l'affectation de fonds pour l'installation d'un réseau d'assainissement suffisant qui n'a enregistré jusqu'ici aucun progrès perceptible ;
6. Invite l'État partie à l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tous les futurs plans de restauration majeure ou de nouveaux projets de construction susceptibles de porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
8. **Décide de maintenir Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République arabe syrienne sont à lire en conjonction avec le point 36 ci-dessous.**

### **30. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)**



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1986-2001)

Montant total approuvé : 5 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 95 255 dollars EU par le Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

Missions de suivi antérieures

Janvier 2017 : mission d'évaluation rapide de l'UNESCO

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Absence de définition des limites du bien et de sa zone tampon
- Absence de conservation et/ou de plans de gestion
- Travaux de restauration inadéquats
- Empiètement urbain

Depuis 2013 :

- Destruction et dommages dus au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 15 janvier 2018 un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/21/documents/>, lequel fait référence aux activités signalées l'année dernière, comprend des informations actualisées, et rend compte des avancées et des difficultés s'agissant de plusieurs problèmes de conservation soulignés par le Comité comme suit :

- Les habitants de retour à Alep ont commencé la restauration et la reconstruction des maisons et des boutiques. Dans la mesure où les matériaux de construction traditionnels sont rares et onéreux, les matériaux disponibles sont utilisés, ce qui porte atteinte au tissu urbain en le détériorant. La Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) ne peut assurer le contrôle de tous les travaux de restauration en raison du manque de personnel local et d'une coordination difficile avec les autres parties prenantes ;
- Un Comité de direction national pour la restauration de l'ancienne ville d'Alep a été établi ; il est dirigé par le ministère de la Culture et représenté par la DGAM. Il est composé du ministère des Travaux publics, du ministère du Logement, du ministère du Tourisme, d'experts dans les domaines de l'archéologie et de la restauration, du Fonds Aga Khan pour la culture (AKTC), du Fonds syrien pour le développement et de représentants des communautés locales. Les avancées et nouveaux aménagements sont évalués lors de réunions régulières de ce Comité. Lors de sa première réunion, le 30 juillet 2017, il a étudié les détails logistiques et financiers relatifs aux travaux de restauration et a défini les priorités et besoins.

- Neuf membres de la section d'Alep de la DGAM, en coordination avec le conseil municipal d'Alep, la Direction des biens religieux et la Direction du tourisme de la province d'Alep, ont évalué précisément les dommages et ont supervisé le tri et la sauvegarde des débris historiques et archéologiques. Dans ce cadre, la DGAM a évalué 170 édifices historiques au sein du bien, et a catégorisé les dommages en cinq niveaux : complètement détruit (8,8 %), majoritairement détruit (24,1 %), gravement endommagé (34,7 %), légèrement endommagé (26,5 %) et en bon état (5,9 %) ;
- Une réunion de soutien d'urgence a été organisée par l'UNESCO sur les matériaux et techniques traditionnels à Alep (Alep, août 2017) ;
- Un « atelier de formation professionnelle à la maçonnerie, à la découpe et à la taille de pierre » a été organisé par l'UNESCO en collaboration avec l'AKTC (Alep, de septembre 2017 à avril 2018) ; 30 maçons et tailleurs de pierre ont été formés à la pratique et à la théorie afin de pouvoir être impliqués dans les futurs travaux de restauration ;
- La DGAM a procédé à une consolidation d'urgence du pont-escalier qui mène à la porte principale de la citadelle ;
- La DGAM, en collaboration avec l'AKTC, prévoit d'assurer la restauration du souk al-Saqatiyya, situé sur l'axe principal reliant Bab Antakya et le souk al-Zarb. Afin de lancer les études nécessaires et d'établir les plans du projet de restauration, la zone a été nettoyée, un relevé détaillé a été établi grâce à des technologies avancées et à une photogrammétrie 3D, et les plans d'infrastructure ont été réunis ;
- La DGAM prépare une modification mineure des limites pour le bien qui devrait être adoptée par les parties prenantes concernées avant sa soumission au Centre du patrimoine mondial ; la DGAM signale en outre que des avancées ont été effectuées s'agissant de l'élaboration du plan directeur qui sera étudié avec les parties prenantes et l'UNESCO au cours des prochains mois.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **42 COM 36** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Le bureau de l'UNESCO de Beyrouth signale des effondrements quotidiens de pierres et structures en raison du manque de mesures de consolidation d'urgence, et fait état d'informations supplémentaires relatives aux travaux de restauration :

- Les propriétaires de boutiques et maisons de retour obtiennent des permis de restauration de la municipalité (Direction de la Vieille ville) conformément au code de construction de l'Ancienne ville ;
- Les autorités locales ont commencé la restauration de la Grande mosquée grâce à un financement de 16 millions de dollars EU ;
- L'État partie poursuit ses efforts de réhabilitation de plusieurs écoles situées dans l'Ancienne ville ;
- Le ministère des Awqaf restaure certains édifices religieux (églises et mosquées) avec le soutien de donateurs locaux et internationaux ;
- Des travaux de conservation et de restauration sur la tour horloge de Bab al-Faraj sont menés à l'initiative d'ONG locales, y compris des fouilles archéologiques autour du site ;
- Les travaux de déblaiement des rues secondaires et de la zone du marché continuent tandis que la gestion des débris a lieu ;
- Les services touristiques sont en cours de réhabilitation aux environs de la citadelle ;
- Les autorités locales ont mené des activités culturelles dans la citadelle ;

Outre celles signalées l'an dernier, l'UNESCO a mené les activités suivantes :

- La documentation et l'analyse structurelle de la Beit Ghazaleh et de Beit Ajiqbash (Musée des arts et traditions populaires) avec le soutien d'une équipe spécialisée dans les technologies de documentation 3D,
- Une publication sur la métallurgie artisanale traditionnelle et la préparation d'une autre publication sur la maçonnerie de pierre à Alep,
- Une publication sur l'évaluation des dommages dans l'ancienne ville d'Alep préparée conjointement avec l'UNITAR/UNOSAT.

Au vu des informations ci-dessus, le bien fait face aux difficultés principales suivantes :

- L'absence de plan de travail concerté matérialisant un grand projet et identifiant les priorités, moyens et ressources humaines et financières appropriées ;
- L'absence d'un plan d'intervention d'urgence pour empêcher tout dommage supplémentaire aux édifices historiques ;
- L'instabilité de la situation sécuritaire en Syrie en général et dans les banlieues ouest et nord d'Alep en particulier ;
- L'absence de base de données documentaire nécessaire à la mise en place de plans de travail ;
- L'absence d'un mécanisme de coordination efficace entre les parties impliquées dans le redressement de la ville.

L'absence de planification stratégique et de gestion des risques au sein du bien, ainsi que la généralisation des prises de décision au coup par coup s'agissant des travaux de restauration suscitent de grandes préoccupations.

Il est recommandé que l'État partie continue d'évaluer et de documenter les dommages et qu'une méthode et stratégie de redressement soit adoptée en concertation étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant que tous travaux de restauration soient entrepris au sein du bien, et que le Comité appelle l'État partie à mettre en œuvre les actions adoptées lors de la réunion de coordination technique de 2017.

Il est également recommandé que le Comité encourage l'État partie à finaliser et à soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, la modification mineure des limites proposée pour le bien en cours de préparation afin de renforcer la protection du bien et de le protéger de grands aménagements privés en son sein.

Enfin, il est urgent que la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien soit menée dès que la situation le permettra.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.30**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **41 COM 7A.44** et **41 COM 7A.50**, adoptées à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),*
3. *Prenant en compte la décision **42 COM 7A.36** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,*
4. *Exprime sa grande préoccupation quant aux conséquences négatives du conflit armé, quant à la crise humanitaire et aux destructions irréversibles qui en ont résulté au sein du bien, y compris des destructions de quartiers entiers ;*
5. *Rappelle sa demande visant à ce que les actions humanitaires et sécuritaires soient menées en coordination avec les parties prenantes du patrimoine culturel afin d'éviter tout dommage irréversible supplémentaire sur le bien, et de faciliter les mesures d'urgence sur son patrimoine culturel ;*
6. *Réitère sa profonde préoccupation quant à l'instabilité des édifices situés au sein du bien et prie instamment l'État partie de mener une évaluation détaillée des risques et des travaux de consolidation d'urgence pour les structures concernées afin de garantir la sécurité des habitants ;*
7. *Note les efforts mobilisés par l'État partie pour le redressement d'Alep depuis décembre 2016 et l'encourage à poursuivre ses efforts en matière de documentation, d'évaluation des dommages et d'interventions d'urgence malgré la situation extrêmement difficile ;*

8. Encourage également l'État partie à mettre en œuvre les actions adoptées lors de la réunion de coordination technique organisée en mars 2017 par l'UNESCO et d'accorder un temps suffisant pour l'élaboration de plans stratégiques intégrés en vue de la réhabilitation et de la revitalisation du bien dans son contexte urbain élargi, conformément à la Recommandation concernant le paysage urbain historique (UNESCO, 2011) et en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
9. Invite tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
10. Demande que la mission invitée de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM soit menée, dès que la situation sécuritaire le permettra, pour procéder à une évaluation d'ensemble de l'état de conservation du bien et identifier les mesures nécessaires visant à enrayer les dégradations et garantir la conservation et la protection du bien ;
11. Encourage en outre l'État partie à finaliser la proposition de modification mineure des limites pour le bien et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
12. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
13. **Décide de maintenir l'Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **31. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22bis)**



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/documents/>

#### Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1995-2001)

Montant total approuvé : 51 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/assistance/>

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

#### Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Depuis mars 2011 :

- Dommages causés à des monuments historiques en raison du conflit.
- Constructions illégales depuis le début du conflit.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/>

#### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 15 janvier 2018 un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/22/documents>.

Le rapport soumis par l'État partie indique qu'aucun dommage n'a été enregistré cette année et aucune information nouvelle n'a été transmise. La page web de la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) indique que quatre pilliers ont trouvé la mort en menant des fouilles illégales dans le palais de Saint-Serge situé à l'est de la basilique des martyrs Serge, Bacchus et Léonce, en raison d'un effondrement de pierres à l'intérieur du palais.

Des sources scientifiques fiables ont informé l'UNESCO de travaux de restauration menés sur le mur ouest de la mosquée al-Omari et sur la façade est de l'école coranique annexée à la mosquée al-Mabrak, où les pierres de basalte impactées par les pilonnages ont été remplacées par des pierres similaires. Ces sources ont également indiqué qu'à la fin de 2016, le département des antiquités de Bosra a réhabilité les magasins de la mission archéologique française située au sein de la tour sud du théâtre en triant et protégeant le contenu de 400 caisses de matériel archéologique vandalisées.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **42 COM 36** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

L'absence d'accès au bien ne permet pas de pleinement appréhender les dommages subis ni d'évaluer les travaux de restauration menés. Il est recommandé que le Comité exprime sa préoccupation quant à la situation du bien et aux menaces auxquelles il est confronté après le conflit armé, et reconnaisse les efforts des communautés locales en faveur du suivi et de la protection du bien malgré les circonstances très difficiles.

Il est recommandé que la mission invitée de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien soit menée pour examiner l'état de conservation du bien, et ce, dès que la situation le permettra.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.31**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **41 COM 7A.45**, **41 COM 7A.50** et **41 COM 8B.39**, adoptées à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Prenant en compte la décision **42 COM 7A.36** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Exprime sa préoccupation sur la situation au sein du bien et sur l'absence d'informations détaillées sur les dommages subis et les travaux de restauration entrepris ;
5. Reconnaît les efforts des communautés locales en faveur du suivi et de la protection du bien malgré les circonstances très difficiles ;
6. Invite tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
7. Demande que la mission invitée de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM soit menée, dès que la situation sécuritaire le permettra, pour procéder à une évaluation d'ensemble de l'état de conservation du bien et identifier les mesures nécessaires visant à enrayer les dégradations et garantir la conservation et la protection du bien ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
9. Décide de maintenir l'Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **32. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)**



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

### Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/documents/>

### Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1981-2001)

Montant total approuvé : 156 050 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 10 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien.

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

### Missions de suivi antérieures

Mars et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial concernant le projet de la rue du Roi Fayçal ; avril 2008 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2016 : mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial.

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Piètre état de conservation
- Techniques de restauration inadéquates
- Absence de zone tampon
- Absence de plan de gestion
- Projets d'aménagement menaçant le tissu historique emblématique

Depuis 2011 :

- Dommages dus au conflit armé
- Incendie dû à un incident électrique à al-Asrooniya ainsi qu'ailleurs à l'intérieur du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 15 janvier 2018 un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/21/documents/>, qui comprend des informations actualisées et rend compte des avancées et des difficultés s'agissant de plusieurs problèmes de conservation soulignés par le Comité comme suit :

- Outre les incendies signalés en 2017, plusieurs incendies ont éclaté au sein du bien et de sa zone tampon entre juillet et novembre 2017. Au sein du bien, plusieurs maisons traditionnelles ont été gravement endommagées par les incendies dans le quartier al-Amara (1<sup>er</sup> octobre et 16 novembre 2017) et par une explosion dans le quartier Mazanet al-Shahm (11 octobre 2017). Dans la zone tampon, plusieurs boutiques ont été gravement endommagées par les incendies dans le souk Bab al-Jabiyah (27 juillet 2017), dans la rue du Roi Fayçal, entre le souk Saroujah et le souk al-Manahkilah (10 septembre 2017), et dans le souk Saroujah (12 septembre 2017) ;
- L'évaluation des dommages a été menée en collaboration avec le gouvernorat de Damas et les propriétaires ; malgré l'intention de préserver le tissu urbain historique et traditionnel, les techniques de construction et les matériaux utilisés pour la reconstruction des boutiques ne sont pas ceux historiquement utilisés dans le bien en raison de leur indisponibilité ;
- La Direction de la vieille ville (gouvernorat de Damas) poursuit l'installation d'un réseau électrique souterrain ;
- Après qu'un incendie ait éclaté dans le quartier al-Asrooniyah en avril 2016, et conformément aux recommandations de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO organisé en décembre 2016, les propriétaires des boutiques situées dans l'édifice de la « Banque ottomane » ont décidé d'abandonner le plan de reconstruction initialement proposé et ont opté pour un projet de

restauration qui respecte la conception structurelle d'origine de l'édifice. Il a par conséquent été décidé de remplacer les piliers, tous fragilisés par l'incendie, par des piliers métalliques carrés similaires aux originaux qui pourront supporter le poids du toit ;

- La Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a achevé la première phase du projet Anqa (une initiative conjointe UNESCO/CyArk) en procédant à la modélisation 3D de sept monuments emblématiques et de plusieurs artefacts du musée national de Damas.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **42 COM 36** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Les dommages régulièrement causés par les incendies au sein du bien suscitent une préoccupation grandissante. Il est essentiel d'analyser l'origine de ces incendies et de mettre en œuvre toutes les mesures de prévention des risques et d'atténuation nécessaires soulignées dans le plan d'intervention d'urgence de décembre 2013, comme demandé par le Comité depuis 2015. S'agissant des moyens d'intervention, il est également important que les principales recommandations adoptées pendant la réunion de soutien d'urgence de l'UNESCO de 2016 soient mises en œuvre comme demandé dans la décision **41 COM 7A.46** du Comité. En particulier, l'utilisation stricte de techniques et matériaux de construction traditionnels est indispensable pour tous les travaux de restauration afin d'éviter la détérioration du tissu urbain et la perte progressive de son authenticité. Même si les travaux de restauration des boutiques étaient urgents, il est regrettable que ce projet n'ait pas été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant toute mise en œuvre de travaux, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Enfin, il est indispensable de définir un plan de gestion intégré pour le bien ainsi qu'une base de données de documentation et d'archives afin d'éclairer les décisions relatives aux restaurations.

La décision de l'État partie visant à remplacer le projet initial de restauration de la Banque Ottomane, dans le quartier al-Asrooniya, par un projet révisé conforme aux recommandations issues de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO de 2016 est accueillie favorablement. Il est recommandé que le Comité félicite l'État partie pour cette décision, lui demande de fournir les plans détaillés du projet révisé, et l'encourage à poursuivre la mise en œuvre des recommandations issues de l'atelier.

Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien, dès que la situation le permettra, afin d'examiner les travaux de restauration qui ont été entrepris, ceux qui sont prévus, et les mesures prises en matière de gestion et de prévention des risques.

#### **Projet de décision : 42 COM 7A.32**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **41 COM 7A.46** et **41 COM 7A.50**, adoptées à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Prenant en compte la décision **42 COM 7A.36** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Exprime sa grande préoccupation quant aux dommages régulièrement causés par les incendies au sein du bien et de sa zone tampon, et prie instamment l'État partie d'analyser les sources de ces incendies, de poursuivre la mise en œuvre de toutes les actions de prévention des risques et d'atténuation soulignées dans le plan d'intervention d'urgence de 2013, et d'en signaler les avancées au Centre du patrimoine mondial ;
5. Regrette que les travaux de restauration entrepris au sein du bien et de sa zone tampon ne s'appuient pas sur des archives et une documentation historique, et que les matériaux

*traditionnels ne soient pas utilisés, impactant ainsi la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*

6. Réitère sa demande à l'État partie de :
  - a)  *Limiter les travaux de conservation ou de restauration à des interventions d'urgence en attendant l'amélioration de la situation sécuritaire,*
  - b)  *Prendre des mesures immédiates pour sauvegarder les structures restantes grâce à des étaiyages appropriés et des mesures de consolidation provisoires,*
  - c)  *Soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'ICOMOS, conformément au paragraphe 172 des Orientations, tout projet de reconstruction et de restauration au sein du bien, de toute structure endommagée, y compris la « Banque ottomane », avant de commencer tous travaux,*
  - d)  *Mettre en œuvre les recommandations issues de la réunion de soutien d'urgence de l'UNESCO de 2016,*
  - e)  *Définir un plan de gestion intégré pour le bien ainsi qu'une base de données de documentation et d'archives afin d'éclairer les décisions relatives aux restaurations ;*
7. Accueille favorablement la décision de l'État partie de réviser le projet de restauration de la Banque ottomane dans le quartier al-Asrooniya, conformément aux recommandations issues de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO de 2016, lui demande en outre de fournir les plans détaillés du projet révisé, et l'encourage à poursuivre la mise en œuvre de toutes les recommandations issues de l'atelier ;
8. Prie également instamment toutes les parties associées à la situation en Syrie d'éviter toute action qui pourrait occasionner des dommages supplémentaires à l'ancienne ville de Damas, y compris en empêchant l'utilisation de biens culturels et d'éléments architecturaux importants à des fins militaires ;
9. Invite tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
10. Demande que la mission invitée de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM soit menée, dès que la situation sécuritaire le permettra, pour procéder à une évaluation d'ensemble de l'état de conservation du bien et identifier les mesures nécessaires visant à enrayer les dégradations et garantir la conservation et la protection du bien ;
11. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
12. **Décide de maintenir l'Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### 33. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent



Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2007)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- La politique de protection n'intègre pas de façon adéquate les paysages culturels
- Absence de ressources humaines et financières
- Projets d'aménagements ou d'infrastructures susceptibles d'affecter l'intégrité du bien
- Plan de gestion encore incomplet et absence de plan d'action

Depuis mars 2011 :

- Destruction et dommages dus au conflit armé
- Dommages causés aux bâtiments historiques dus à l'utilisation de pierres anciennes comme matériaux de construction
- Constructions illégales
- Utilisation des sites par des personnes déplacées et des groupes armés
- Exploitation de carrières

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 15 janvier 2018 un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/22/documents>.

L'État partie indique que la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) est toujours dans l'incapacité d'accéder au site et s'appuie principalement sur la coopération avec les communautés locales et les équipes de la DGAM d'Alep pour suivre et protéger le bien. Il signale des constructions illégales, des fouilles illégales, et l'utilisation de pierres de sites archéologiques comme matériau de construction dans le djebel Zawiye (villages d'al-Bara, Mujleya, Bshilla, Ba'uda et Serjilla) et dans le djebel Barisha, à Baqirha. Il signale également, selon une vidéo publiée dans les médias, que le monastère Deir Sunbel, dans le djebel Barisha, a été détruit intentionnellement par des groupes armés extrémistes, ce qui s'ajoute aux nombreuses destructions intentionnelles dans la zone.

Sur une image satellite datée des 17 et 22 mars 2018 de Brad (Jebel Semaan), UNITAR/UNOSAT a identifié des dommages sur la tombe monumentale et sur le bâtiment adjacent et plusieurs trous de cratères possibles visibles dans les environs immédiats de la tombe monumentale.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **42 COM 36** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Les effets du conflit sur le bien demeurent préoccupants ; ils comprennent les fouilles illégales et la réutilisation de matériel archéologique dans des constructions illégales. Un accès au site en série permettrait de mieux appréhender les dommages et de prendre des mesures d'urgence. Au vu de l'escalade du conflit dans la zone, il est recommandé que le Comité exprime sa profonde préoccupation sur la situation du bien, appelle les parties concernées à éviter toute action qui pourrait encore endommager le bien, y compris en empêchant son utilisation à des fins militaires, et reconnaît les efforts des communautés locales pour suivre et protéger le bien malgré les circonstances très difficiles.

Il est également recommandé que la mission invitée de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM soit menée, dès que la situation sécuritaire le permettra, pour procéder à une évaluation d'ensemble de l'état de conservation du bien et identifier les mesures nécessaires visant à enrayer les dégradations et garantir la conservation et la protection du bien.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.33**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **41 COM 7A.47** et **41 COM 7A.50**, adoptées à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Prenant en compte la décision **42 COM 7A.36** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Exprime sa préoccupation sur la situation du bien, en particulier après l'escalade du conflit et l'absence d'informations détaillées sur les dommages ;
5. Appelle les parties impliquées dans le conflit à éviter toute action qui pourrait encore endommager le bien, y compris en empêchant son utilisation à des fins militaires ;
6. Reconnaît les efforts des communautés locales en faveur du suivi et de la protection du bien malgré les circonstances très difficiles ;

7. Invite tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
8. Demande que la mission invitée de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM soit menée, dès que la situation sécuritaire le permettra, pour procéder à une évaluation d'ensemble de l'état de conservation du bien et identifier les mesures nécessaires visant à enrayer les dégradations et garantir la conservation et la protection du bien ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
10. **Décide de maintenir les Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

#### **34. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (ii)(iv)



Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1998-2003)

Montant total approuvé : 35 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur ce bien du patrimoine mondial

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Absence de définition des limites des biens et des zones tampons
- Absence de conservation et/ou de plan de gestion
- Travaux de restauration inadéquats
- Empiètement urbain
- Exploitation de carrières dans le périmètre des biens du patrimoine mondial

Depuis 2011 :

- Destruction et dommages dus au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 15 janvier 2018 un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents/>, qui comprend des informations actualisées, et rend compte des avancées et des difficultés s'agissant de plusieurs problèmes de conservation soulignés par le Comité comme suit :

Les travaux de restauration et de documentation ont été menés par la mission archéologique syro-hongroise dans la chapelle du Crac des Chevaliers et la cour attenante. La mission a déposé la couche de ciment du toit, ce qui a permis de documenter les pierres, et a remplacé l'isolation. Elle a étudié le système d'évacuation des eaux de la toiture de la chapelle, a mené des fouilles pour le système d'évacuation de la cour, et a documenté les fresques situées à l'intérieur de la chapelle. Le rapport indique également que les travaux de consolidation et de restauration ont commencé à l'angle sud-ouest de la chapelle.

La Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a soumis au Centre du patrimoine mondial un projet préliminaire qui prévoit la mise en œuvre d'équipements touristiques et d'un téléphérique à Qal'at Salah El-Din.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **42 COM 36** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Les travaux menés à la chapelle font partie des « travaux de consolidation et de restauration urgents de petite et moyenne échelle » recommandés par le Comité (décision **41 COM 7A.48**). Ces travaux sont menés malgré la situation difficile, y compris la réduction des ressources humaines et financières. Les images fournies dans le rapport montrent que les pierres utilisées pour construire le parapet du toit de la chapelle, en vue des travaux d'isolation, sont des blocs de pierre récemment taillés incompatibles avec l'édifice historique. L'État partie est encouragé à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de l'atelier d'assistance technique organisé par le Centre du patrimoine mondial et en particulier, de réutiliser autant que possible les pierres d'origine et de les compléter, pour autant que les circonstances actuelles le permettent, par des pierres identiques récemment extraites de la carrière d'origine.

La modélisation 3D détaillée du Crac des Chevaliers a été achevée avec le soutien de l'UNESCO.

La mise en service d'un téléphérique au sein du site du patrimoine mondial représenterait une menace pour sa valeur universelle exceptionnelle. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie d'abandonner le projet de téléphérique, de limiter les interventions à des mesures et des activités de conservation d'urgences jusqu'à ce que la situation s'améliore et de soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, un projet détaillé sur les équipements touristiques prévus au sein du bien accompagné d'une évaluation d'impact sur le patrimoine, avant toute mise en œuvre de travaux, et ce, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Il est recommandé que la mission invitée de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien soit menée pour examiner les travaux de restauration entrepris et prévus, et ce, dès que la situation le permettra.

## **Projet de décision : 42 COM 7A.34**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **41 COM 7A.48** et **41 COM 7A.50** adoptées à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Prenant en compte la décision **42 COM 7A.36** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Prend note des travaux de restauration entrepris sur la chapelle malgré les conditions difficiles ;
5. Encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des recommandations de l'atelier d'assistance technique organisé par le Centre du patrimoine mondial et en particulier, tout en menant des travaux de restauration urgents, de réutiliser autant que possible les pierres d'origine et de les compléter, pour autant que les circonstances actuelles le permettent, par des pierres identiques récemment extraites de la carrière d'origine ;
6. Prie instamment l'État partie de :
  - a) abandonner le projet de téléphérique à Qal'at Salah El-Din,
  - b) limiter les interventions à des mesures et des activités de conservation d'urgence jusqu'à ce que la situation s'améliore,
  - c) soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, un projet détaillé sur les équipements touristiques prévus au sein du bien accompagné d'une évaluation d'impact sur le patrimoine, avant toute mise en œuvre de travaux, et ce, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
7. Invite tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
8. Demande que la mission invitée de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM soit menée, dès que la situation sécuritaire le permettra, pour procéder à une évaluation d'ensemble de l'état de conservation du bien et identifier les mesures nécessaires visant à enrayer les dégradations et garantir la conservation et la protection du bien ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
10. **Décide de maintenir le Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### 35. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23bis)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1989-2005)

Montant total approuvé : 81 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU par le Gouvernement flamand ; 18 560 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel: 2,46 millions d'euros de l'Union européenne, 170 000 dollars EU du Gouvernement flamand, 63 000 euros du Gouvernement autrichien, 200 000 dollars EU du Gouvernement allemand ; pour le patrimoine en conflit : 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

Missions de suivi antérieures

Avril 2016 : mission d'évaluation rapide du Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Altération très prononcée de nombreux blocs de pierre due aux remontées capillaires et variations d'humidité et de température
- Croissance urbaine de l'agglomération voisine
- Route internationale goudronnée traversant le site
- Trafic intense de voitures et de camions (vibrations, pollution, risques d'accidents...)
- Oléoduc traversant la nécropole sud
- Antenne de couleur voyante sur une colline
- Construction d'un hôtel à proximité des sources thermales
- Absence de plan de gestion

Depuis mars 2011 :

- Destruction et dommages, fouilles illégales, pillage et activités militaires dus au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 15 janvier 2018 un rapport sur l'état de conservation des six biens syriens du patrimoine mondial, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/23/documents>, qui comprend des informations actualisées, et rend compte des avancées et des difficultés s'agissant de plusieurs problèmes de conservation soulignés par le Comité comme suit :

- La Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a mené une mission sur le bien après que ce dernier ait été repris pour la seconde fois le 2 mars 2017. La mission a évalué les destructions perpétrées par les groupes armés extrémistes sur le tétrapyle et la partie centrale du mur du proscenium du théâtre. La base du tétrapyle et quatre de ses colonnes sont toujours intactes, mais d'autres parties sont détruites. Le rapport souligne le fait que les deux monuments avaient été précédemment restaurés. En particulier, 15 des 16 colonnes du tétrapyle sont des copies ;
- La restauration de la statue du Lion d'Athéna, ou Lion d'Al-lât, financée par l'UNESCO et menée avec le soutien de la mission archéologique polonaise, est terminée. La statue a été installée à dehors à l'angle sud-est du musée national de Damas ;
- Le site web de la DGAM indique que la Fondation russe pour la protection du patrimoine culturel « Palmyre » et la DGAM ont signé un protocole d'accord qui vise à fournir le soutien nécessaire en matière de restauration et de réhabilitation des sites archéologiques syriens grâce à une assistance financière, technique et scientifique, en particulier pour la ville de Palmyre.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir la décision générale **42 COM 36** de ce document sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne.

Dans le cadre du projet intitulé « Mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial pour le site de Palmyre » mis en œuvre par l'UNESCO, une mission d'experts internationaux est prévue pour soutenir la DGAM dans la planification des travaux de consolidation d'urgence à Palmyre. Toutefois, cette mission n'a pu avoir lieu à ce jour en raison de la situation sécuritaire sur le terrain.

Il est recommandé que la mission invitée de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien soit menée pour examiner l'état de conservation du bien, et ce, dès que la situation le permettra.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.35**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **41 COM 7A.49**, **41 COM 7A.50** et **41 COM 8B.51**, adoptées à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Prenant en compte la décision **42 COM 7A.36** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne,
4. Réitère sa demande à l'État partie de limiter les travaux de restauration à des interventions d'urgence jusqu'à ce que la situation sécuritaire s'améliore et permette ainsi de mener des études détaillées et un travail de terrain complet, ainsi que de définir des méthodes optimales ;
5. Réitère ses encouragements à l'État partie pour qu'il mette en œuvre les recommandations issues de l'atelier d'assistance technique de l'UNESCO de 2016, et en particulier les mesures de consolidation d'urgence ;

6. *Invite tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;*
7. *Demande que la mission invitée de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM soit menée, dès que la situation sécuritaire le permettra, pour procéder à une évaluation d'ensemble de l'état de conservation du bien et identifier les mesures nécessaires visant à enrayer les dégradations et garantir la conservation et la protection du bien ;*
8. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;*
9. ***Décide de maintenir le Site de Palmyre (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

### **36. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne**

#### **Problèmes de conservation actuels**

Le conflit armé en Syrie a débuté en mars 2011 et n'a cessé de s'intensifier, ce qui a donné lieu à une grande violence et à une dégradation des conditions humanitaires. Il continue d'infliger des dommages aux biens inscrits ainsi qu'aux 12 sites inclus dans la Liste indicative. Outre les destructions intentionnelles et l'utilisation inappropriée de sites archéologiques par des populations déplacées à l'intérieur du pays, les sites continuent d'être endommagés par des tirs d'artillerie, des incendies, de vastes fouilles illégales, un usage militaire et des violations aux règles sur la construction.

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 15 janvier 2017, disponible à [http://whc.unesco.org/fr/sessions/42COM/documents/#state\\_of\\_conservation\\_reports](http://whc.unesco.org/fr/sessions/42COM/documents/#state_of_conservation_reports), contenant des informations détaillées sur la destruction et les dégâts subis par les six biens du patrimoine mondial. Ce rapport représente une déclaration officielle des autorités syriennes et rassemble les informations recueillies auprès des services de la Direction générale des Antiquités et des Musées (DGAM) et des communautés locales jusqu'au 31 décembre 2017. L'État partie note que comme l'accès au terrain en Syrie est limité pour les experts du patrimoine, il n'est pas possible de faire une évaluation complète de l'ampleur réelle des dommages causés aux biens du patrimoine mondial. En particulier, le rapport ne contient aucune information de première main sur les Villages antiques du Nord de la Syrie, ni sur l'Ancienne ville de Bosra, qui sont exposés au conflit armé, et ne permet donc pas d'appréhender pleinement l'étendue des dégâts constatés sur ces lieux.

L'État partie a rendu compte des actions menées par la DGAM, en dépit des conditions de travail difficiles, pour assurer le suivi des biens du patrimoine mondial et du patrimoine culturel en général, estimer les dommages, entreprendre chaque fois que possible des opérations de conservation d'urgence et d'atténuation des risques, et inventorier le patrimoine bâti et mobilier. Le rapport met aussi l'accent sur les efforts de la DGAM pour maintenir les salaires de son personnel dans les Villages antiques du Nord de la Syrie inaccessibles et insiste sur le rôle positif joué dans certains cas par les communautés locales afin de sauvegarder le patrimoine et limiter les fouilles illégales.

Le 21 janvier 2018, l'État partie a diffusé des informations mises à jour sur la conservation des sites inclus dans la Liste indicative, indiquant ce qui suit :

- À 'Mari (Tell Hariri) et Dura Europos', les images des sites transmises par les communautés locales confirment les fouilles illégales sur les deux sites et les dommages subis au Palais royal de Mari. La DGAM prévoit de dépêcher une mission d'urgence sur ces lieux qui sont aujourd'hui replacés sous le contrôle gouvernemental et se trouvent sous la garde des communautés locales ;

- À 'Maaloula', la municipalité et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ont achevé la réhabilitation des infrastructures ;
- 'Raqqa-Rafiq : la cité abbasside' est sous le contrôle de groupes armés ;
- Aucun nouveau dommage n'a été observé sur les sites d'Ebla (Tell Mardikh), 'Apamée (Afamia)', 'Un Château du désert : Qasr al-Hayr ach-Charqi' ;
- Aucune information n'est communiquée sur les sites de 'l'île d'Arwad', 'Noréas de Hama', 'Tartus : la cité-citadelle des Croisés' et 'Ugarit (Tell Shamra).

### Activités entreprises par l'UNESCO

- Depuis la 41<sup>e</sup> session du Comité (Cracovie, 2017), l'UNESCO a poursuivi ses opérations afin d'aider l'État partie dans ses efforts permanents et soutenus de sauvegarde du patrimoine culturel ;
- Au niveau international, l'UNESCO continue de sensibiliser la communauté internationale à la destruction du patrimoine culturel en Syrie, notamment à travers la campagne #Unite4Heritage et dans le cadre de l'application de la résolution 2199 (février 2015) et de la résolution 2347 (mars 2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) reconnaissant pour la première fois l'importance de la protection du patrimoine pour la paix et la sécurité ;
- Au niveau national, l'UNESCO a poursuivi ses activités consistant à surveiller la situation du patrimoine culturel syrien, sensibiliser à sa protection, mener des actions à court, moyen et long terme pour le sauvegarder et coordonner le travail des instances nationales et internationales qui œuvrent à sa sauvegarde ;
- Dans le cadre du projet « Sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien » que finance l'Union européenne (2,46 millions d'euros), cofinancé par la Flandre et l'Autriche, lancé en mars 2014 et mis en œuvre en partenariat avec l'ICOMOS et l'ICCROM, les activités suivantes ont été entreprises :
  - Du 26 février au 2 mars 2018, un atelier de formation a été organisé à Beyrouth sur les techniques de conservation préventive et d'urgence pour les musées et les collections,
  - De septembre 2017 à avril 2018, un atelier de « Formation professionnelle en sculpture/taille de pierre et maçonnerie de pierre » a été organisé à Alep, en collaboration avec l'Aga Khan Trust for Culture (AKTC), pour dispenser une formation pratique et théorique à 30 constructeurs, maçons et tailleurs de pierre en vue de les engager dans les futurs travaux de restauration (Alep),
  - En novembre et décembre 2017, des ateliers, une table ronde et une exposition intitulée « Archaeology for a Young Future » ont été organisés à Beyrouth (Liban), en collaboration avec la Société des Amis de l'Université américaine de Beyrouth, sur la mobilisation des communautés locales pour la préservation archéologique de la zone de Qamishli (Syrie),
  - En septembre 2017, une réunion sur l'aide de première nécessité s'est tenue à Rieti (Italie), en collaboration avec le Centro di conservazione archeologica (CCA) pour la conservation des mosaïques du musée de Maarat al-Nu'man qui proviennent essentiellement des Villages antiques du Nord de la Syrie,
  - Les 10 et 11 août 2017, une réunion sur l'aide de première nécessité a été organisée à Alep sur les techniques et matériaux traditionnels,
  - La documentation tridimensionnelle et l'analyse structurelle du Crac des Chevaliers, Beit Ghazaleh et Beit Ajiqbash (Musée des Arts populaires) à Alep ont été effectuées par la DGAM avec l'assistance technique d'équipes professionnelles,
  - Un « Documentaire sur la sauvegarde du patrimoine culturel syrien » de 52 minutes, est en cours de production en version arabe, anglaise et française ; il décrit les actions mises en œuvre pour la protection du patrimoine culturel en Syrie ; sa sortie est prévue d'ici août 2018 ;
- Dans le cadre du projet intitulé « Renforcement des capacités, soutien médiatique et technique à la protection du patrimoine culturel syrien » financé par l'Allemagne (200 000 dollars EU) et mis en œuvre en collaboration avec l'Institut archéologique allemand (DAI) entre novembre et décembre 2017, trois ateliers ont été organisés à Beyrouth et un autre à Berlin afin d'accroître

les capacités des professionnels syriens en matière d'enregistrement, stockage et analyse des données de recherche sur le patrimoine culturel ;

- Le Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine a procuré une aide financière aux activités suivantes :
  - La consolidation d'urgence du pont-escalier qui mène à la porte principale de la citadelle d'Alep ; la gestion des débris et l'évaluation par la DGAM des dégâts causés à 170 bâtiments historiques du bien,
  - Une publication sur l'évaluation des dommages dans l'Ancienne ville d'Alep, préparée conjointement par le Centre du patrimoine mondial et le Programme pour les applications satellites opérationnelles de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR/UNOSAT),
  - La restauration de la statue du Lion d'Athéna/Lion d'Al-lât de Palmyre par la DGAM, avec le soutien de la mission archéologique polonaise ;
- Dans le cadre du projet de fonds-en-dépôt flamand intitulé 'Mise en œuvre des décisions du Comité pour le site de Palmyre' (100 000 dollars EU), il est prévu d'envoyer sur place une mission d'expertise internationale qui aide la DGAM à planifier les travaux de consolidation d'urgence à Palmyre, mais l'opération n'a pas encore pu se faire en raison de la situation sécuritaire sur le terrain ;
- La mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICCROM/ICOMOS qui devait se rendre à Damas et à Alep en mars 2017, n'a pas pu se tenir selon les règles de sécurité et de sûreté des Nations Unies ;
- Les agents nationaux de l'UNESCO chargés de la culture et de l'éducation à Alep continuent d'assurer la coordination avec les autorités nationales et locales pour la mise en œuvre des activités de rétablissement du bien.

#### **Activités entreprises par les Organisations consultatives**

- Les capacités de six professionnels syriens ont été renforcées, grâce à leur participation à un certain nombre d'activités l'ICCROM, comme la série de cours intensifs sur la conservation et la documentation du patrimoine culturel bâti organisée par le Bureau de l'ICCROM à Sharjah, mais aussi le cours international de l'ICCROM sur la conservation de la pierre. En outre, il y a eu une participation active de hauts fonctionnaires au Forum du patrimoine culturel arabe ainsi que les colloques organisés par l'ICCROM sur la reconstruction post-conflit au Louvre-Lens et à Rome ;
- L'ICOMOS a suivi de près la situation en Syrie, en maintenant le contact avec la communauté des acteurs du patrimoine culturel du pays, et en travaillant pour fournir des conseils et sensibiliser le public. Grâce à son projet Anqa, mené en coopération avec Cyark et financé par la Fondation Arcadia, l'ICOMOS a contribué à la documentation tridimensionnelle de six sites patrimoniaux en danger en Syrie et au renforcement des capacités des professionnels syriens - dans le but de favoriser la création d'un inventaire architectural tridimensionnel durable. Elle est également partenaire du projet « AMAL in Heritage » (application mobile et web d'évaluation rapide des dommages du patrimoine culturel dans les zones de conflit) lancé par le Fonds du patrimoine mondial (GHF) en partenariat avec l'ICCROM, le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial. ARC-WH), et le Fonds Prince Claus, qui a également fourni une formation aux professionnels syriens.

#### **Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM**

La situation de conflit armé en Syrie et son l'escalade continue, affecte les six biens du patrimoine mondial et limite considérablement les capacités de soutien et de protection adéquates de leur valeur universelle exceptionnelle. Les biens ont été de plus en plus menacés par des dangers potentiels et avérés, en particulier l'Ancienne ville d'Alep qui a été massivement et progressivement détruite, et qui court le risque de nouvelles destructions irréversibles durant la phase délicate de redressement.

Les fouilles illégales menées à travers les sites et les tells archéologiques en Syrie sont une source majeure de trafic illicite d'objets culturels et causent des dommages importants et irréversibles à ces biens dont la plupart figurent sur la Liste indicative de la Syrie, tout en permettant la vente d'artefacts pillés au marché noir régional et international.

Il est recommandé que le Comité félicite la DGAM, les professionnels du patrimoine en Syrie et les communautés locales qui ont maintenu leurs efforts pour protéger le patrimoine culturel et en assurer l'étroite surveillance.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives continueront à soutenir l'État partie dans l'identification des mesures correctives nécessaires et l'élaboration d'un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), pour les six biens, dès que la situation le permettra.

Il est important que les opérations humanitaires et de sécurité se fassent en coordination avec les acteurs du patrimoine culturel pour éviter de causer des dommages irréversibles aux biens et permettre de prendre des mesures de première nécessité en faveur de ce patrimoine culturel. Par ailleurs, il est recommandé qu'une documentation systématique de tous les dommages subis par les biens du patrimoine mondial soit dûment établie dès lors que la situation le permet, et que le Comité réitère son appel à l'État partie afin qu'il sauvegarde les biens endommagés à travers des interventions minimales de première nécessité pour prévenir le vol, les éboulements et la dégradation naturelle, et qu'il s'abstienne de prendre d'autres mesures avant que la situation permette l'élaboration d'une stratégie globale et d'un plan d'action qui répondent aux normes internationales et à des méthodes scientifiques de haute qualité.

S'agissant des interventions post-conflit, il est recommandé que le Comité appelle l'État partie à planifier l'avenir des biens du patrimoine mondial selon les chartes et les normes internationales sur la conservation, en pleine concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Il est recommandé que le Comité appelle les professionnels internationaux et nationaux du patrimoine à continuer de s'unir pour la sauvegarde du patrimoine culturel syrien et de soutenir sa sauvegarde au moyen de fonds spécialement dédiés et de contributions au Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine.

En attendant que les conditions s'améliorent, il est aussi recommandé que le Comité prie instamment toutes les parties liées au conflit en Syrie de prévenir tout nouvel acte de dégradation du patrimoine du pays, en particulier des biens du patrimoine mondial et de tous les sites inclus dans la Liste indicative, et de s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit international et, en particulier, de la résolution 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies, d'une part en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, y compris l'évacuation des biens du patrimoine mondial utilisés à des fins militaires, d'autre part en mettant fin à toute dégradation qui résulterait de la prise pour cible des biens du patrimoine mondial. Il est également recommandé que le Comité réitère sa suggestion que l'État partie envisage de ratifier le deuxième Protocole (1999) à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé.

Il est en outre recommandé que le Comité appelle également toutes les parties liées au conflit en Syrie et la communauté internationale, en particulier les pays voisins de la Syrie, à garantir des mesures efficaces dans la lutte contre le trafic illicite d'objets culturels, selon la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

### **Projet de décision : 41 COM 7A.36**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **41 COM 7A.50**, adoptée à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),*
3. *Déplore la situation de conflit qui règne dans le pays, la perte de vies humaines et la dégradation des conditions humanitaires ;*
4. *Prenant note des rapports fournis par l'État partie sur l'état de conservation des six biens du patrimoine mondial syrien et des sites inscrits sur la Liste indicative syrienne, félicite la Direction générale des Antiquités et des Musées (DGAM) et tous les professionnels*

du patrimoine et les communautés locales en Syrie qui œuvrent au suivi et à la protection du patrimoine culturel, pour leurs efforts soutenus dans des conditions extrêmement difficiles, mais exprime sa plus vive préoccupation devant les dommages subis et les menaces auxquelles sont exposés ces biens et le patrimoine culturel en général ;

5. Prie instamment toutes les parties liées à la situation en Syrie de s'abstenir de toute action susceptible de causer de nouveaux dégâts au patrimoine culturel du pays et de s'acquitter de leurs obligations conformément au droit international et, en particulier, à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 2017, en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, y compris en mettant fin à tous les préjudices résultant de la prise pour cible de biens du patrimoine mondial, de sites inclus dans la Liste indicative et d'autres sites du patrimoine culturel ;
6. Exhorte également l'État partie à adopter des mesures pour l'évacuation des biens du patrimoine mondial aujourd'hui utilisés à des fins militaires ;
7. Engage en outre l'État partie et la communauté internationale à inclure les mesures de rétablissement à l'intérieur des sites dans la réponse globale en termes humanitaires, de sécurité et de consolidation de la paix ;
8. Engage par ailleurs l'État partie à sauvegarder les biens endommagés à travers des interventions minimales de première nécessité pour empêcher le vol, les éboulements et la dégradation naturelle, et à s'abstenir d'entreprendre tous travaux de conservation et de restauration avant que la situation permette l'élaboration de stratégies de conservation d'ensemble et d'actions qui répondent aux normes internationales en pleine concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
9. Lance un appel à tous les États membres de l'UNESCO pour qu'ils coopèrent à la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel provenant de la Syrie, en vertu de la résolution 2199 de février 2015 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et qu'ils s'engagent dans la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé en vertu de la résolution 2347 de mars 2017 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et réitère sa suggestion à l'État partie d'envisager la ratification du deuxième Protocole (1999) à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé ;
10. Demande à l'État partie de poursuivre la documentation systématique de tous les dommages subis par les biens du patrimoine mondial, dès que les conditions le permettent, et de mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation des risques possibles, de donner des informations sur l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et l'identification des mesures correctives pour les six biens ;
11. Appelle la communauté internationale à apporter son soutien accru à la sauvegarde du patrimoine culturel syrien au moyen de fonds réservés ou de la contribution au Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;
12. Appelle également les spécialistes internationaux et nationaux du patrimoine culturel à s'unir en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel de la Syrie et à poursuivre leurs initiatives actuelles en coordination avec l'UNESCO ;
13. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation des biens et sur la

*mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019.*

### **37. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)**



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2000-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (un fort pourcentage des maisons d'habitation est remplacé par des immeubles à plusieurs étages en béton) ;
- Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants ;
- Comme les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent ;
- Disparition du rôle économique traditionnel de la ville ;
- Absence générale de toute stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville.
- Menaces liées au conflit armé au Yémen.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>

Mesures correctives identifiées

Adoptées; voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1282>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Identifié ; voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1994-2014)

Montant total approuvé : 188 997 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 14 000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt italien et de l'Accord de coopération France-UNESCO

Montant Total accordé (pour tous les sites Yéménites patrimoine mondial culturel): 194 836 dollars EU provenant de la Union Européen pour l'évaluation des dégâts, développement des capacités, la stabilisation d'urgence bâtiments endommagés et la protection des sites archéologiques

Montant Total accordé de 35 000 dollars EU du Programme Régulier de l'UNESCO pour la Gestion durable du patrimoine matériel aux pays du Golfe et le Yémen

Missions de suivi antérieures

2002 et 2003 : expertise internationale ; décembre 2004 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Sérieuse dégradation du patrimoine de la ville (beaucoup de maisons et l'ancien souk sont sérieusement délabrés) ;
- Un fort pourcentage des maisons de la ville est remplacé par des bâtiments en béton inappropriés ;
- De grandes parties des espaces ouverts de la ville ont été privatisées, illégalement ou de manière informelle, et plus de 30 % d'entre elles sont construites ;
- Réduction du soutien et des ressources en conséquence de troubles politiques et socio-économiques

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/>

### Problèmes de conservation actuels

Des sources locales ont soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui contient les informations suivantes :

- Le bien reste sous la menace d'un conflit armé, une conjoncture économique défavorable et une insuffisance de ressources en matière de conservation. Il est même devenu difficile pour les habitants de satisfaire leurs besoins fondamentaux. Un problème particulier se pose du fait que les prix élevés et l'indisponibilité des matériaux de construction traditionnels entraîne l'usage de matériaux impropres à la construction. La majorité des bâtiments traditionnels de la vieille ville de Zabid nécessite des interventions d'urgence en termes de maintenance, de restauration et de réhabilitation ;
- Malgré ces difficultés, certains projets ont été lancés dans le but de sensibiliser les groupes de jeunes, les femmes et les bâtisseurs traditionnels, tandis que des activités sont mises en œuvre, comme la collecte de déchets et restes de construction. Parmi les autres projets et initiatives en cours figurent le pavage des accès de la porte sud de la vieille ville, les travaux d'amélioration des devantures de magasins et des toits des passages couverts dans le souk, ainsi qu'un programme de sensibilisation de la communauté locale au patrimoine et à l'environnement ;
- Le rapport souligne l'urgente nécessité d'un appui technique et financier pour mettre en œuvre les mesures préventives urgentes qui assurent la protection et la conservation du bien en évitant qu'il se détériore.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation sécuritaire du Yémen, conjuguée à un manque de soutien organisationnel et de ressources, continue d'entraver la gestion effective du patrimoine et les travaux de conservation matérielle dans le périmètre du bien. Il convient, toutefois, de saluer les efforts des acteurs techniques et des communautés locales portant sur l'estimation des dommages, la documentation, les interventions de première nécessité et la sensibilisation des habitants.

De récentes informations diffusées dans les médias relatent une escalade du conflit près de la région d'Hodeïda où se trouve Zabid. Il est recommandé que le Comité exhorte toutes les parties engagées dans le conflit à s'abstenir de tout nouvel acte susceptible de porter atteinte au patrimoine culturel yéménite et à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et à remplir leurs obligations en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles afin de protéger ce patrimoine.

L'appui de la communauté internationale demeure essentiel en ce qui concerne les ressources techniques et financières, ainsi que le renforcement des capacités pour conduire les mesures préventives et de restauration qu'exige le bien. Compte tenu de la situation sécuritaire, aucune avancée n'a été constatée dans la préparation d'un plan de gestion, ni dans la finalisation du projet de stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020, pas plus que dans la mise en œuvre du plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel yéménite, adopté à la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015. Les perspectives d'une aide financière et/ou pratique à l'intérieur du Yémen sont forcément limitées jusqu'à ce que la situation sécuritaire s'améliore. Cependant, il serait bon que la communauté internationale continue à manifester son soutien et à offrir, si possible, une assistance technique.

Il demeure nécessaire de dépêcher sur place une mission de suivi réactif qui apporte un avis concernant les travaux de réparation à court terme et facilite l'identification de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et les mesures correctives qui s'y rapportent, dès que la situation sécuritaire le permettra.

## **Projet de décision : 42 COM 7A.37**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.51**, adoptée à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017) ;
3. Exprime son inquiétude persistante devant les dommages récents causés au patrimoine culturel de la Ville historique de Zabid suite au conflit armé en cours, et du fait que le bien reste menacé par la situation présente en matière de sécurité, l'évolution sociale permanente et le manque récurrent de soutien organisationnel et de ressources pour assurer la gestion et la conservation matérielle du patrimoine ;
4. Salue les efforts des acteurs locaux et des communautés de Zabid pour protéger et conserver le bien malgré les conditions très difficiles ;
5. Réitère la nécessité d'une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS qui apporte un avis sur les travaux de réparation et de conservation à court terme, et contribue à la mise en place d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier de leur réalisation, ajouté à l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), dès que la situation sécuritaire au Yémen se sera améliorée ;
6. Prie instamment toutes les parties engagées dans le conflit de s'abstenir de tout nouvel acte susceptible de porter atteinte au patrimoine culturel du Yémen et à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et de remplir leurs obligations en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, en particulier la sauvegarde des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste indicative du Yémen, et encourage tous les acteurs concernés à s'unir en faveur de la préservation du patrimoine culturel au Yémen ;
7. Réitère ses appels précédents à la communauté internationale afin qu'elle procure un appui technique et financier, y compris à travers le Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO, pour la mise en œuvre du plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel yéménite, adopté à la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015, incluant le financement du renforcement des capacités et des mesures de protection et de restauration de première nécessité, et appelle le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à continuer d'apporter un soutien et une assistance technique ;
8. Réitère sa demande à l'État partie de donner des précisions concernant la zone tampon et autres exigences techniques pour une proposition de modification mineure des limites, dès que les conditions le permettront, pour adoption par le Comité du patrimoine mondial ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
10. **Décide de maintenir Ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### 38. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iv)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Domages et menaces liés au conflit armé au Yémen

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1990-2014)

Montant total approuvé : 101 997 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé en 1988 : 374 800 dollars EU, projet PNUD/UNESCO en faveur de la formation du personnel local et de la collecte de fonds 2004-2006 : 60 000 dollars EU en faveur de l'inventaire de la ville historique (fonds-en dépôt italien) ; 12 000 dollars EU pour l'assistance technique en faveur de la reconstruction du quartier d'al-Qasimi (Centre régional arabe pour le patrimoine mondial)

Montant Total accordé (pour tous les sites Yéménites patrimoine mondial culturel): 194 836 dollars EU provenant de l'Union Européen pour l'évaluation des dégâts, renforcement des capacités, la stabilisation d'urgence de bâtiments endommagés et la protection des sites archéologiques. Montant Total accordé de 35 000 dollars EU du Programme Régulier de l'UNESCO pour la Gestion durable du patrimoine matériel aux pays du Golfe et le Yémen

Missions de suivi antérieures

1998, 1999, 2003 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial ; de 2003 à 2005 et 2010 : missions du Centre du patrimoine mondial et d'experts

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Constructions modernes et expansion incontrôlée d'activités commerciales (problème résolu)
- Absence de plan de sauvegarde (problème résolu)
- Projet d'autopont (problème résolu)
- Ajouts incontrôlés de constructions verticales et horizontales
- Activités de gestion (Utilisation de techniques et matériaux de construction inappropriés)
- Densification du tissu historique par l'occupation des zones vertes
- Délabrement fonctionnel des zones résidentielles
- Vulnérabilité permanente du bien en raison de conditions extrêmes depuis 2011
- Menaces provenant du conflit armé au Yémen
- Détérioration et instabilité des bâtiments
- Besoin urgent d'abris pour les populations déplacées

*Matériel d'illustration* voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/385/>

### Problèmes de conservation actuels

Des sources locales ont fourni un rapport sur l'état de conservation du bien, qui contient les informations suivantes :

- la vieille ville de Sana'a continue d'être sérieusement affectée par les conflits armés et le déclin socio-économique. Les quartiers d'Al-Qasimi, Al-Alfolihi, Almadrasah, Salah Al-Din et Al-Bukairia de la vieille ville de Sana'a ont déjà été gravement endommagés, et d'autres dommages se sont produits à Salah Al-Din et Bukairia en novembre 2017 ;
- malgré le projet d'inventaire et d'évaluation des dommages subis par les bâtiments historiques, entrepris par l'Autorité générale pour la préservation des villes historiques du Yémen (GOPHCY), les interventions d'urgence n'ont pu être achevées en raison de la situation sécuritaire et du manque de fonds, à l'exception de la construction de murs de soutènement pour les bâtiments gravement endommagés de la zone d'Al-Qasimi ;
- les acteurs techniques ont pris des mesures pour empêcher les constructions inappropriées dans la ville historique ou y remédier. Cependant, un certain nombre d'interventions ont vu le jour grâce aux mesures prises par des particuliers en réaction aux pressions économiques et sociales auxquelles font face les résidents locaux et compte tenu de l'absence de gouvernance adéquate.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le conflit armé au Yémen continue d'affecter gravement et de continuer à menacer la VUE du bien.

L'implication de la GOPHCY dans l'évaluation des dommages, la documentation, les interventions d'urgence, la formation préparatoire et la communication avec le Centre du patrimoine mondial, le Bureau de l'UNESCO à Doha et les Organisations consultatives sont très appréciées. Cependant, les échanges d'informations et les consultations sur l'état de conservation du bien et les mesures d'urgence doivent être appuyés par des ressources permettant la mise en œuvre de travaux de conservation sur le terrain.

La situation à l'intérieur du bien, tant pour les résidents que pour les bâtiments historiques, demeure catastrophique. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont apporté leur soutien à des plans de reconstruction visant à fournir des abris rudimentaires aux habitants et ont donné des directives techniques détaillées pour la restauration et la reconstruction, conciliant la mise à disposition de logements, d'abris sommaires et de services nécessaires aux habitants, et la nécessité de restaurer les bâtiments endommagés sur la base d'études et de documentation, et en utilisant autant que possible les techniques et matériaux de construction traditionnels. En effet, les nouvelles constructions non réglementées et les restaurations inadéquates vont affecter progressivement la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Il est donc recommandé au Comité de demander à l'État partie de consulter le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, afin de veiller à ce que les travaux de restauration et de reconstruction du bien se conforment aux exigences techniques fondamentales.

Le soutien de la communauté internationale pour le renforcement des capacités reste essentiel, afin de prendre les mesures de prévention et de conservation nécessaires au bien en raison du conflit armé, dans le cadre du Plan d'action d'urgence de juillet 2015 pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen. Le soutien financier sera nécessairement limité jusqu'à ce que la situation sécuritaire s'améliore, et les interventions d'urgence pour la reconstruction des maisons détruites exigent toujours un soutien financier et technique immédiat, afin de fournir des moyens de subsistance à la population, et de s'assurer que ces interventions tiennent dûment compte de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Compte tenu des conditions de sécurité qui règnent dans le pays, il reste difficile pour le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives d'apporter un soutien supplémentaire à l'État partie pour les mesures d'urgence et la restauration/reconstruction des structures endommagées, et il n'est pas possible actuellement d'organiser une mission conjointe de suivi réactif, malgré les invitations répétées de l'État partie.

## **Projet de décision : 42 COM 7A.38**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.52**, adoptée à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Exprime sa préoccupation constante pour les dommages occasionnés au patrimoine culturel du Yémen par le conflit armé et du fait que la vieille ville de Sana'a a subi des destructions irréversibles et continue d'être vulnérable en raison de la situation sécuritaire actuelle, des changements sociaux en cours et du manque persistant de soutien organisationnel et de ressources tant pour la gestion du patrimoine que pour la conservation sur le terrain ;
4. Félicite les acteurs techniques locaux et les autres intervenants qui ont participé à l'évaluation des dommages, à la documentation et aux interventions d'urgence sur le bien, et leur demande de restaurer les bâtiments endommagés sur la base d'études et de documentation, en utilisant autant que possible des techniques et matériaux de construction traditionnels, afin d'éviter que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ne soit progressivement affectée ;
5. Prend note des mesures prises pour faire face à la construction non autorisée de nouveaux bâtiments à l'intérieur du bien sans consultation préalable avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et réitère sa demande précédente à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations complémentaires sur ces nouveaux bâtiments et sur tous nouveaux projets avant de commencer les travaux de construction ;
6. Réitère la nécessité d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour donner des conseils sur les travaux de réparation et de conservation à court terme et contribuer à l'élaboration d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier pour leur mise en œuvre, ainsi que sur l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), dès que la situation sécuritaire au Yémen se sera améliorée ;
7. Prie instamment toutes les parties au conflit de s'abstenir de toute nouvelle action susceptible de causer des dommages au patrimoine culturel du Yémen et à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de remplir leurs obligations en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, en sauvegardant notamment les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et ceux qui figurent sur la Liste indicative du Yémen, et encourage toutes les parties concernées à s'unir pour la préservation du patrimoine culturel du Yémen ;
8. Réitère son précédent appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte un soutien technique et financier, y compris à l'aide du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO, à la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, adopté à la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015, en finançant notamment le renforcement des capacités et des mesures de restauration et de protection ; et en appelle également au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour qu'ils continuent de fournir leur soutien et leur assistance technique en fonction des besoins ;

9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
10. **Décide de maintenir la Vieille ville de Sana'a (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **39. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)**



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Menaces liées aux éléments naturels
- Absence de soutien organisationnel et de ressources matérielles pour la conservation
- Menaces liées au conflit armé au Yémen

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1982-1999)

Montant total approuvé : 121 966 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant Total accordé (pour tous les sites Yéménites patrimoine mondial culturel): 194 836 dollars EU provenant de la Union Européen pour l'a évaluation des dégâts, renforcement des capacités, la stabilisation d'urgence bâtiments endommagés et la protection des sites archéologiques. Montant Total accordé de 35 000 dollars EU du Programme Régulier de l'UNESCO pour la Gestion durable du patrimoine matériel aux pays du Golfe et le Yémen

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondations (problème précédemment indiqué comme étant résolu)
- Manque d'entretien (problème précédemment indiqué comme étant résolu)
- Dommages aux édifices historiques
- Réduction du soutien et des ressources en conséquence de troubles politiques et socio-économiques
- Situation de conflit armé depuis 2015
- Menaces dues aux pluies et inondations

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/192/>

### Problèmes de conservation actuels

Des sources locales ont fourni un rapport sur l'état de conservation du bien qui contient les informations suivantes :

- L'Ancienne ville de Shibam, construite en terre crue et située dans une zone inondable, reste exposée à un grave risque de gros dégâts à moins de prendre les mesures préventives nécessaires. Les effets du changement climatique ne font qu'exacerber ce problème. C'est pourquoi le 'projet de développement des oasis de Shibam' proposé est essentiel pour la conservation à long terme. Ce projet qui s'inscrit dans un programme de sécurité alimentaire durable, comprend la préparation d'un plan de développement global pour la conservation et l'utilisation des oasis de Shibam qui sont considérées comme la zone tampon du bien. Shibam est aussi exposée aux risques de conflit armé et autres menaces, y compris la capacité institutionnelle limitée, l'impact d'un nouveau développement inadapté, la diminution des activités traditionnelles et le manque de ressources en matière d'activité économique et de conservation ;
- Malgré la détérioration de la situation sécuritaire, économique et sociale et la pénurie de moyens, les acteurs techniques locaux ont pris des initiatives afin d'éviter la dégradation des bâtiments historiques et ont adopté un certain nombre de mesures d'urgence pour assurer la stabilité des lieux, permettant ainsi à quelques familles déplacées de rentrer chez elles. D'autres édifices ont été réparés grâce à des fonds locaux. Un dialogue s'est instauré avec l'UNESCO au sujet de ces travaux ;
- Des spécialistes yéménites ont participé à des ateliers et des événements organisés par l'UNESCO et l'ICCROM, ce qui a facilité la communication et les demandes de ressources pour soutenir davantage la participation, la mise en réseau et la formation nécessaire au développement des capacités. Le Centre de l'ICCROM à Sharjah qui fait appel au Fonds de protection culturelle du British Council, coordonne un projet ('Redressement et partage des compétences au Yémen et au Soudan') qui inclut la réhabilitation et la reconstruction de quelques bâtiments historiques de Shibam-Hadramout ;
- Une aide financière est sollicitée pour mettre en œuvre les mesures correctives qui permettront le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation sécuritaire du Yémen, conjuguée aux conditions physiques du bien et au manque d'appui organisationnel et de ressources, continue d'entraver la gestion effective du patrimoine et les travaux de conservation à l'intérieur de la ville. Toutefois, les efforts des acteurs techniques locaux et de la communauté de Shibam en termes d'évaluation des dommages, de documentation, d'interventions de première nécessité, de renforcement des capacités et de communication permanente avec le Centre du patrimoine mondial, le Bureau de l'UNESCO à Doha et les Organisations consultatives, sont louables.

L'appui de la communauté internationale, à travers des initiatives comme celle du 'Projet de développement des oasis de Shibam' proposé ou encore 'Redressement et partage des compétences au Yémen et au Soudan', demeure essentiel au renforcement des capacités et aux mesures préventives et de conservation adéquates pour le bien. Il serait bon qu'un complément d'information sur ces programmes soit soumis par l'État partie au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Malgré le caractère nécessairement limité d'un futur soutien pratique ou financier sauf si et jusqu'à ce que la situation s'améliore sur le plan de la sécurité, la communauté internationale peut et doit continuer à manifester son appui envers les communautés et les acteurs techniques locaux et, si possible, offrir une assistance technique.

Il reste à souhaiter qu'une mission de suivi réactif se rende sur place pour donner des conseils sur les travaux de réparation à court terme et définir l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et les mesures correctives qui s'y rapportent, dès que la situation sécuritaire le permettra.

## **Projet de décision : 42 COM 7A.39**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.53**, adoptée à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Exprime son inquiétude persistante devant les dommages récents causés au patrimoine culturel du bien, dus aux éléments naturels et au conflit armé en cours, et du fait que le bien reste vulnérable en raison de l'impact résiduel des précédentes inondations, ajouté à la situation actuelle en matière de sécurité, à l'évolution sociale et au manque récurrent de soutien organisationnel et de ressources pour assurer la gestion et la conservation matérielle du patrimoine ;
4. Félicite les acteurs techniques locaux et autres parties impliquées dans l'évaluation des dommages, la documentation et les interventions d'urgence, au même titre que la communication avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, et salue les efforts consentis par l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY), la communauté et les autres partenaires de Shibam mobilisés pour la protection et la conservation du bien en dépit des conditions très difficiles ;
5. Demande à l'État partie de soumettre une description détaillée du 'projet de développement des oasis de Shibam', conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
6. Réitère la nécessité d'une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS qui donne des conseils relatifs aux travaux de réparation et de conservation, et contribue à la mise en place d'un ensemble de mesures correctives et d'un calendrier pour leur réalisation, ainsi qu'à l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), dès que la situation sécuritaire se sera améliorée au Yémen ;
7. Prie instamment toutes les parties engagées dans le conflit de s'abstenir de tout nouvel acte susceptible de porter atteinte au patrimoine mondial du Yémen et à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de remplir leurs obligations en vertu du droit international en prenant toutes les mesures possibles afin de protéger ce patrimoine, en particulier la sauvegarde des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et ceux qui figurent sur la Liste indicative du Yémen, et encourage tous les acteurs concernés à s'unir en faveur de la préservation du patrimoine mondial au Yémen ;
8. Réitère ses appels précédents à la communauté internationale afin qu'elle procure un appui technique et financier, y compris à travers le Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO, pour la mise en œuvre du plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine mondial du Yémen adopté à la réunion d'experts de l'UNESCO en juillet 2015, incluant le financement du renforcement des capacités et des mesures de protection et de restauration de première nécessité, et appelle le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à continuer de fournir à l'État partie le soutien et l'assistance technique, le cas échéant ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;

10. **Décide de maintenir Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **BIENS NATURELS**

### **ASIE ET PACIFIQUE**

#### **40. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)**

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add.2

#### **41. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)**

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add.2

## AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

### 43. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2009-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Vente et concession de terres publiques au sein du bien à des fins de développement entraînant la destruction des mangroves et écosystèmes marins.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6208>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1825>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6208>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 140 000 dollars EU : i) 30 000 dollars EU du Fonds de Réaction Rapide (RRF) pour le suivi des activités non autorisées dans les Réserves naturelles de Bladen, qui ont eu un impact sur le bien ; ii) 30 000 dollars EU pour des mesures de conservation d'urgence en faveur du poisson-scie trident en danger de disparition (2010) ; iii) 80 000 dollars EU en soutien du plan d'utilisation publique et de l'élaboration d'une stratégie de financement de site pour le monument naturel Blue Hole (2008-2009).

Missions de suivi antérieures

Mars 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; février 2013 : mission suivi réactif de l'UICN ; janvier 2015 : mission technique conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; décembre 2017 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat et Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs Vente et concession de terres publiques au sein du bien (Destruction d'écosystèmes fragiles en raison d'aménagements touristiques / projets de logements)
- Espèces envahissantes/exotiques marines (Espèces introduites)
- Modification du régime des sols (Vente et concession de terres publiques au sein du bien)
- Pétrole/gaz (Concessions d'exploration pétrolière au sein de la zone marine)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/764/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 mars 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1138/documents/>, et des informations supplémentaires les 15 avril et 15 mai 2018, signalant les avancées suivantes pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) :

- En décembre 2017, une loi sur les opérations pétrolières (moratoire de la zone maritime) a été promulguée, qui instaure un moratoire sur l'exploration pétrolière et autres opérations pétrolières dans l'intégralité de la zone maritime du Belize ;
- La réglementation forestière (protection des mangroves) révisée a été adoptée par le Gouvernement. Elle comprend des mécanismes de contrôle plus stricts pour la protection des « zones de mangrove prioritaires » et établit spécifiquement que l'étude des impacts sur et à proximité du bien devrait faire partie des conditions requises d'octroi d'autorisation pour tout aménagement de la mangrove. Une évaluation du couvert de la mangrove au sein du bien montre que sa superficie actuelle équivaut à 95,3 % de la superficie de 1996 et que presque aucun déboisement n'a eu lieu au sein du bien depuis 2009 ;
- Les points à vérifier de l'évaluation d'impact environnemental (EIE) ont été amendés afin d'inclure l'étude des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et la révision des règles de l'EIE est en cours pour traduire ces changements ;
- L'Office et Institut de gestion de la zone littorale (CZMAI) a poursuivi la mise en œuvre du plan de gestion intégré du littoral (ICZMP), y compris en relançant les comités de conseil du littoral (CAC) et la mise en place d'une feuille de route des activités ;
- Le moratoire volontaire sur la vente et la location de terres appartenant à l'État au sein du bien est toujours respecté. Toutefois, afin de mettre en place un instrument juridiquement contraignant, une évaluation complète des régimes fonciers au sein du bien est nécessaire, après quoi les terres appartenant à l'État pourront être classées en réserves. Même si cette évaluation demande du temps supplémentaire en raison de la superficie du bien, le ministère des Ressources naturelles et le ministère de la Pêche, des Forêts et de l'Environnement sont d'accord pour terminer cette vérification des régimes fonciers en 2018. Une étude préliminaire des régimes fonciers au sein du bien a déjà été menée par le WWF. Selon cette étude – même si l'État partie estime que ses résultats ne sont pas tout à fait exacts –, environ 85 % de la superficie du bien appartient à l'État, mais au sein des réserves marines, où les terrains ne sont pas protégés, ce pourcentage tombe à 15 %.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les avancées significatives effectuées par l'État partie en vue d'atteindre le DSOCR sont louables, particulièrement la promulgation d'un moratoire sur l'exploration pétrolière et autres opérations pétrolières au sein de l'intégralité de la zone maritime du Belize ; ainsi, l'indicateur 3 du DSOCR, relatif à la protection du bien contre les activités pétrolières éventuelles, a été pleinement rempli et même dépassé.

La révision et l'amendement des points à vérifier de l'EIE ainsi que la révision correspondante, en cours, des règles de l'EIE pour inclure une étude spécifique des impacts éventuels sur la VUE du bien sont également accueillis favorablement. Toutefois, il apparaît que les dispositions visant à étudier spécifiquement les impacts éventuels sur la VUE du bien ont été exclusivement intégrées aux points à vérifier des projets miniers, mais pas des projets touristiques ou d'une autre nature. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de veiller à ce que les points à vérifier des EIE comprennent ces dispositions pour tout type de projet et de finaliser les étapes restantes s'agissant de l'adoption légale des règles d'EIE révisées. Pour autant que l'État partie mette complètement en œuvre ces mesures, y compris, à court terme, l'inclusion de ces dispositions spécifiques, ainsi que d'autres instruments évoqués ci-après, on peut considérer que cela fournira un cadre approprié pour garantir l'absence de tout développement au sein du bien et dans ses environs qui pourrait impacter négativement sa VUE. Avec les avancées signalées s'agissant de la poursuite de la mise en œuvre de l'ICZMP, lequel comprend également des définitions spécifiques des types de développement appropriés, les indicateurs 3 et 4 du DSOCR sont à leur tour remplis – respectivement les indicateurs relatifs à la protection du bien contre tout développement aux effets négatifs sur la VUE et à la gestion intégrée du bien. Toutefois, il sera important de garantir des ressources suffisantes pour la mise en œuvre à long terme de l'ICZMP.

Les avancées supplémentaires effectuées par l'État partie dans la révision et l'adoption officielle de la réglementation forestière (protection des mangroves) et les conclusions de l'étude sur le couvert de la mangrove devraient également être accueillies favorablement. L'adoption de la réglementation sur les mangroves et la confirmation de la superficie du couvert actuel de la mangrove au sein du bien ont permis des avancées significatives pour remplir l'indicateur 1 du DSOCR, relatif à l'entretien du couvert de la mangrove au sein du bien. La protection des mangroves devrait être encore renforcée par la mise

en place d'un moratoire légalement contraignant sur la vente et la location de terres appartenant à l'État au sein du bien. Toutefois, l'État partie indique que si le moratoire volontaire sur la vente et la location des terres au sein du bien demeure en vigueur, la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant ne pourra avoir lieu qu'après une évaluation précise des régimes fonciers, ce qui demande un délai supplémentaire. Le lancement d'une telle démarche et une méthodologie font déjà l'objet d'un accord qui proposera de classer les terres appartenant à l'État en tant que réserves une fois que les régimes fonciers auront été officiellement vérifiés. Dans ces circonstances, en prenant en compte l'engagement de l'État partie pour finaliser la démarche en 2018, on peut conclure que l'objectif de l'indicateur 1 du DSOCR est rempli. Toutefois, étant donné qu'une proportion importante des terres non protégées au sein du bien ont déjà été vendues ou louées, des efforts supplémentaires devraient être fournis pour veiller à ce que la réglementation révisée sur le développement, comme les règles sur les mangroves et en matière d'EIE, sont efficacement mises en œuvre et appliquées afin de garantir le fait qu'aucun développement sur ces terres privées ne pourra avoir des impacts négatifs sur la VUE du bien.

On peut conclure dans l'ensemble que le DSOCR a été atteint et qu'il est par conséquent recommandé que le Comité retire le bien de la liste du patrimoine mondial en péril, et demande à l'État partie de continuer à rendre compte des autres avancées sur les sujets en attente soulignés ci-dessus et dans le projet de décision suivant.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.43**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.2**, adoptée à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Félicite l'État partie pour les avancées effectuées pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et en particulier, accueille favorablement la promulgation légale d'un moratoire sur l'exploration pétrolière et autres opérations pétrolières au sein de l'intégralité de la zone maritime du Belize ;
4. Considère que les indicateurs 2, 3 et 4 du DSOCR ont été pleinement atteints et que l'indicateur 1 peut être considéré comme atteint au regard de la confirmation par l'État partie selon laquelle, après la vérification officielle des régimes fonciers, le classement en réserves de mangroves des terres appartenant à l'État au sein des réserves marines constituant le bien a été officiellement approuvé et lancé par les ministères concernés, et devrait être terminé en 2018 ;
5. **Décide de retirer Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) de la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
6. Demande à l'État partie de veiller à ce que la procédure de vérification officielle des régimes fonciers au sein du bien soit achevée en temps voulu avant la fin 2018, et que les terres restantes appartenant à l'État au sein du bien soient strictement classées en réserves, conformément à l'engagement exprimé par l'État partie ;
7. Prie instamment l'État partie de traiter les sujets en cours relatifs aux instruments réglementaires révisés, en particulier pour s'assurer que les dispositions spécifiques pour l'étude des impacts éventuels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien fassent partie des points à vérifier des évaluations d'impact environnemental (EIE) pour tout type de projet et que la révision en cours des règles des EIE traduise cela et soit finalisée en priorité ;

8. Encourage fortement l'État partie à continuer de s'assurer que les ressources nécessaires à la mise en œuvre à long terme du plan de gestion intégré du littoral soient garanties ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019.

## AFRIQUE

### 45. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Pâturage illégal
- Braconnage par des groupes lourdement armés entraînant, en conséquence, la perte de 80% de la faune sauvage due à la détérioration de la situation sécuritaire
- Arrêt du tourisme

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1761>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2001-2012)

Montant total approuvé : 225 488 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2001 et avril 2009: missions conjointes UNESCO/UICN de suivi réactif

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Insécurité
- Braconnage
- Exploitation minière
- Transhumance et pâturage illégaux
- Pêche illégale
- Occupation illégale du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/475/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>, qui fournit les informations suivantes :

- Le projet Ecosystème faunique du nord-est de la République centrafricaine (RCA) (ECOFAUNE+), financé par le fonds européen BEKOU et le Programme de conservation de la biodiversité d'Afrique centrale – Sauvegarde des éléphants d'Afrique centrale (PCBAC-SEAC), financé par la Banque africaine de développement se poursuivent. Ils ont pour objectifs d'améliorer la gouvernance et la gestion durable des ressources naturelles de la RCA et de

préservé la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de sa périphérie. Plusieurs activités telles que : la réhabilitation d'infrastructures, l'acquisition d'équipements, la formation du personnel et des activités de terrain sont mises en œuvre dans ce cadre ;

- Un accord de gestion (Partenariat Public-Privé) entre le gouvernement de la RCA et l'ONG internationale de conservation Wildlife Conservation Society (WCS) est en cours de négociation. Un système de gestion administratif, technique et opérationnel sera mis en œuvre par WCS qui pourrait bénéficier, entre autres, d'une subvention de 7 millions d'euros du Fonds Européen pour le Développement (11<sup>ème</sup> FED). WCS serait responsable, entre autres, de la gestion, de la surveillance et du suivi écologique du bien. La priorité pour 2018 est de former et déployer des gardes dans le bien et ses alentours et de les doter d'équipements pour assurer sa surveillance et intervenir rapidement dans certaines zones du bien. Le Ministère de la Défense souhaite formaliser un cadre de coopération avec WCS pour mener à bien ces opérations ;
- Un recensement aérien a eu lieu en mars et avril 2017, démontrant le déclin catastrophique de la faune. L'éléphant, dont la population était estimée à environ 5 000 individus au moment de l'inscription semble avoir totalement disparu du bien. Toutes les populations d'espèces de grands mammifères semblent à nouveau en fort déclin en comparaison aux données collectées en 2005 et 2010. L'élan de Derby et le buffle ont été observés dans quelques zones limitées, mais sont totalement absents des vastes plaines où ils étaient historiquement abondants. La présence d'une petite population de la girafe de Kordofan, sous-espèce en danger d'extinction, a été confirmée. Par ailleurs, différentes activités illégales ont été observées, notamment la présence du bétail et des transhumants, les campements des braconniers, les pistes de moto et les carrières minières artisanales ;
- Ce recensement a permis de recueillir des informations qui vont permettre : d'établir un zonage et déterminer les zones prioritaires de conservation ainsi que les mesures à prendre pour lutter contre les menaces. Les priorités sont : faire diminuer la transhumance et le pastoralisme, ouvrir des routes et des pistes pour accéder au bien, déplacer hors du parc les habitations illégales identifiées à l'extrême nord et fermer les mines illégales de diamant localisées à la périphérie du bien ;
- Une stratégie de gestion des menaces est en cours de préparation dans le cadre de l'Accord tripartite de lutte anti-braconnage transfrontalier signé entre la RCA, le Cameroun et le Tchad. Elle va permettre d'harmoniser à l'échelle régionale les mesures à prendre pour endiguer le braconnage et la transhumance et rétablir la sécurité dans cette zone. La RCA envisage la création d'un complexe transfrontalier d'aires protégées qui inclurait les sites du nord-est du pays et le parc national de Zakouma au Tchad.

Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial a été informé, en avril dernier, du projet de réhabilitation de la route nationale 8 qui traverse le Parc de Manovo-Gounda Saint-Floris. Il a écrit à l'État partie, le 9 avril 2018, pour demander les Etudes d'impact environnemental et social (EIES) de ce projet. La Banque mondiale, l'un des bailleurs avec l'Agence Française de Développement (AFD), a transmis à l'UNESCO, le 19 avril, les documents relatifs au projet dont le « Plan d'action de sauvegarde environnementale et sociale » et les « Termes de référence des études d'impact environnemental et social ».

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les résultats du recensement mettent à nouveau en évidence la situation critique de ce bien : la décimation de la grande faune continue sans relâche et a résulté à la disparition de l'éléphant du bien. La pression du braconnage, notamment par des groupes armés nationaux et étrangers, reste forte à laquelle s'ajoute la présence de grands groupes de transhumants et de leurs bétails en recherche de pâturage ainsi que l'exploitation minière artisanale. La dégradation progressive de la faune compromet depuis plusieurs années la VUE du bien.

La mobilisation de l'État partie, à travers les différents projets ECOFAUNE+ et PCBAC-SEAC, pour améliorer l'état de conservation du bien est accueillie favorablement. Les efforts de la RCA et ses partenaires se concentrent sur les menaces principales que sont la transhumance transfrontalière, l'exploitation minière artisanale et l'insécurité. Ces menaces restent préoccupantes compte tenu du contexte sécuritaire qui prévaut dans la région et qui peut limiter la portée des interventions dans le domaine de la conservation. La signature d'un Accord tripartite de lutte anti-braconnage transfrontalier signé entre la RCA, le Cameroun et le Tchad et la mise en place d'une stratégie de gestion des menaces sont des avancées louables. Il est donc recommandé que le Comité note avec préoccupation les

menaces graves pesant sur la VUE du bien et qu'il félicite les trois États parties de la RCA, du Cameroun et du Tchad pour la mise en place d'une stratégie de lutte anti-braconnage transfrontalier. Il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie, en concertation avec les États voisins, de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la transhumance et le braconnage transfrontalier et de sécuriser les moyens techniques et financiers pour y parvenir.

Les négociations pour la mise en place d'un partenariat entre la RCA et WCS pour la gestion du bien sont également accueillies favorablement. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à poursuivre sa collaboration avec WCS à travers la mise en œuvre des activités de gestion et de surveillance afin d'entamer le processus de restauration écologique du bien et qu'il lance un appel aux bailleurs de fonds afin d'appuyer cette initiative pour éviter la perte probable et imminente de la VUE du bien.

Le projet de la réhabilitation de la route nationale 8 qui traverse le Parc soulève également des inquiétudes, étant donné que cette route risque de faciliter un accès au bien et de renforcer l'exploitation illicite de ses ressources naturelles. Les documents reçus par rapport à l'EIES ont été transmis à l'UICN pour évaluation. Il est noté avec forte inquiétude que ni le Plan d'action de sauvegarde environnementale et sociale, ni les Termes de référence de l'EIES ne font aucune référence au Parc national de Manovo-Gounda St Floris et de son statut de bien du patrimoine mondial. L'évaluation des impacts du projet sur la VUE du bien, déjà fortement dégradée, doit impérativement faire partie de l'EIES. En mai 2018, l'État partie a invité une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN demandée par le Comité dans sa décision **38 COM 7A.34**. Pour des raisons de sécurité, la mission n'a pas pu avoir lieu et a été reportée à l'automne 2018 si les conditions sécuritaires s'améliorent. Il est recommandé que la mission conjointe évalue l'état de conservation du bien et détermine s'il reste des perspectives de régénération des caractéristiques du bien qui justifient sa VUE. Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.45**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **41 COM 7A.4**, adoptée à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),*
3. *Note avec la plus grande inquiétude les résultats du recensement qui montrent que la décimation de la grande faune continue sans relâche et qu'elle a déjà résulté à la disparition de l'éléphant et que la dégradation progressive de la faune compromet depuis plusieurs années la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien;*
4. *Exprime son inquiétude quant à la persistance des menaces que sont le braconnage par des groupes armés, la transhumance transfrontalière, l'exploitation minière artisanale et l'insécurité et félicite les États parties de la République Centrafricaine, du Cameroun et du Tchad pour la signature d'un Accord tripartite de lutte antibraconnage transfrontalier et pour le développement d'une stratégie régionale de lutte contre la transhumance et le braconnage et demande à ces États de se doter des moyens techniques et financiers pour mettre en œuvre urgemment cette stratégie ;*
5. *Accueille favorablement les efforts continus de l'État partie, avec l'appui des projets ECOFAUNE+ (Ecosystème faunique du nord-est de la RCA) et PCBAC-SEAC (Programme de conservation de la biodiversité d'Afrique centrale – Sauvegarde des éléphants d'Afrique centrale) et des partenaires techniques, dont Wildlife Conservation Society, pour améliorer la gestion et la protection du bien et de ces alentours et lance un appel aux bailleurs de fonds pour appuyer le processus de restauration écologique du bien, afin d'éviter la perte probable et imminente de sa VUE ;*

6. Regrette que l'État partie n'ait pas informé en amont le Centre du patrimoine mondial du projet de réhabilitation de la route nationale 8, rappelle que l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet doit prendre en compte la « Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : évaluation environnementale » pour évaluer les éventuels impacts sur la VUE du bien et rappelle également l'importance d'éviter d'accepter tout nouveau projet qui pourrait aggraver les menaces existantes et qui pourraient compromettre les progrès accomplis dans la gestion du bien ;
7. Prend note de l'invitation par l'État partie d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, pour l'automne 2018 si la situation sécuritaire le permet, afin d'évaluer l'état de conservation du bien et de déterminer s'il reste des perspectives de régénération des caractéristiques du bien qui justifient sa VUE ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
9. Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé à ce bien ;
10. Décide également de maintenir le Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### 46. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire, Guinée) (N 155bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (ix)(x)



Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Concession pour l'exploitation de minerai de fer dans l'enceinte du bien, en Guinée
- Afflux d'un grand nombre de réfugiés en provenance du Libéria dans et autour de la réserve
- Insuffisance de structure institutionnelle

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4982>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'établissement

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 20 (de 1981-2015)

Montant total approuvé : 482 588 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 25.282 dollars EU du Fonds de Réponse Rapide en janvier 2012 (voir page <http://whc.unesco.org/fr/actualites/830/>)

### Missions de suivi antérieures

Octobre/novembre 1988 : mission Centre du patrimoine mondial ; 1993 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; 1994 : mission UICN ; 2000 : mission Centre du patrimoine mondial ; 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN en Guinée ; 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN en Côte d'Ivoire ; 2013 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- exploitation minière
- afflux de réfugiés
- empiètement agricole
- déforestation
- braconnage
- capacités de gestion insuffisantes
- manque de ressources
- coopération transfrontalière défailante

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 3 mars 2018, l'État partie de la Côte d'Ivoire a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents>, fournissant des informations comme suit:

- Aucun système de suivi conjoint n'existe à ce jour depuis l'avènement de la maladie à virus Ebola en 2014. Les contacts entre les deux pays restent informels faute d'un manque de financement. Une mission d'échanges entre la Guinée et la Côte d'Ivoire, prévue en 2017 en vue d'une extension du protocole de collaboration des gestionnaires entre la Guinée et le Libéria afin d'y inclure la Côte d'Ivoire, n'a pas pu se dérouler pour des raisons diverses ;
- L'application de l'outil SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) a permis le suivi de certaines espèces de faunes ainsi que les activités anthropiques ;
- L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) prévoit, en 2018, la réactivation du projet transfrontalier des monts Nimba, élaboré lors d'un atelier de réflexion tenu en 2013 à Danané, dans le cadre de la deuxième phase du projet Nimba en association avec le PNUD et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) ;
- La redéfinition des limites du bien, rapportée au Comité lors de sa 41<sup>e</sup> session, n'a exclu aucune zone dégradée du bien ;
- Une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) n'a pas encore été élaborée, mais l'État partie exprime sa volonté de lancer ce processus en partenariat avec la Guinée, l'UNESCO et l'UICN ;
- Un financement a été obtenu pour les cinq prochaines années dans le cadre du programme Filières Agricoles Durable de Côte d'Ivoire (FADCI) qui assurera la mise en œuvre des fonctions de gestion du bien. Certains bureaux de l'OIPR à Danané et Yaleu sont en cours de réhabilitation. L'état de dégradation des postes de surveillance et des pistes d'accès au bien demeure une difficulté pour la mise en œuvre des mesures correctives.

Le 2 mars 2018, l'État partie de la Guinée a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, également disponible à l'adresse Internet susmentionnée, faisant surtout référence aux activités mises en œuvre par l'Etat partie en 2012 et ne mettant pas en exergue les efforts consentis depuis la 41<sup>e</sup> session du Comité. Concernant les permis d'exploration minière, ce rapport confirme que la société West Africa Exploration (WAE) a élaboré une étude d'impact environnementale et sociale (EIES), dont une copie a été envoyée au Centre du patrimoine mondial en 2015. Il est indiqué que toutes les activités sur le terrain de la société ont cessé suite à une plainte par le Directeur Général du service du programme UNESCO de l'homme et la biosphère (MAB) compte tenu des impacts négatifs constatés sur le terrain. La société des mines de fer de Guinée (SMFG) n'a pas encore réalisé une EIES. Ses activités de terrain sont également actuellement arrêtées. Le permis octroyé à la société SAMA Resources lui a été retiré depuis 2014. Le rapport mentionne que le Ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts a donné des instructions fermes au centre de gestion de l'environnement des Monts Nimba et Simandou (CEGENS) pour empêcher toutes les sociétés minières sus mentionnées de poursuivre leurs activités sur le terrain.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts continus par l'OIPR pour conduire des patrouilles de lutte contre le braconnage et pour assurer un suivi écologique sont accueillis favorablement. Toutefois, l'État partie de la Côte d'Ivoire n'a pas fournis de données actualisées sur les tendances observées des populations des espèces clés du bien et les données fournies sur les activités anthropiques ne permettent aucune évaluation de la tendance globale du braconnage, bien qu'elles suggèrent une baisse des indices de chasse en 2017. Il est recommandé que le Comité demande aux deux États parties de fournir de plus amples informations sur l'analyse des données récoltées afin de permettre une évaluation des tendances des activités anthropiques, y compris le braconnage, ainsi que des populations des espèces clés du bien.

Le financement obtenu dans le cadre du programme FADCI permettant la mise en œuvre des fonctions de gestion de la composante ivoirienne du bien est accueilli favorablement. Notant l'importance de développer une gestion transfrontalière du bien et notamment l'harmonisation nécessaire du suivi écologique et de la mise en place des opérations conjointes de surveillance, il est recommandé que le Comité réitère sa demande aux deux États parties d'élaborer une suite au projet Nimba portant sur l'intégralité du bien. La confirmation de l'État partie de la Côte d'Ivoire qu'aucune zone dégradée n'est exclue de la composante ivoirienne du bien lors de la redéfinition des limites est notée. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de la Côte d'Ivoire de soumettre une carte en haute résolution des limites actualisées.

Il est regrettable que le rapport de l'État partie de la Guinée présente des informations qui concernent la situation telle qu'elle était en 2012. Les informations fournies sont très ambiguës. L'information selon laquelle toutes les activités minières des sociétés WAE et SMFG sont désormais suspendues et que le permis octroyé à la société SAMA Resources lui a été retiré depuis 2014 est bien notée. Cependant, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations selon lesquelles la suspension des activités dans la concession de WAE serait plutôt liée à des difficultés financières de sa société-mère, Sable Mining. Il faut aussi rappeler que l'examen par l'UICN de l'EIES entreprise par WAE et soumise par l'Etat partie en 2015 a constaté que celle-ci n'avait pas été menée conformément aux normes internationales comme demandé par le Comité dans sa décision **37 COM 7A.3**.

En ce qui concerne la concession de SMFG, un de ses responsables a confirmé au Centre du patrimoine mondial que les préparatifs de l'EIES continuent mais que le projet minier était dans un état d'« entretien et de maintenance » (« care and maintenance ») en attendant une décision du Gouvernement concernant la voie d'évacuation des minerais.

Il convient de noter que le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des informations concernant un projet d'aménagement de routes et de facilitation des transports au sein de l'Union du fleuve Mano, qui comprendrait le bitumage de la route Lola (Guinée) – Danané (Côte d'Ivoire) en passant par le Mont Nimba. Le résumé de l'EIES du projet, datant d'août 2014 et disponible sur le site web de la Banque africaine de développement (BAD) ne prend pas en compte la présence d'un bien du patrimoine mondial dans la zone d'influence du projet, mais reconnaît que la Réserve du Mont Nimba serait touchée par des impacts indirects, notamment la pollution par les déchets des visiteurs, le braconnage et les coupes illégales. Il est regrettable que les États parties n'aient pas informé le Centre du patrimoine mondial de ce projet conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. Une lettre a été envoyée le 14 mai 2018 par le Centre du patrimoine mondial demandant à l'Etat partie de la Guinée de fournir davantage d'informations, et il est recommandé que le Comité demande aux États parties de fournir également une EIES complète évaluant les impacts potentiels de ce projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial et l'évaluation environnementale.

Il convient également que le Comité réitère sa demande aux deux États parties d'établir, en coopération étroite avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, la proposition de la DSOCR et la série d'indicateurs correspondants.

Considérant la problématique minière, la question de la route, le besoin de développer un DSOCR et que la dernière mission de suivi réactif date de 2012, il est recommandé que le Comité demande aux États parties d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Finalement, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## **Projet de décision : 42 COM 7A.46**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.6**, adoptée lors de sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Accueille favorablement les efforts continus de l'État partie de la Côte d'Ivoire pour conduire des patrouilles de lutte contre le braconnage ainsi qu'un suivi écologique et demande aux États parties de Côte d'Ivoire et de Guinée de fournir de plus amples informations sur l'analyse des données récoltées lors des patrouilles de surveillance et de suivi écologique, afin de permettre une évaluation des tendances des activités anthropiques, y compris le braconnage, ainsi que des populations des espèces clés du bien ;
4. Accueillant aussi favorablement le financement obtenu qui permettra la mise en œuvre des fonctions de gestion de la composante ivoirienne du bien, exprime sa préoccupation quant au niveau de collaboration transfrontalière formelle et réitère sa demande aux États parties de développer une gestion transfrontalière du bien et notamment l'harmonisation nécessaire du suivi écologique et de la mise en place des opérations conjointes de surveillance, et d'élaborer une suite au projet Nimba portant sur l'intégralité du bien, afin de promouvoir la mise en œuvre des mesures correctives ;
5. Prend note de la confirmation de l'État partie de la Côte d'Ivoire qu'aucune zone dégradée n'est exclue de la composante ivoirienne du bien lors de la redéfinition des limites de la réserve et demande également à l'État partie de la Côte d'Ivoire de soumettre au Centre du patrimoine mondial une carte en haute résolution des limites actualisées ;
6. Regrette que le rapport de l'État partie de la Guinée ne distingue pas clairement les informations obsolètes des informations actuelles concernant la mise en œuvre des mesures correctives ;
7. Prend note de l'information fournie par l'État partie de la Guinée que toutes les activités minières des sociétés WAE et SMFG sont désormais suspendues et que le permis octroyé à la société SAMA Resources lui a été retiré depuis 2014 et réitère également sa demande qu'aucun nouveau permis d'exploration ou d'exploitation minière située autour du bien ne soit accordée sans qu'une Etude d'impact environnementale stratégique (EIES) soit réalisée afin d'évaluer les impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris les effets cumulatifs de ces projets ;
8. Regrette également que les États parties n'aient fourni aucune information concernant le projet d'aménagement de routes et de facilitation des transports au sein de l'Union du fleuve Mano, qui comprendrait le bitumage de la route Lola (Guinée) – Danané (Côte d'Ivoire) en passant par le Mont Nimba, et demande en outre aux États parties :
  - a) de fournir de plus amples informations sur ce projet,
  - b) d'assurer que les impacts du projet sur la VUE du bien sont évalués dans le cadre d'une EIES complète, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial et l'évaluation environnementale,
  - c) de soumettre, dès que disponible, une copie de cette EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;

9. Réitère en outre sa demande aux États parties de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et l'ensemble d'indicateurs correspondants ;
10. Demande par ailleurs aux États parties d'inviter une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/UICN, afin d'évaluer l'état de conservation du bien, d'actualiser les mesures correctives, de proposer un calendrier pour leur mise en œuvre, de développer une proposition de DSOCR, et d'évaluer l'état actuel des différents projets miniers autour du bien ;
11. Demande enfin aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2019, un rapport conjoint actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
12. **Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 52 ci-dessous.**

## **50. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1999-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit armé
- Accroissement du braconnage et de l'empiètement illégal portant atteinte à l'intégrité du site

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Proposé dans le rapport de mission de 2012. Cependant, il reste encore à quantifier les indicateurs de base des résultats de l'inventaire des espèces emblématiques en vue de l'adoption de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) par le Comité

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4575>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1985-2000)

Montant total approuvé : 149 900 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/assistance/>



### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 320 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie et la Belgique

### Missions de suivi antérieures

2007 et 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- Braconnage par les militaires et les groupes armés
- Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc
- Impact des villages situés sur le territoire du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 15 février 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>, qui fournit les éléments suivants :

- L'amélioration de la situation sécuritaire a permis de reprendre les activités de surveillance. Quelques éléments des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), ayant participé à l'Opération Bonobo, appuient le parc et participent aux patrouilles mixtes. Une formation militaire pour 140 gardes est prévue en 2018 ;
- Les réunions du Comité de coordination du Site (CoCoSi) continuent à engager les autorités provinciales et autres parties prenantes dans la gestion du bien. Des campagnes de sensibilisation ont été menées dans différentes provinces afin d'engager les autorités dans la lutte anti-braconnage (LAB), le développement agricole, l'élevage et le tourisme ;
- Un Plan d'aménagement et de gestion (PAG) participatif a été développé et validé, ainsi qu'une stratégie de surveillance et un plan d'action triennal (2017/2019) qui définit les activités prioritaires pour le retrait du bien de la Liste en péril. La surveillance a été renforcée grâce à l'acquisition d'équipements et la construction d'infrastructures. Elle représente 56,2% du bien, démontrant une progression depuis 2015 (42%) et 2016 (52%). La LAB a mené à l'arrestation de 81 personnes, la destruction de 513 campements et 8 144 pièges, la saisie de onze armes à feu, 20 lances et 114 machettes, ainsi que 20 pirogues et 86 filets. En 2017, dix gardes ont prêté serment comme officiers de police judiciaire ;
- Un inventaire biologique du bloc nord s'est terminé en 2017; ceux des blocs sud et du corridor sont en cours. Les populations bonobos dans le bloc nord sont provisoirement estimées à 8 746 et celles des éléphants à 767 ;
- La démarcation des limites reprendra en 2018. Un protocole d'accord devrait être signé en 2018 avec les pêcheurs pour garantir la gestion durable de l'activité. 172 807 hectares de forêts communautaires ont été créés au sud-est du bien, agissant comme zone tampon ;
- Bien qu'il n'y ait pas eu de recensement officiel depuis plusieurs années, les données démographiques disponibles à Monkoto indiquent une augmentation de la population de 130 610 habitants en 2017, dont 80% habitent dans le corridor biologique. Cette croissance se traduit dans une augmentation légère de la déforestation, de la pêche et une forte pression sur le braconnage de viande de brousse. Plusieurs programmes de développement économique sont mis en œuvre pour réduire la pression sur le bien ;
- Le processus participatif de clarification des terres coutumières a permis d'établir une proposition de limites du continuum écologique le long du corridor ;
- Les gestionnaires du bien, avec l'appui de la Wildlife Conservation Society (WCS), ont engagé un processus de déplacement volontaire des communautés Yaelima hors du parc ;
- Le suivi écologique des baïes, et la pose de caméra ont permis de constater la présence de la plupart des espèces emblématiques, dont le buffle et l'éléphant.

L'État partie note que le 1<sup>er</sup> février 2018, des concessions d'exploration pétrolière ont été octroyées dans la Cuvette centrale par décret présidentiel.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts de l'État partie pour assurer l'implication de différentes parties prenantes dans la gestion du bien et l'augmentation du taux de couverture sont accueillis favorablement. Il convient toutefois de noter

que lors de la 41<sup>e</sup> session du Comité en 2017, l'État partie avait rapporté un taux de couverture de la surveillance de 60% en 2016, tandis qu'il est désormais de 56,2%. La mise en œuvre de la stratégie de surveillance et d'un plan d'action triennal sont des avancées positives.

L'octroi de trois concessions d'exploration pétrolière dans la Cuvette centrale est extrêmement préoccupant. D'autres blocs pourraient être également attribués, ce qui ferait que le bien serait couvert par des concessions pétrolières. Il est donc recommandé que le Comité exprime sa plus vive inquiétude à ce sujet et qu'il réitère sa position quant à l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolière avec le statut de patrimoine mondial. Il est également recommandé que le Comité prie instamment l'État partie d'annuler ces permis et de ne pas en attribuer de nouveau dans le bien et sa périphérie, car ils pourraient avoir des impacts négatifs et irréversibles sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Les résultats préliminaires des inventaires biologiques dans le bloc nord sont encourageants. Cependant, il est clair que la population d'éléphants a été fortement réduite, la population potentielle du bien étant estimée à 14 000. Comme les inventaires sont toujours en cours, il n'est pas possible d'en tirer des conclusions définitives. Il est donc recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de soumettre les résultats finaux des inventaires, dès qu'ils seront disponibles, et de soumettre également un État de conservation souhaité actualisé en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), qui quantifie les indicateurs.

La clarification apportée par l'État partie quant à l'explosion démographique dans le corridor biologique du bien est notée. L'État partie note qu'au niveau de la région du Kasaï, l'arrivée de braconniers extérieurs a augmenté le trafic de la viande de brousse. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de poursuivre les programmes de développement local pour réduire cette pression et de renforcer la surveillance au Kasaï, notamment en y installant un poste permanent de patrouille.

La proposition de limites du continuum écologique dans le corridor, en respectant les terres coutumières, est une avancée positive. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie, dès que ces limites auront été déterminées légalement, de prendre les mesures nécessaires pour protéger le corridor écologique. Il est également recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'étudier d'autres possibilités pour améliorer la connectivité entre les « zones de conservation durable » et la composante sud du bien.

Les efforts de l'État partie et de WCS pour engager un processus de déplacement des communautés Yaelima hors du parc sont notés. Il est essentiel qu'il s'assure que ce processus est volontaire et en accord avec les politiques de la *Convention* et les normes internationales qui s'y réfèrent, y compris les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), la compensation équitable, l'accès aux avantages sociaux et la préservation de droits culturels.

Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, pour évaluer l'état de conservation du bien, actualiser les mesures correctives, établir un calendrier pour leur mise en œuvre et finaliser le DSOCR. Il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.50**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision 41 COM 7A.10, adoptée lors de sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Accueille favorablement les efforts de l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, notamment l'implication des parties prenantes dans la gestion du bien et la mise en œuvre d'une stratégie de surveillance et d'un plan d'action triennal et demande à l'Etat partie de poursuivre ces efforts ;
4. Exprimant sa plus vive inquiétude quant à l'octroi de trois concessions pétrolières dans le bien et de la possible attribution d'autres blocs qui couvrirait la totalité du bien, réitère

sa position établie que l'exploration et l'exploitation pétrolière sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial ;

5. Prie instamment l'État partie d'annuler les concessions pétrolières actuelles qui chevauchent une partie du bien et de ne pas autoriser l'octroi de nouvelles concessions dans le bien et sa périphérie qui pourrait avoir des impacts négatifs et irréversibles sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
6. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre l'intégralité des résultats des inventaires pour toutes les espèces emblématiques au Centre du patrimoine mondial, dès qu'ils seront disponibles ;
7. Prend note des informations fournies par l'État partie concernant l'explosion démographique dans le corridor biologique du bien et demande également à l'État partie de :
  - a) poursuivre les programmes de développement local mis en œuvre pour réduire la pression sur les ressources naturelles du bien,
  - b) renforcer la surveillance au niveau du Kasai, notamment en y installant un poste permanent de patrouille, afin d'endiguer le braconnage et le trafic de viande de brousse ;
8. Prend également note de la proposition de limites du continuum écologique dans le corridor et demande en outre à l'État partie, dès que ces limites auront été déterminées légalement, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de ce continuum écologique et réitère également sa demande à l'État partie d'étudier d'autres possibilités pour améliorer la connectivité entre les « zones de conservation durable » et la composante sud du bien ;
9. Prend note en outre des efforts de l'État partie d'engager un processus de déplacement des communautés Yaelima hors du parc et demande par ailleurs à l'État partie d'assurer que ce processus est volontaire et en accord avec les politiques de la Convention et les normes internationales pertinentes, y compris les principes du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), la compensation équitable, l'accès aux avantages sociaux et la préservation de droits culturels ;
10. Demande de plus à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN pour évaluer l'état de conservation du bien, actualiser les mesures correctives et établir un calendrier pour leur mise en œuvre et finaliser l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
12. Décide de continuer l'application du mécanisme de suivi renforcé au bien ;
13. Décide également de maintenir le Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## 51. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vii)(viii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1994-présent



Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Augmentation du braconnage de la faune sauvage
- Incapacité du personnel d'assurer la surveillance des 650 km de limites du parc
- Arrivée massive de 1 million de réfugiés occupant les zones adjacentes au parc
- Importante déforestation des basses terres

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2011, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Révisées en 2014, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5979>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1980-2005)

Montant total approuvé : 268 560 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 802 300 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne, ainsi que par le Fonds de Réponse Rapide (RRF).

Missions de suivi antérieures

Mars 2006 et décembre 2010 : mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; août 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé ; mars 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN/Ramsar ; avril 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- Octroi d'une concession d'exploration de pétrole à l'intérieur du bien
- Braconnage par l'armée (problème résolu) et par des groupes armés
- Occupations illégales
- Expansion de zones de pêche illégales
- Déforestation, production de charbon de bois et pâturage du bétail

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/>

Problèmes de conservation actuels

Le 15 février 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation. Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN s'est rendue dans le bien du 23 au 27 avril 2018. Ces rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents>. L'État partie rapporte ce qui suit :

- La collaboration entre l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) se poursuit et les patrouilles

conjointes, placées sous le commandement de l'ICCN, permettent d'assurer la protection des civiles ;

- Le bien est confronté à de graves problèmes sécuritaires, malgré cela les gardes sont déployées dans tous les secteurs du bien à l'exception de la zone nord occupée par des miliciens. Plusieurs groupes rebelles ont attaqué différents secteurs du bien (côtes sud et ouest du Lac Édouard, les secteurs nord et sud). Pour faire face à ces menaces, le Parc dispose de 740 gardes. Depuis juillet 2017, 11 gardes et un chauffeur de l'ICCN sont morts au cours d'attaques perpétrées contre le bien ;
- Le taux de couverture par des patrouilles terrestres s'élève à environ 30.5% de la superficie du bien. Elles se concentrent sur les « hotspots » de la biodiversité et les zones touristiques. La surveillance aérienne est quotidienne et couvre toute la surface du bien. Ces efforts ont permis à l'ICCN d'interpeller environ 1 500 personnes qui s'adonnaient à des activités illégales (carbonisation, pêche, etc.) et de présenter à la justice 318 cas d'infractions ;
- La proportion des zones envahies s'élève à 20.9% du bien (contre 25% en 2016). Cette part reste élevée, mais diminue légèrement grâce aux efforts de sensibilisation de l'ICCN, qui multiplie les projets de développement économique grâce à l'Alliance Virunga ;
- L'ICCN poursuit ses efforts pour contrôler la pêche sur le Lac Édouard et assurer la gestion des ressources halieutiques. Le Parc a démarré la construction d'une clôture électrique pour protéger le « couloir écologique » entre le bien et le parc national Queen Elizabeth, en Ouganda. L'objectif étant de protéger la faune de cette zone pour limiter les nouveaux envahissements ;
- Le développement des activités économiques autour du bien permet de pacifier les relations avec les communautés. Le parc investit dans trois secteurs: l'agriculture, le tourisme et l'hydro-électricité qui ont permis de créer plusieurs milliers d'emplois directs et indirects ;
- L'exploitation illégale du bois perdure et reste une préoccupation majeure, en dépit de sa diminution ;
- La population des différentes espèces du bien qui connaissaient une croissance depuis quelques années est à nouveau sous pression à cause d'une forte recrudescence du braconnage par les groupes armés. On compte 200 à 300 éléphants dont 9 braconnés en 2017. La population des hippopotames, qui avait été en hausse de 1450 en 2013 à 2 400 en 2015 est à nouveau descendue à 1 850. La population des gorilles de montagne semble en augmentation. Le dernier recensement international dans les trois pays du massif des Virunga fut mené en février 2016 et les résultats devaient être disponibles en février-mars 2018. La population de la RDC est estimée à 300 individus. La population de gorilles habitués compte 126 individus et connaît un taux de croissance annuel moyen de 4-5% ;
- Aucune activité d'exploitation pétrolière n'a été rapportée.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'insécurité causée par la présence de groupes armés continue de menacer le fonctionnement du bien et sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Malgré les efforts de l'ICCN, les groupes armés attaquent régulièrement le bien et son personnel et s'adonnent à diverses activités illégales (braconnage, pêche illicite et production de charbon de bois). Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN s'est rendue au Parc juste après l'attaque du 9 avril 2018 qui a fait 6 victimes. Elle a pu constater les efforts considérables déployés par l'ICCN lors des opérations spéciales menées après cette embuscade pour rétablir l'état de droit autour du Lac Édouard et faire reculer les miliciens.

Cependant la question de la sécurité reste une préoccupation majeure, car elle continue à affecter la plupart des biens de la République démocratique du Congo (RDC) (voir Décision générale **42 COM 7A.52**). Une nouvelle attaque a eu lieu, le 13 mai 2018, où des assaillants armés ont pris pour cible un véhicule de tourisme de l'ICCN: une garde a été tuée et les touristes ont été kidnappés puis relâchés deux jours plus tard. Suite à ce dramatique incident, le Parc a décidé de suspendre les activités touristiques par principe de précaution jusqu'à début juin. Il est recommandé que le Comité adresse ses sincères condoléances aux familles des gardes tués. Il est également recommandé qu'il réitère sa vive préoccupation quant à l'implication des bandes armées dans l'exploitation illégale des ressources naturelles du bien et quant à la suspension du tourisme qui pourrait impacter les revenus financiers du bien. Il pourrait également lancer un appel à la communauté internationale pour aider financièrement le Parc.

En dépit de ce contexte, les activités de surveillance se poursuivent grâce à l'effectif des gardes et aux efforts de gestion. Cependant, les gardes ne peuvent être déployées dans tous les secteurs, ainsi l'évacuation des groupes rebelles et le rétablissement de l'état de droit sont des conditions sine qua non pour assurer une surveillance adéquate du bien et protéger pleinement sa VUE.

L'empiètement des terres agricoles reste une préoccupation majeure même si elle est stable grâce aux efforts continus des autorités du parc pour repousser toute nouvelle tentative d'installation. La mission a par ailleurs constaté que la méthodologie de calcul des terres envahies pour des activités agricoles a changé et que ces données sont plus précises qu'avant. L'empiètement d'une si grande superficie du bien porte atteinte à son intégrité. Il est à espérer que les efforts de l'Etat partie pour la démarcation des limites et la reprise du contrôle de certains secteurs par l'ICCN vont permettre de relocaliser ces populations en dehors du Parc tout en leur proposant des moyens de subsistance alternatifs grâce aux activités de l'Alliance Virunga.

L'exploitation illégale du bois et la pêche illégale représentent toujours des menaces importantes pour les ressources naturelles du bien. Un plan d'action spécifique au charbon de bois sera préparé en 2018 et l'ICCN poursuit la mise en place d'énergie alternative.

Les activités innovantes pour le développement économique et social du nord Kivu mises en place par l'Alliance Virunga sont grandement appréciées et sont un modèle à poursuivre qui allie conservation de la nature et développement durable. L'Etat partie devrait être félicité pour les progrès accomplis pour améliorer le niveau des vies des populations, en promouvant un développement économique respectueux du bien.

La recrudescence du braconnage qui a eu un impact sur les éléphants et les hippopotames est inquiétante. Il est à espérer que les activités d'évacuation des groupes armés et la pose d'une clôture électrique sur un axe de 100 km puissent avoir des effets positifs sur la croissance de ces populations. Des inventaires biologiques vont avoir lieu en 2018 qui pourront permettre d'évaluer les tendances biologiques des espèces phares.

S'agissant de la question du projet d'exploration pétrolière, l'Etat partie note qu'aucune activité pétrolière n'a été observée. Cependant, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations qu'une proposition émanant du Ministère des Hydrocarbures pour changer les limites du Parc en vue de permettre l'exploitation pétrolière a été soumise à l'étude du Gouvernement (cf. Décision générale **42 COM 7A.52**). C'est pourquoi, il est également recommandé que le Comité réitère sa position selon laquelle l'exploration et l'exploitation pétrolière sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN soulignent que les modifications des limites d'un bien ne doivent pas être proposées dans le but de faciliter une activité extractive.

Il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de mettre en œuvre les mesures correctives et le calendrier (d'ici à 2023) établis par la mission d'avril 2018. Dès que les résultats des inventaires fauniques seront disponibles, l'Etat partie devrait évaluer l'état d'avancement actuel de l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) adopté dans sa Décision **36 COM 7A.4**. Il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.51**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **41 COM 7A.11**, adoptée à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),*
3. *Adresse ses plus sincères condoléances aux familles des gardes tués dans l'exercice de leur fonction et à l'ensemble du personnel de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ;*
4. *Loue les efforts de l'ICCN pour renforcer la surveillance notamment à travers l'augmentation du nombre de gardes, mais exprime sa plus vive inquiétude quant à l'insécurité permante dans certains secteurs du bien, qui a conduit à une persistance des activités illégales par les groupes armés (braconnage, pêche illicite et production de charbon de bois) menaçant la sécurité du personnel de bien et ayant conduit à la*

suspension du tourisme et lance un appel à la communauté internationale pour aider financièrement le bien ;

5. Exprime son inquiétude face aux sérieuses menaces qui continuent à peser sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en particulier l'empiètement par des implantations illégales, la pêche illégale, l'exploitation de bois et le braconnage et demande à l'État partie à poursuivre ces efforts pour la mise en œuvre des mesures correctives ;
6. Rappelle que le rétablissement de l'état de droit et de l'autorité de l'ICCN est la condition sine qua non pour une amélioration des conditions sécuritaires, une reprise du contrôle des zones envahies et pour mettre un terme à l'exploitation illégale des ressources naturelles du bien ;
7. Félicite l'Etat partie pour les activités de développement durable mises en place dans le cadre de l'Alliance Virunga pour améliorer la vie des communautés locales et l'encourage à poursuivre ce modèle innovant alliant conservation de la nature et développement durable ;
8. Exprime sa plus vive inquiétude quant à la proposition émanant du Ministère des Hydrocarbures de modifier les limites du bien pour y autoriser des activités d'exploration pétrolières, réitère sa demande à l'État partie de ne pas octroyer de permis d'exploration pétrolière au Parc National des Virunga et réitère à nouveau sa position selon laquelle toute activité d'exploration et d'exploitation minières, pétrolières et gazières est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par les engagements pris par des leaders de l'industrie, tels que Shell et Total, de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial ;
9. Prend note des recommandations faites par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN qui a eu lieu en 2018 et demande également à l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives, telles qu'actualisées par la mission, d'ici à 2023, comme suit :
  - a) Réaffirmer et rétablir l'autorité de l'ICCN comme autorité principale sur le territoire du parc et assurer la coopération avec les autres autorités compétentes, y compris les Forces armées et les autorités judiciaires, pour garantir l'efficacité de ses actions,
  - b) Poursuivre le rétablissement de l'état de droit et l'application de la loi en neutralisant l'action des groupes armés afin d'endiguer leur emprise sur les populations civiles et l'exploitation illégale des ressources naturelles,
  - c) Encourager les activités opérationnelles transfrontalières avec l'Ouganda pour assurer la protection et la circulation des espèces itinérantes, telles que l'éléphant,
  - d) Réprimer les trafics illégaux de charbon de bois organisés au départ du parc et promouvoir des énergies alternatives afin de satisfaire les besoins domestiques et économiques des populations locales,
  - e) Lutter contre les envahissements illégaux en réaffirmant les limites du parc, en mettant fin aux activités agricoles en son sein et en promouvant le développement économique dans sa périphérie,
  - f) Assurer la protection des ressources halieutiques et des écosystèmes du lac Édouard en luttant contre la pêche illégale, en rétablissant la gouvernance du bien et en promouvant l'exploitation durable du poisson au bénéfice des communautés locales,

- g) *Poursuivre la lutte anti-braconnage qui alimente les trafics internationaux et le commerce local de viande de brousse,*
  - h) *S'engager à ne pas octroyer de concession d'exploitation pétrolière sur le territoire du bien,*
  - i) *Poursuivre et renforcer la mise en œuvre du programme de l'« Alliance Virunga » comme levier de développement et de pacification au bénéfice des populations locales à travers l'éco-tourisme, l'énergie renouvelable et l'agriculture durable,*
  - j) *Poursuivre les efforts pour assurer la gestion du bien de façon professionnelle et pérenne en fournissant les moyens techniques et financiers à l'autorité de gestion pour atteindre cet objectif ;*
10. **Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;**
11. **Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour ce bien ;**
12. **Décide également de maintenir le Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## **52. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)**

### Problèmes de conservation actuels

Le 15 février 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de mise en œuvre de la décision **41 COM 7A.12**. Ce rapport est disponible à l'adresse suivante [http://whc.unesco.org/fr/sessions/42COM/documents/#state\\_of\\_conservation\\_reports](http://whc.unesco.org/fr/sessions/42COM/documents/#state_of_conservation_reports) et apporte les informations suivantes :

- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa de 2011 et des mesures correctives pour chaque site sont décrites dans les rapports individuels (voir documents WHC/18/42.COM/7A et WHC/18/42.COM/7A.Add) ;
- La collaboration entre l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) s'est renforcée dans le but de sécuriser les aires protégées. En outre, de nombreuses mesures ont été prises par le Chef de l'État ou d'autres institutions étatiques pour renforcer les capacités institutionnelles de l'ICCN telles que la révision du barème des salaires des gardes ou le transfert de la responsabilité pour la mise en œuvre de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) pour mieux lutter contre le trafic illicite des espèces sauvages ;
- Une quantité importante de matériels d'ordonnancement a été fournie à l'ICCN pour renforcer les capacités opérationnelles des gardes de parc ;
- Aucune activité pétrolière n'est envisagée au Parc national des Virunga et la compagnie SOCO a fermé son bureau en RDC. Cependant, le 1<sup>er</sup> février 2018, le Président de la République a validé, sur ordonnance présidentielle, des permis d'exploration pétrolière au Parc national de la Salonga ; les trois blocs concernés couvrent une partie du bien ;
- Le Premier Ministre a validé, en décembre 2017, l'autorisation d'entrer en activités du fonds fiduciaire « Fonds Okapi pour la Conservation - FOCON » pour un financement durable des aires protégées en RDC ;

- Le Corps en charge de la sécurisation des Parcs Nationaux (CorPPN) et des réserves naturelles apparentées, créé en juin 2015, n'est pas opérationnel faute de ressources financières ce qui retarde la validation du décret présidentiel de sa création. Le Ministère de la Défense et l'ICCN ont néanmoins désigné leurs représentants.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts de l'ICCN pour mettre en œuvre la Déclaration de Kinshasa et les mesures correctives dans chaque bien ainsi que le renforcement de sa collaboration avec les FARDC et les différentes institutions étatiques sont accueillis favorablement. La mise à disposition de matériel d'ordonnancement pour améliorer la sécurité des gardes est également une avancée louable.

L'insécurité causée par la présence de groupes armés et diverses milices continue de menacer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de la plupart des biens situés à l'est de la RDC. Elle a surtout eu un lourd impact humain puisqu'il convient de rappeler que l'année 2017 a été particulièrement tragique pour le personnel de l'ICCN. Vingt-et-un gardes et un chauffeur ont été tués à la Réserve de faune à okapis et au Parc national des Virunga et de très nombreux autres gardes ont été grièvement blessés. Ils sont morts au cours d'attaques et d'embuscades visant délibérément le personnel de l'ICCN. Au Parc national de Kahuzi-Biega, une équipe de 27 agents de l'ICCN a été kidnappée, en mars dernier, pendant plus d'un mois par un groupe de miliciens. Il est recommandé que le Comité condamne fermement ces violences, adresse ses condoléances aux familles des victimes et au personnel de l'ICCN et qu'il exprime sa plus vive inquiétude quant à l'insécurité persistante dans et autour de la plupart des biens situés à l'est de la RDC.

Le retard encouru dans le déploiement du contingent du CorPPN est regrettable. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de le doter en moyens humains et financiers pour qu'il soit opérationnel, et qu'il demande également à l'État partie de tout mettre en œuvre, conformément à la Déclaration de Kinshasa, pour instaurer les conditions de sécurité qui permettront au personnel de l'ICCN de remplir leur mission dans des conditions adéquates et sans risquer leurs vies.

Concernant la question de l'exploration pétrolière, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial de l'attribution de trois blocs qui chevauchent une partie du Parc national de la Salonga. D'autres blocs devraient être bientôt mis en concession ; s'ils étaient attribués, ils couvriraient la totalité de la superficie du bien. En outre, le Centre du patrimoine mondial a été informé en mai d'une proposition faite, en mars 2018, par le Ministre des Hydrocarbures à son gouvernement visant à déclasser au niveau national une ou plusieurs zones des parcs nationaux des Virunga et de la Salonga, afin d'y mener des explorations pétrolières. Il est à noter qu'un déclassement partiel de ces parcs décidé unilatéralement par l'État partie reviendrait à remettre en cause la protection légale de ces biens. Cette protection légale est l'une des trois composantes de la VUE. De plus, les modifications de limites des biens du patrimoine mondial en lien avec les industries extractives doivent être traitées à travers la procédure applicable aux modifications importantes de limites, conformément au paragraphe 165 des *Orientations*, compte tenu de l'impact potentiel de ces projets sur la VUE. Par ailleurs, cette proposition est en contradiction avec la Déclaration de Kinshasa qui s'est engagée à maintenir le statut de protection des biens. Il est donc recommandé que le Comité exprime sa plus vive inquiétude à ce sujet et qu'il réitère sa position quant à l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolière avec le statut de patrimoine mondial. Il est également recommandé que le Comité prie instamment l'État partie d'annuler ces concessions et de ne pas en attribuer de nouvelle au Parc national de la Salonga et sa périphérie. Il est recommandé que le Comité réitère sa plus vive inquiétude quant à la proposition de déclasser une ou plusieurs zones des parcs nationaux de la Salonga et des Virunga pour y autoriser des activités d'exploration pétrolière et qu'il rappelle que les modifications apportées aux limites des biens du patrimoine mondial doivent se faire conformément aux dispositions des *Orientations* et doivent se fonder sur le renforcement de la VUE des biens, au lieu de faciliter des activités extractives.

Les efforts de l'État partie pour rendre opérationnel le Fonds fiduciaire FOCON sont accueillis favorablement. Il est recommandé que le Comité félicite l'État partie pour cette grande avancée et l'encourage, ainsi que les bailleurs de fonds, à doter ce Fonds de moyens financiers adéquats pour répondre aux besoins des aires protégées et des biens du patrimoine mondial de la RDC.

## **Projet de décision : 42 COM 7A.52**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.12**, adoptée à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017) et réaffirmant la nécessité de mettre en œuvre la Déclaration de Kinshasa adoptée en 2011,
3. Exprime sa préoccupation quant à la persistance de l'insécurité dans et autour des biens situés à l'est de la République démocratique du Congo (RDC), condamne les violences perpétrées contre les gardes et le personnel de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) tués dans l'exercice de leurs fonctions, et adresse ses plus sincères condoléances à leurs familles et à l'ensemble du personnel de l'ICCN ;
4. Regrette le retard pris dans la mise en place du Corps en charge de la sécurisation des Parcs Nationaux et des aires protégées (CorPPN) et demande à l'État partie de le doter, au plus vite, en moyens financiers afin de permettre le déploiement des contingents dans les sites pour les sécuriser et lutter contre les différents groupes armés ;
5. Exprime sa plus vive inquiétude quant à l'attribution de blocs d'exploration pétrolière dans la Cuvette centrale de la RDC qui couvrent plusieurs secteurs du Parc national de la Salonga, réitère avec insistance sa demande auprès de l'État partie d'annuler ces concessions et de prendre le ferme engagement de ne pas autoriser de nouvelle exploration ou exploitation pétrolière à l'intérieur des limites du bien, et réitère sa position selon laquelle toute activité d'exploration et d'exploitation minières, pétrolières et gazières est incompatible avec le statut de patrimoine mondial ;
6. Exprime à nouveau sa plus vive inquiétude quant à la proposition faite par le Ministère des Hydrocarbures de déclasser au niveau national une ou plusieurs zones des parcs nationaux de la Salonga et des Virunga pour y autoriser des activités d'exploration pétrolière et rappelle que les modifications apportées aux limites de biens du patrimoine mondial qui sont relatives à des industries extractives doivent être effectuées conformément à la procédure applicable aux modifications importantes de limites détaillées au paragraphe 165 des Orientations, compte tenu de l'impact potentiel de tels projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
7. Rappelle également que toute proposition de modification des limites d'un bien du patrimoine mondial doit se fonder sur le renforcement de sa VUE et ne doit pas être proposée dans le but de faciliter des activités extractives ;
8. Loue les efforts de l'État partie pour rendre opérationnel le Fonds fiduciaire pour les aires protégées en RDC, appelé « Fonds Okapis pour la Conservation – FOCON », et lui demande également ainsi qu'à la communauté des donateurs, de lui fournir les moyens financiers adéquats pour répondre aux besoins des aires protégées et des biens du patrimoine mondial de la RDC ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa, sur la situation sécuritaire dans les biens, sur le statut des concessions d'exploration et d'exploitation pétrolières qui empiètent sur les biens du patrimoine mondial, pour examen par le Comité à sa 43<sup>e</sup> session en 2019.

### 53. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

L'abattage illégal de bois précieux (ébène et bois de rose) et ses impacts secondaires, le braconnage d'espèces menacées de lémuriens ont été reconnus comme des menaces pour l'intégrité du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2000-2016)

Montant total approuvé : 155 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 890 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et la Fondation nordique du patrimoine mondial ; 1 039 000 dollars EU par le Gouvernement norvégien

Missions de suivi antérieures

Mai 2011, septembre-octobre 2015 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Empiètement
- Incendies
- Chasse et braconnage
- Exploitation minière artisanale
- Abattage illégal du bois
- Gouvernance
- Engagement des communautés locales

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/>

Problèmes de conservation actuels

Le 13 février 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation dont un résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>. Puis, le 10 avril 2018, l'État partie a soumis des informations complémentaires sur la mise en œuvre des recommandations de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), notamment une vérification du stock et un plan d'affaires. Enfin, le 23 avril 2018, l'État partie a soumis un résumé des activités menées pour mettre en œuvre les mesures correctives. L'État partie rapporte ce qui suit :

- la mise en œuvre du plan d'action et du plan de gestion de la biodiversité de la CITES se poursuit, avec plus de 50 procédures judiciaires engagées contre des trafiquants et la saisie de plus de 600 grumes de bois de palissandre. Les membres du tribunal spécial ont été nommés ;

- un accord de partenariat a été signé entre le ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts et le Centre régional de fusion des informations maritimes (CRFIM) pour mettre en œuvre une surveillance par satellite des exportations illégales de bois précieux par voie maritime qui a conduit à l'arrestation de 12 suspects et la saisie de 363 grumes de bois de rose ;
- une vérification du stock de bois de rose et d'ébènes déclaré depuis novembre 2017 a permis d'identifier plus 30 000 grumes de bois précieux. Un guide d'identification de 20 *Dalbergia*, de 20 *Diospyros* et de 10 espèces similaires a été publié ;
- en 2017, plus de 98 % du territoire du bien a été couvert par des patrouilles de surveillance et de suivi écologique, en partie grâce au soutien de l'assistance internationale. Selon le rapport, l'utilisation de l'outil de surveillance spatiale et de rapports (Spatial Monitoring and Reporting Tool - SMART) aurait conduit à une diminution du déboisement dans le Parc national d'Andohahela ;
- en 2017, 131 ha de forêts ont été restaurés. Deux projets, sous l'égide de l'Initiative de restauration de l'écosystème forestier (Forest Ecosystem Restoration Initiative - FERI) et du Fonds pour l'environnement mondial (Global Environment Facility – GEF), visent à renforcer la restauration de la forêt et à accroître l'engagement des communautés locales ;
- l'exploitation forestière illégale de bois précieux a décliné en 2017 (78 cas) par rapport à 2016 (99 cas). La pression se déplace du bois de rose vers le palissandre mais demeure bien en deçà du niveau de 2009 ;
- les signes de braconnage sont en diminution avec 44 nouveaux pièges à lémuriens découverts en 2017 par rapport à 65 en 2016 ;
- selon le rapport, l'exploitation minière aurifère illégale dans le Parc national de Ranomafana aurait augmenté entre 2015 et 2016 ;
- outre les mécanismes en vigueur de gouvernance partagée et de suivi, plusieurs activités communautaires consacrées à l'éducation et aux moyens de subsistance ont été lancées, et les communautés touchées par la création ou l'extension de zones protégées dans les corridors écologiques situés entre les composantes du bien bénéficieront de compensations.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts constants déployés par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives sont appréciés. La surveillance, le suivi écologique et la restauration des zones dégradées sur le territoire du bien se sont poursuivis et les nouveaux projets du FERI et du GEF sont les bienvenus pour renforcer ces efforts et accroître la participation des communautés. Outre les zones prioritaires de restauration, l'État partie devrait également communiquer des informations sur la surface totale restant à restaurer. Selon le rapport, les cas d'exploitation forestière illégale et de braconnage de lémuriens auraient décliné depuis 2016, mais aucune modification majeure ne peut être observée par rapport à la tendance globalement fluctuante depuis 2009. Des informations limitées sont disponibles sur les résultats du suivi écologique et ne permettent pas d'évaluer l'état de conservation des espèces subissant les conséquences de l'exploitation forestière illégale et du braconnage. On ne saurait dire si le changement observé de bois de rose au profit du palissandre est lié à la réduction de l'abattage illégal de bois de rose ou témoigne de la rareté extrême de ce bois sur le territoire du bien.

Bien qu'il soit pris bonne note de la baisse annoncée du déboisement sur le territoire du bien, notamment dans le parc national d'Andohahela, l'État partie ne fournit aucune donnée précise attestant ce fait. Rappelant que l'État partie, dans son précédent rapport, avait noté une augmentation du déboisement en 2016 dans les Parcs nationaux de Masoala et d'Andohahela, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de communiquer des informations complémentaires sur les taux de déforestation pour chaque composante du bien depuis 2009, notamment avec une analyse des images satellitaires.

La poursuite de la mise en œuvre du plan d'action et du plan de gestion de la biodiversité de la CITES est notée. La publication d'un guide d'identification pour les espèces *Dalbergia* et *Diospyros* est une avancée qu'il convient de saluer et qui devrait permettre de renforcer les capacités des officiers des douanes et des autres autorités à identifier les exportations illégales de ces espèces. L'accord de partenariat entre le ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts et le CRFIM est également un progrès bienvenu. Lors de sa 69<sup>e</sup> réunion en novembre 2017, le Comité permanent de la CITES a décidé de maintenir l'embargo sur le commerce et l'exportation des espèces inscrites sur sa liste. La finalisation par l'État partie d'un plan de vérification des stocks de *Dalbergia* et de *Diospyros* est une

avancée positive et sa mise en œuvre demeure essentielle pour prévenir l'exportation et la vente illégales. Il convient de noter que le Comité permanent de la CITES a également signalé que Madagascar n'avait pas soumis d'inventaire vérifié d'au moins un tiers de son stock de grumes, de bois scié et de feuilles de placage des espèces *Dalbergia* et *Diospyros* à Madagascar, comme demandé par la CITES dans sa décision 17.204. Le nombre de procédures judiciaires et les quantités de grumes saisies, ainsi que le volume des stocks vérifiés en novembre 2017 attestent que le commerce illégal d'espèces de bois précieux depuis Madagascar demeure une menace persistante pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et le restera vraisemblablement aussi longtemps que la question des stocks illégaux ne sera pas résolue. Dans le même temps, l'efficacité opérationnelle du cadre réglementaire destiné à agir contre l'exploitation forestière et l'exportation illégales a été limitée, comme le souligne le rapport de mission de la CITES de 2017. Il est donc recommandé au Comité de prier instamment l'État partie de renforcer son contrôle et les mesures exécutoires, et de l'encourager vivement à mettre en œuvre la décision 17.204 de la CITES et toutes les recommandations du Comité permanent de la CITES.

La menace croissante que représente l'exploitation minière aurifère illégale dans le Parc national de Ranomafana est très préoccupante. Rappelant que l'État partie, dans son précédent rapport au Comité, avait noté qu'un plan d'action quinquennal sur l'exploitation minière illégale dans le Parc national de Ranomafana était en cours d'élaboration, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de communiquer des informations actualisées sur l'état d'avancement du plan d'action et de sa mise en œuvre.

Compte tenu des efforts supplémentaires encore nécessaires pour être conforme aux indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), il est recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.53**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.14**, adoptée à sa 41<sup>e</sup> session (Cracovie, 2017),
3. Apprécie les efforts constants déployés par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, notamment la surveillance, le suivi écologique et la restauration des zones dégradées, accueille avec satisfaction les nouveaux projets de l'Initiative de restauration de l'écosystème forestier (Forest Ecosystem Restoration Initiative - FERI) et du Fonds pour l'environnement mondial (Global Environment Facility – GEF) sur la restauration forestière et le renforcement de la participation des communautés, et demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives et de faire rapport sur les résultats du suivi écologique et sur les sites restant à réhabiliter ;
4. Notant la baisse annoncée du taux de déforestation en 2017, en particulier dans le Parc national d'Andohahela, et rappelant également l'augmentation des taux de déforestation des Parcs nationaux d'Andohahela et de Masioala en 2016, demande également à l'État partie de communiquer des informations complémentaires sur les taux de déforestation de chaque composante de bien depuis 2009, notamment avec une analyse des images satellitaires ;
5. Notant également les efforts déployés par l'État partie pour mettre en œuvre le plan d'action et le plan de gestion de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), estime que le nombre de procédures judiciaires et les quantités de grumes saisies ainsi que le volume des stocks vérifiés en novembre 2017 attestent que le commerce illégal d'espèces de bois précieux en provenance de Madagascar demeure une menace persistante pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, prie instamment l'État partie de

renforcer le contrôle qu'il exerce sur l'exploitation forestière et l'exportation illégales, ainsi que les mesures exécutoires afin de lutter contre celles-ci, et l'encourage vivement à mettre en œuvre la décision 17.204 de la CITES ainsi que toutes les recommandations du Comité permanent de la CITES ;

6. Note avec une vive préoccupation que l'exploitation minière aurifère devient une menace de plus en plus grave pour le Parc national de Ranomafana, et demande en outre à l'État partie de communiquer des informations sur l'état d'avancement du plan d'action quinquennal sur l'exploitation minière illégale et de sa mise en œuvre ;
7. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
8. **Décide de maintenir les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 56. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le braconnage et ses conséquences dramatiques sur les populations d'éléphants et ses effets sur l'écosystème

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours d'identification

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'établissement

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1984-1999)

Montant total approuvé : 67 980 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Juin 2007, novembre 2008 et décembre 2013 : Missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN. Février 2017 : Mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Réduction significative de la faune sauvage due au braconnage

- Financement et gestion insuffisants
- Prospection et exploitation de minerais et d'hydrocarbures
- Gestion et développement du tourisme
- Projet d'aménagement de barrages proposé
- Mise à exécution du projet d'exploitation d'uranium
- Insuffisance de préparation aux catastrophes
- Besoin d'une zone tampon
- Besoin de renforcer l'implication des communautés locales
- Espèces exotiques envahissantes

*Matériel d'illustration* voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/>

#### Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2018, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/199/documents/>, avec les informations suivantes :

- Le Projet de conservation et de développement de l'écosystème de Selous (SECAD) mis en œuvre par l'État partie avec la Société zoologique de Francfort (FZS), le WWF, et financé par la Banque allemande de développement (KfW), a été lancé le 17 juin 2017. Il porte aujourd'hui essentiellement sur l'application de la loi. Son plan quinquennal, encore en cours d'élaboration, accordera la priorité à la mise en œuvre du plan d'action d'urgence (PAU) et à l'examen du plan de gestion général 2005–2015 ;
- Le Gouvernement chinois appuiera le renforcement des capacités pour mieux lutter contre le braconnage ;
- Le braconnage est en nette régression, comme le constate l'État partie qui n'a dénombré que cinq carcasses d'éléphants en 2017 (comparé à plus de 100 en 2012-2013) ;
- En dépit du fait que le recensement aérien des grands mammifères a dû être remis à 2018, les premières conclusions de l'étude démographique de 2017 sur les éléphants montrent que 90 % des individus dénombrés proviennent de groupes mères-jeunes, dont 25 % figurent dans le groupe d'âge de 0 à 5 ans. Un programme de pose de colliers aux éléphants a débuté dans le cadre du projet SECAD ;
- Le suivi du rhinocéros lancé en juillet 2017 indique la présence de petits nombres de rhinocéros ;
- Un projet de plan d'action quinquennal élaboré par la Tanzanie et le Mozambique pour protéger le corridor Selous-Niassa est toujours en attente d'approbation et de financement ;
- L'État partie a confirmé sa décision d'entreprendre le projet hydroélectrique de la Gorge de Stiegler pour répondre à la croissance de la demande énergétique ;
- La mise en œuvre du projet d'exploitation d'uranium de la rivière Mkuju a été suspendue pour deux ans en raison des prix bas du minerai sur le marché mondial ;
- Une étude menée sur le régime d'inondation du barrage de Kidunda sera intégrée dans l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) et envoyée au Centre du patrimoine mondial dès qu'elle sera disponible ;
- Les impacts potentiels du projet de prospection pétrolière et gazière de Kito-1 dans la plaine d'inondation de la vallée de Kilombero, site Ramsar adjacent au bien, sont pris en considération, mais les opérations de forage n'ont pas commencé en 2017 car l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) n'a pas été approuvée. L'EIE comportera une étude sur le régime hydrologique de la plaine d'inondation ;
- Le projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sera soumis une fois que les données de référence sur la population d'éléphants auront été mises en place ;
- Les consultations des partenaires sont en cours au sujet de l'extension des limites du bien aux monts Mbarika, conformément à la décision **36 COM 8B.43**.

Le Centre du patrimoine mondial a adressé deux courriers à l'État partie : l'un en date du 8 août 2017 pour prendre note de sa décision d'aménager le barrage de la Gorge de Stiegler malgré l'inquiétude du Comité, et l'autre en date du 11 septembre 2017 pour demander de plus amples renseignements sur le

processus d'appel d'offres public pour la construction du barrage. Le 26 janvier 2018, la Directrice générale de l'UNESCO a envoyé une lettre au Président de la République-Unie de Tanzanie afin d'exprimer sa préoccupation au sujet de l'aménagement du barrage. Le 9 mai 2018, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont été informés du document d'appel d'offres publié par « Tanzania Forest Service Agency » le 25 avril 2018 pour la vente d'arbres sur pied équivalant à 143 638 ha dans le bien (voir <http://www.tfs.go.tz/en/resources/category/tenders-and-vacancies>).

#### *Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN*

Rappelant la position du Comité comme quoi la construction de barrages avec de grands réservoirs au sein des limites des biens est incompatible avec le statut de patrimoine mondial (décision **40 COM 7**), les développements récents liés au projet Stiegler's Gorge, et en particulier l'appel d'offres pour l'exploitation de 143 638 ha à l'emplacement proposé du barrage hydroélectrique à l'intérieur du bien, suscite une vive préoccupation. Il ne fait guère de doute que la déforestation complète d'une zone aussi vaste à l'intérieur du bien entraînera des dommages irréversibles à sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). En outre, diverses études observent que le barrage pourrait compromettre la disponibilité des ressources en eau à long terme et qu'il aurait des effets préjudiciables en aval sur le site marin de Rufiji–Mafia–Kilwa, protégé par la Convention de Ramsar et jusqu'à 200 000 personnes de leurs moyens de subsistance. En dépit d'un engagement antérieur de l'État partie (décision **38 COM 7B.95**), rien n'indique qu'une évaluation environnementale stratégique (EES) est menée, même si les processus d'appel d'offres pour identifier un prestataire pour le barrage [et pour l'exploitation] a été enclenché. Il est à noter que la législation environnementale de la Tanzanie exige spécifiquement qu'une EES soit entreprise pour tout projet de développement hydroélectrique ou minier. Dans le cadre de l'accord de modification des limites du bien en 2012, l'État partie s'était explicitement engagé à n'entreprendre aucune activité de développement dans la Réserve de Selous et sa zone tampon sans accord préalable du Comité (décision **36 COM 8B.43**).

Il est donc recommandé que le Comité prie l'État partie à ne pas procéder à l'exploitation prévue et à toute autre activité liée au projet hydroélectrique de la Gorge de Stiegler, qui affectera la valeur universelle exceptionnelle du bien dont les impacts seront difficiles à inverser, avant d'entreprendre une EES complète aux plus hautes normes internationales. L'EES devrait identifier les effets cumulatifs du projet sur le bien et son paysage environnant doivent être pleinement mesurés et les options alternatives envisagées pour répondre aux besoins de production d'énergie de la Tanzanie. La déforestation à grande échelle au sein du bien représente un péril potentiel pour le bien conformément au paragraphe 180 des Orientations. Il est également recommandé que le Comité ajoute cette question à la justification du maintien du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est de plus recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN sur le bien pour examiner le statut du projet hydroélectrique de la Gorge de Stiegler, évaluer son état de conservation et aider l'État partie à finaliser le DSOCR.

Le lancement du projet SECAD et sa contribution à la mise en œuvre du PAU sont accueillis avec satisfaction. Comme il est difficile de discerner clairement quelles sont les activités en cours et celles qui n'ont toujours pas trouvé de financement, il convient d'établir un rapport d'avancement détaillé sur la mise à exécution du projet. Le soutien de la Chine est aussi apprécié et il est recommandé d'inscrire ces efforts au titre du PAU.

Les efforts consentis en matière législative semblent avoir fait reculer le braconnage, mais ce constat mériterait d'être confirmé à travers une information précise sur la collecte de données et un recensement aérien. Les premiers résultats de l'enquête démographique sur les éléphants affichent, certes, un taux de reproduction positif, mais leur extrapolation à l'ensemble du bien doit se faire avec prudence. Il convient de fournir les détails de l'étude et sa méthodologie (à savoir l'information sur la sélection des groupes étudiés, la comparaison avec les précédentes enquêtes démographiques et la classification retenue pour expliquer les raisons du comptage au nombre de femelles de tous les individus du groupe d'âge 0-5 ans). Comme recommandé par la mission de 2017, il est conseillé de compter les individus de moins d'un an comme un groupe d'âge distinct en raison de leur taux de mortalité plus élevé. Il faudrait demander à l'État partie de définir un modèle démographique avec les données actuellement disponibles, d'estimer le rétablissement de la population d'éléphants, en supposant une nette réduction du braconnage, et de finaliser le DSOCR pour l'adoption du Comité. Les indications comme quoi des rhinocéros noirs sont encore présents dans le bien sont encourageantes, même si leur nombre restant est sans doute très faible. Il est urgent de collecter davantage de données permettant d'évaluer la taille et la viabilité de la population existante, et d'adopter une stratégie propre à assurer la survie de l'espèce dans le bien.

Il est pris bonne note des récents rapports de remises de concessions de chasse légales. Étant donné que la chasse au trophée génère de grosses recettes pour le bien, il est indispensable de trouver des sources de financement alternatives durables pour soutenir la lutte contre le braconnage et autres mesures de conservation.

Il est préoccupant de voir que le plan d'action quinquennal destiné à protéger le corridor Selous-Niassa n'est toujours pas approuvé, que son financement est insuffisant et qu'il n'a pas encore été soumis au Centre du patrimoine mondial. Des mesures urgentes s'imposent afin de sécuriser ce corridor écologique en fonction de la croissance démographique et du développement rapide de la région.

Il est également recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial l'EIES révisée du barrage de Kidunda, avec un modèle du régime d'inondation, ainsi que l'EIES du projet de prospection pétrolière et gazière de Kito-1 dans la plaine d'inondation de la vallée de Kilombero, avec une étude de son régime hydrologique, les impacts sur les ressources en eaux souterraines et une évaluation des impacts potentiels en aval sur la VUE, pour examen par l'UICN avant toute prise de décision concernant l'adoption de ces projets.

Pendant que le projet d'exploitation d'uranium de Mkuju est suspendu, il serait nécessaire de mener une EIES complète en cas de modification intervenue dans la conception du projet d'activité minière et de mise en application de la méthode de lixiviation in situ (ISL).

Il est pris acte des efforts visant à inclure une zone des monts Mbarika dans le bien comme s'y était engagé l'État partie au terme de l'accord de modification des limites, mais aucune information n'apparaît sur l'importance écologique de cette zone ni en quoi elle augmentera la VUE du bien.

Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 42 COM 7A.56**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **36 COM 7B.5**, **36 COM 8B.43**, **40 COM 7**, **40 COM 7A.47** et **41 COM 7A.17**, adoptées à ses 36<sup>e</sup> (Saint-Pétersbourg, 2012), 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017) sessions respectivement ;
3. Exprime sa vive préoccupation quant à la décision de l'État partie de développer le projet hydroélectrique de la Gorge de Stiegler et en particulier l'adjudication des droits d'exploitation pour 143 638 ha à l'intérieur du bien, considère que la déforestation à grande échelle qui en résulte représente à l'évidence un péril potentiel, conformément au paragraphe 180 des Orientations, et décide d'ajouter cette question à la justification du maintien du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
4. Rappelant également la position du Comité sur le fait que la construction de barrages équipés de grands réservoirs dans le périmètre de biens du patrimoine mondial est incompatible avec leur statut de patrimoine mondial, ainsi que l'engagement pris par l'État partie lorsque la modification des limites a été approuvée en 2012, de n'entreprendre aucune activité de développement dans la Réserve de gibier de Selous et sa zone tampon sans l'accord préalable du Comité du patrimoine mondial, réitère ses demandes à l'État partie de mesurer pleinement les effets cumulatifs du projet hydroélectrique de la Gorge de Stiegler sur le bien et son paysage environnant au moyen d'une évaluation environnementale stratégique (EES) entrepris aux normes internationales les plus élevées, et de réfléchir à d'autres options pour répondre à ses besoins de production d'électricité ;
5. Prie instamment l'État partie de veiller à ce que l'exploitation forestière envisagée et toutes les autres activités liées au projet hydroélectrique de la Gorge de Stiegler, qui

affecteront la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et soient difficiles à inverser, ne se poursuivent pas avant la réalisation de l'EES et son évaluation par l'UICN; et demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN sur le bien pour examiner le statut du projet, évaluer l'état de conservation du bien et aider l'État partie à finaliser l'état de conservation pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR);

6. Salue le lancement du Projet de conservation et de développement de l'écosystème de Selous (SECAD), financé par la Banque allemande de développement, et sa contribution à la mise en œuvre du plan d'action d'urgence (PAU), et prie instamment l'État partie de veiller à ce que le PAU soit pleinement réalisé et de rendre compte des progrès accomplis ;
7. Notant que les efforts déployés pour une meilleure application de la loi dans le bien paraissent avoir réduit le braconnage, demande également à l'État partie d'apporter des précisions sur la collecte de données et de confirmer ces tendances positives à travers un recensement aérien de la population d'éléphants ;
8. Notant également les indications sur le fait que les rhinocéros noirs sont encore présents dans le bien, demande en outre à l'État partie de collecter plus de données permettant d'estimer la taille et la viabilité de la population, et d'élaborer une stratégie pour assurer la survie de l'espèce à long terme ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, les détails de l'enquête démographique sur les éléphants et sa méthodologie, y compris les informations sur la sélection des groupes d'éléphants étudiés, les comparaisons avec d'autres études démographiques et la classification des mâles et des femelles ;
10. Demande de plus à l'État partie de finaliser l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) d'après les données sur les éléphants actuellement disponibles et les conseils fournis par la mission de 2017 et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour l'adoption du Comité ;
11. Constate avec préoccupation que le plan d'action quinquennal visant à protéger le corridor Selous-Niassa n'est pas encore approuvé, que son financement est insuffisant et qu'il n'a pas été soumis au Centre du patrimoine mondial, et prie aussi instamment l'État partie de prendre les mesures nécessaires à la protection de cet important corridor écologique et de continuer à rendre compte des progrès accomplis ;
12. Prie par ailleurs instamment l'État partie de soumettre dès que possible au Centre du patrimoine mondial l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) révisée du barrage de Kidunda, avec un modèle du régime d'inondation, ainsi que l'EIES du projet de prospection pétrolière et gazière de Kito-1, accompagnée d'une étude sur le régime hydrologique de la plaine d'inondation de Kilombero et d'une évaluation précise des impacts potentiels en aval sur la VUE du bien ;
13. Tout en notant la suspension du projet d'exploitation d'uranium de la rivière Mkuju, réitère également sa demande à l'État partie de procéder à une nouvelle EIES exhaustive et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial en cas de modification de conception du projet et d'application de la méthode de lixiviation in situ (ISL) ;
14. Demande de plus à l'État partie de soumettre le nouveau plan général de gestion du bien dès qu'il sera disponible, de même que les informations détaillées sur l'importance

écologique de la zone des monts Mbarika dont l'inclusion a été proposée dans le bien, conformément à la décision **36 COM 8B.43** ;

15. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43<sup>e</sup> session en 2019 ;
16. **Décide de maintenir la Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**